



BUDGET

Supplémentaire 2025

BUDGET PRINCIPAL
POSTE COMPTABLE : CFP DE L'AGGLOMERATION
DE CAP EXCELLENCE

NOMENCLATURE M57

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

COMMUNE : CAP EXCELLENCE (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20001865300010

POSTE COMPTABLE : cfp de l agglomeration

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : Budget principal CAP EXCELLENCE (4)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	11
B2 - Présentation des AE votées	13
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	14
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	17
D1 - Balance générale - Dépenses	19
D2 - Balance générale - Recettes	21

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	23
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	27
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	32
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	52
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	75
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	78
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	81
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	86

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	89
A1.01 - Opérations non ventilables	92
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	93
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	96
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	97
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	98
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	101
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	104
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	107
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	108
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	111
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	113
A1.908 - Fonction 8 - Transports	116
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	120
A2.01 - Opérations non ventilables	122
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	123
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	129
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	130
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	131
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	134
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	137
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	140
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	141
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	142
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	145
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	147
A2.938 - Fonction 8 - Transports	150

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	154
B3.2 - Etalement des provisions	155
B4 - Etat des charges transférées	157
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	159
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	160
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	162
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	163
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	164
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	166

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	97 513

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	58 105 147,00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	28,31
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	-7,56
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0
5	DGF / population	-2,47
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0,00 %
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	-374,69 %
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0,00 %
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0 %

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- avec (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	87 875 496,62	87 645 706,29	220 818,34	A1	-8 971,99
Investissement	16 446 581,75	10 133 340,30	(3) -1 727 225,36	A2	-8 040 466,81
Fonctionnement	71 428 914,87	77 512 365,99	(4) 1 948 043,70	A3	8 031 494,82

RESTES A REALISER N-1						
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	16 500 000,00	B1	16 500 000,00
Investissement	I	0,00	III	16 500 000,00	B2	16 500 000,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	16 491 028,01
Investissement	A2 + B2	8 459 533,19
Fonctionnement	A3 + B3	8 031 494,82

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES		Réception par le préfet : 02/07/2025	02/07/2025
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES		Publication : 02/07/2025	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES		Réception par le préfet	02/07/2025
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES		Date de réception : 02/07/2025	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 16 500 000,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	16 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II
VUE D'ENSEMBLE		A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	100 000,00	-8 359 533,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	16 500 000,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 8 040 466,81	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		8 140 466,81	8 140 466,81
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	7 294 749,82	-736 745,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 8 031 494,82
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		7 294 749,82	7 294 749,82
TOTAL DU BUDGET (5)		15 435 216,63	15 435 216,63

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023-D-17	AGROPARK	20, 21, 23	0,00
2023-D-53	AMENAGEMENT CHANZY ELARGI (PARTICIPATION CAPEX)		0,00
2023-D-52	AMENAGEMENT DU COEUR DE L AGGLO	20	0,00
2023-D-51	AMENAGEMENT DU QUARTIER DE L HOTEL DE VILLE		0,00
2023-D-44	AMENAGEMENT LAURICISQUE OUEST		0,00
2023-D-04	AMENAGEMENT PARC PAYSAGER ZAE PETIT-PEROU (C225)		0,00
2023-D-50	AMENAGEMENT QUARTIER DU MORNE (PARTICIPATION CAPEX)	20	0,00
2023-D-34	AMENAGEMENT QUARTIER PERRIN	20, 23	0,00
2023-D-29	AMENAGEMENT R+3 POLE TECHNIQUE	20, 21, 23	0,00
2023-D-33	CANAL HYDRAULIQUE	23	0,00
2023-D-60	CONSTRUCTION DU POLE TECHNIQUE EN PPP (2024-2045)	23	0,00
2023-D-31	Copie de : PARTICIPATION RUPAP/RUZAB/RAIZET		0,00
2023-D-54	DEPENSES D IMMOBILISATIONS	20, 21	0,00
2023-D-35	ECO QUARTIER DE L ASSAINISSEMNT		0,00
2023-D-46	EQUIPEMENT POLE EDUCATIF EDINVAL		0,00
2023-D-48	ESPACE INTERGENERATIONEL		0,00
2023-D-58	ETUDE DE SURETE ET DE SECURITE		0,00
2023-D-32	ETUDE RENOUVELLEMENT	20	0,00
2023-D-55	ETUDES GENERALES		0,00
2023-D-43	EXTENSION DE LA BASE DE CANOE KAYAK	20, 21	0,00
2023-D-21	FONDS DE CONCOURS DE POINTE-A-PITRE	204	0,00
2023-D-20	FONDS DE CONCOURS VILLE DE BAIE-MAHAULT	204	0,00
2023-D-19	FONDS DE CONCOURS VILLE DES ABYMES	204	0,00
2023-D-02	FONDS RICHER	23	0,00
2023-D-16	GEMAPI	20, 23	0,00
2023-D-18	GESTION PEPINIERE AUDACIA	20, 21	0,00
2023-D-45	INTERVENTION SUR LE PARC		0,00
2023-D-47	MAISON DU PROJET RUCAP	20, 21	0,00
2023-D-39	MISE EN CONFORMITE DE LA RUE SAINT LOUIS DU SENEGAL ZAE DE BERGEVIN	23	0,00
2023-D-05	MISE EN CONFORMITE DE LA SIGNALISATION DE POLICE SUR LES 5 ZAE EN GESTION DIRECTE	21	0,00
2023-D-41	MISE EN CONFORMITE DES TOTEMS DE LA ZAE PROVIDENCE	21	0,00
2023-D-01	MISE EN PLACE DE LA VIDEO PROTECTION DANS LA ZAE JARRY		0,00
2023-D-37	MOBILITE DURABLE		0,00
2023-D-59	ORDONNANCEMENT PILOTAGE ET COORDINATION URBAINE (OPCU)	20	0,00
2023-D-27	PARKING R+3 DU POLE TECHNIQUE	20, 23	0,00
2023-D-10	PCAET PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL	20	0,00
2023-D-57	PLAN INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE (PILHI)	20	0,00

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2023-D-12	PROMENADE VERTE ET BLEUE		0,00
2023-D-28	RECONSTRUCTION FACADE RENAISSANCE	20, 23	0,00
2023-D-40	RELAMPING ECLAIRAGE PUBLIC SUR ZAE DE LA PROVIDENCE AUX ABYMES	20, 21	0,00
2023-D-08	REMISE EN ETAT DE LA TOUR LACAVE		0,00
2023-D-22	REQUALIFIATION DE LA ZAE PAP	20, 23	0,00
2023-D-25	REQUALIFICATION DE LA ZAE BEAUSOLEIL	21, 23	0,00
2023-D-26	REQUALIFICATION DE LA ZAE DE BEAUSOLEIL CONFORTEMENT TALUS		0,00
2025-D-61	REQUALIFICATION DU CC SONIS	20	0,00
2023-D-24	REQUALIFICATION DUGAZON DE BOURGOGNE	20, 21, 23	0,00
2023-D-23	REQUALIFICATION ZAE DE LA JAILLE	20, 21, 23	0,00
2023-D-42	REQUALIF°DUGAZON DE BOURG EXTENSION ZAE		0,00
2023-D-09	RESTAURATION IMMEUBLE L HERMINIER	20	0,00
2023-D-30	SALLE DE SPECTACLE DU CENTRE DES ARTS	20, 23	0,00
2023-D-13	SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE ET PLAN PAYSAGE	20	0,00
2023-D-14	SIG SYSTEME D INFORMATION GEOGRAPHIQUE	20	0,00
2023-D-38	SIGNALETIQUE DES ZAE JARRY		0,00
2023-D-36	SLRGRI STRATEGIE LOCALE DE GESTION RISQUE INONDATION	20	0,00
2023-D-15	STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE	20	0,00
2023-D-11	TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE		0,00
2023-D-06	TRAV DE REPRISE DU RESEAU ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA ZONE NORD OUEST DU RAIZET		0,00
2023-D-03	VALORISATION FRICHES BAOBAB	20	0,00
2023-D-56	VALORISATION FRICHES EX RFO		0,00
TOTAL			0,00
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	Réception par le préfet : 02/07/2025
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	Publication : 02/07/2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	1 327 608,50	0,00	550 548,37	550 548,37	1 878 156,87
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	3 890 646,26	0,00	0,00	0,00	3 890 646,26
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	1 121 543,50	0,00	-113 063,50	-113 063,50	1 008 480,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	9 650 848,00	0,00	-437 484,87	-437 484,87	9 213 363,13
Total des dépenses d'équipement		15 990 646,26	0,00	0,00	0,00	15 990 646,26
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 634 453,74	0,00	0,00	0,00	2 634 453,74
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	674 900,00	0,00	0,00	0,00	674 900,00
Total des dépenses financières		3 309 353,74	0,00	0,00	0,00	3 309 353,74
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		19 900 000,00	0,00	0,00	0,00	19 900 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		100 000,00		100 000,00	100 000,00	200 000,00

TOTAL	20 000 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	20 100 000,00
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	8 040 466,81
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 140 466,81
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	Réception par le préfet : 02/07/2025 Publication : 02/07/2025	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT		C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	4 506 224,00	0,00	0,00	0,00	4 506 224,00
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	12 993 776,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	16 500 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		17 500 000,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	21 006 224,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		800 000,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		18 900 000,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	22 406 224,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		4 534 242,81	4 534 242,81	4 534 242,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 100 000,00		4 634 242,81	4 634 242,81	5 734 242,81

TOTAL	20 000 000,00	16 500 000,00	-8 359 533,19	-8 359 533,19	28 140 466,81
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	28 140 466,81
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

5 534 242,81

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	Réception par le préfet : 02/07/2025	1125
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	Publication : 02/07/2025	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	10 100 450,44	0,00	1 560 507,01	1 560 507,01	11 660 957,45
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	12 850 000,00	0,00	0,00	0,00	12 850 000,00
014	Atténuations de produits	35 300 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	35 400 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 857 811,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00	7 957 811,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		67 108 261,44	0,00	760 507,01	760 507,01	67 868 768,45
66	Charges financières	1 641 738,56	0,00	0,00	0,00	1 641 738,56
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00		2 000 000,00	2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		68 750 000,00	0,00	2 760 507,01	2 760 507,01	71 510 507,01

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		4 534 242,81	4 534 242,81	4 534 242,81
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 000 000,00		0,00	0,00	1 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 000 000,00		4 534 242,81	4 534 242,81	5 534 242,81

TOTAL	69 750 000,00	0,00	7 294 749,82	7 294 749,82	77 044 749,82
--------------	----------------------	-------------	---------------------	---------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 044 749,82
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	482 000,00	482 000,00	482 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 025 000,00	0,00	-903 758,00	-903 758,00	22 121 242,00
731	Fiscalité locale	30 925 000,00	0,00	-328 069,00	-328 069,00	30 596 931,00
74	Dotations et participations (4)	15 600 000,00	0,00	-404 918,00	-404 918,00	15 195 082,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	100 000,00	0,00	418 000,00	418 000,00	518 000,00
Total des recettes de gestion courante		69 750 000,00	0,00	-736 745,00	-736 745,00	69 013 255,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		69 750 000,00	0,00	-736 745,00	-736 745,00	69 013 255,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	69 750 000,00	0,00	-736 745,00	-736 745,00	69 013 255,00
--------------	----------------------	-------------	--------------------	--------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	8 031 494,82
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	77 044 749,82
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	5 534 242,81
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**BALANCE GENERALE – DEPENSES****DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)**

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	550 548,37	0,00	550 548,37
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	-113 063,50	50 000,00	-63 063,50
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	-437 484,87	50 000,00	-387 484,87
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	100 000,00	100 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	8 040 466,81
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 140 466,81
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 560 507,01		1 560 507,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	100 000,00		100 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	-900 000,00	0,00	-900 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		4 534 242,81	4 534 242,81
Dépenses de fonctionnement – Total		2 760 507,01	4 534 242,81	7 294 749,82

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	7 294 749,82
--	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions des articles 161 A et 161 B du CGI.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		Réception par le préfet : 02/07/2025	11/25
BALANCE GENERALE – RECETTES		Publication : 02/07/2025	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 506 224,00	0,00	3 506 224,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	100 000,00	100 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		4 534 242,81	4 534 242,81
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		3 506 224,00	4 634 242,81	8 140 466,81

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 140 466,81
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	482 000,00		482 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	-903 758,00		-903 758,00
731	Fiscalité locale	-328 069,00		-328 069,00
74	Dotations et participations (8)	-404 918,00		-404 918,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	418 000,00	0,00	418 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		-736 745,00	0,00	-736 745,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE			8 031 494,82
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			7 294 749,82

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025 +

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		20 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 327 608,50	0,00	0,00	550 548,37	550 548,37	550 548,37	0,00	550 548,37
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 890 646,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 121 543,50	0,00	0,00	-113 063,50	-113 063,50	-113 063,50	0,00	-113 063,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 650 848,00	0,00	0,00	-437 484,87	-437 484,87	-437 484,87	0,00	-437 484,87
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		15 990 646,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	2 634 453,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	674 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		3 309 353,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		19 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre		100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	8 040 466,81
---	---------------------

Chapitre	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Reception par le préfet - 02/07/2025	Publication : 02/07/2025	TOTAL
						Pour	Pour	(RAR N-1 + Vote)
						information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	information, dépenses gérées hors AP	III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								8 140 466,81

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		20 000 000,00	16 500 000,00	-8 359 533,19	-8 359 533,19	8 140 466,81
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 506 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	12 993 776,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	3 506 224,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		17 500 000,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	3 506 224,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 900 000,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	3 506 224,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		4 534 242,81	4 534 242,81	4 534 242,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre		1 100 000,00		4 634 242,81	4 634 242,81	4 634 242,81
R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)						0,00
Affectation au compte 1068 (9)						0,00
Total des recettes d'investissement cumulées						8 140 466,81

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		20 000 000,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 327 608,50	0,00	0,00	550 548,37	550 548,37	550 548,37	0,00	550 548,37
2031	Frais d'études	1 282 608,50	0,00		550 548,37	550 548,37	550 548,37	0,00	550 548,37
2032	Frais de recherche et de développement	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 890 646,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	2 315 646,26	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041413	Subv. Cne GFP : Projet infrastructure	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	1 575 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 121 543,50	0,00	0,00	-113 063,50	-113 063,50	-113 063,50	0,00	-113 063,50
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	306 000,00	0,00		-175 223,50	-175 223,50	-175 223,50	0,00	-175 223,50
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
217838	Autre matériel informatique	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	598 040,00	0,00		72 160,00	72 160,00	72 160,00	0,00	72 160,00
21828	Autres matériels de transport	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	97 503,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	40 000,00	0,00		-10 000,00	-10 000,00	-10 000,00	0,00	-10 000,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	9 650 848,00	0,00	0,00	-437 484,87	-437 484,87	-437 484,87	0,00	-437 484,87
2312	Agencements et aménagements de terrains	50 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00
2313	Constructions	6 230 000,00	0,00		-2 500 000,00	-2 500 000,00	-2 500 000,00	0,00	-2 500 000,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	3 370 848,00	0,00		1 762 515,13	1 762 515,13	1 762 515,13	0,00	1 762 515,13
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		15 990 646,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	2 634 453,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 634 453,74	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	674 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	674 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I			II			
Total des dépenses financières		3 309 353,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458101	DPV 2021 PROJETS ABYMES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458102	DPV 2021 PROJETS PAP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	DPV 2022 PROJETS ABYMES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458104	DPV 2022 PROJETS PAP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458105	DPV 2023 PROJETS ABYMES	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458106	DPV 2023 PROJETS PAP	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458107	DPV VILLE DE BAIE MAHAULT	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458108	DPV VILLES ABYMES	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458109	DPV VILLE DE POINTE-A-PITRE	200 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		19 900 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
21351	Bâtiments publics	0,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	100 000,00			50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'ordre		100 000,00			100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT****Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement**

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
091	ELABORATION STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE		22 350,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
091	ELABORATION STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE	D-15	61 519,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	BASE DE CANOE KAYAK/ECOLE DE VOILE		2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	PCET PLAN CLIMAT ENERGIE		183 667,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	PCET PLAN CLIMAT ENERGIE	D-10	41 338,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
14	TCSP		998 634,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	PROGRAMME ABYMES- PERRIN 2030		11 011 859,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	PROGRAMME ABYMES- PERRIN 2030	D-34	36 192,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	ZAE DUGAZON PETIT PEROU		7 193 242,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	ZAE DUGAZON PETIT PEROU	D-24	247 019,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	PROMENADE VERTE ET BLEUE/ABYMES/ PAP		95 877,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	ESPACES COWORKING		99 211,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
233	GEMAPI		175 694,33	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
233	GEMAPI	D-16	21 920,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	EX MUSEE L HERMIER		578 685,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
24	EX MUSEE L HERMIER	D-09	2 517,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	REQUALIFICATION ZAE POINTE - A- PITRE		597 418,93	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
25	REQUALIFICATION ZAE POINTE - A- PITRE	D-22	525 071,58	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	REHABILITATION ZAE DE BAIE MAHAULT		1 390 025,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	REHABILITATION ZAE DE BAIE MAHAULT	D-23	38 145,65	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	REHABILITATION ZAE DE BAIE MAHAULT	D-25	14 370,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37	MARCHE ALIMENTAIRE DE GROS		2 860 908,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
37	MARCHE ALIMENTAIRE DE GROS	D-17	1 664 865,81	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE/COMMUNA		11 965 948,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
47	CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE/COMMUNA	D-30	57 488,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
48	SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE		1 821,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	REHABILITATION RENAISSANCE/PAP		1 314 472,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
49	REHABILITATION RENAISSANCE/PAP	D-28	22 785,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	PROJET DE RENOVATION URBAINE 2/COMMUNAUT		3 453 536,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	PROJET DE RENOVATION URBAINE 2/COMMUNAUT	D-32	47 468,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
51	PROJET DE RENOVATION URBAINE 2/COMMUNAUT	D-52	10 293,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
53	ECO QUARTIER DE L ASSAINISSEMENT		22 447,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	IMM		6 768 163,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	CGRR/RECTORAT/BAOBAB/COMMUNAUTAIRE	D-03	2 821,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	IMM	D-29	206 986,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
57	CGRR/RECTORAT/BAOBAB/COMMUNAUTAIRE	D-54	27 197,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE		421 442,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61	SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE	D-13	76 838,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	SYSTHEME D 'INFORMATION GEOGRAPHIQUE		187 104,79	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	SYSTHEME D 'INFORMATION GEOGRAPHIQUE	D-14	3 173,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
86	ZAE ABYMES		290 743,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
86	ZAE ABYMES	D-40	20 972,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Accusé certifié exécutoire	Pour	Pour
						Vote de l'Assemblée Publication :	Information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Information Crédits gérés hors AP
86	ZAE ABYMES	D-41	29 729,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
87	ZAE BAIE-MAHAULT		393 210,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
88	ZAE POINTE A PITRE		37 994,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			29 711 550,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 091
LIBELLE : ELABORATION STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-15

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	61 519,50	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	61 519,50	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	0,00	61 519,50	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de saisie : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13
LIBELLE : PCET PLAN CLIMAT ENERGIE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-10

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	41 338,50	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	41 338,50	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	41 338,50	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Financement : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : PROGRAMME ABYMES- PERRIN 2030
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-34

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	36 192,35	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	36 192,35	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	36 192,35	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Émission : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22
LIBELLE : ZAE DUGAZON PETIT PEROU
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-24

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 211,60	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 211,60	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 211,60	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Émission : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 233
LIBELLE : GEMAPI
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-16

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	21 920,26	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	21 920,26	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	21 920,26	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Émission : 02/07/2025

**III
A2.2****(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24
LIBELLE : EX MUSEE L HERMIER
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-09****DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 517,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 517,20	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	2 517,20	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Publication : 02/07/2025III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : REQUALIFICATION ZAE POINTE - A- PITRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-22

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	525 071,58	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	32 294,67	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	32 294,67	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	492 776,91	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	492 776,91	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025
Émission : 02/07/2025III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 26
LIBELLE : REHABILITATION ZAE DE BAIE MAHAULT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-23

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	31 743,40	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	5 435,05	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	5 435,05	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	26 308,35	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	26 308,35	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Fin de session : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 37
LIBELLE : MARCHÉ ALIMENTAIRE DE GROS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-17

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	1 664 865,81	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	135 859,91	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	135 859,91	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	5 425,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	5 425,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 523 580,90	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 523 580,90	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Émission : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE/COMMUNA
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-30

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	57 488,73	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	34 286,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	34 286,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	23 202,73	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	23 202,73	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Émission : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : REHABILITATION RENAISSANCE/PAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-28

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	22 785,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	22 785,00	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	0,00	22 785,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Émission : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : PROJET DE RENOVATION URBAINE 2/COMMUNAUT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-32

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	47 468,75	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	47 468,75	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	47 468,75	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Financement : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : PROJET DE RENOVATION URBAINE 2/COMMUNAUT
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-52

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	10 293,94	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	10 293,94	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	10 293,94	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Émission : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 57
LIBELLE : IMM CGRR/RECTORAT/BAOBAB/COMMUNAUTAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-03

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	2 821,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	2 821,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	2 821,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Fin de session : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 57
LIBELLE : IMM CGRR/RECTORAT/BAOBAB/COMMUNAUTAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-29

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	5 648,73	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	5 648,73	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	5 648,73	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Financement : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 57
LIBELLE : IMM CGRR/RECTORAT/BAOBAB/COMMUNAUTAIRE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-54

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	7 942,20	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	7 942,20	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	7 942,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de saisie : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 61
LIBELLE : SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-13

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	76 838,11	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	76 838,11	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	76 838,11	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de saisie : 02/07/2025

III
A2.2**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 64**
LIBELLE : SYSTHEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-14**DEPENSES**

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	3 173,63	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	3 173,63	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	3 173,63	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Financement : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 86
LIBELLE : ZAE ABYMES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-40

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	20 972,80	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	20 972,80	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	0,00	20 972,80	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Financement : 02/07/2025

III
A2.2(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 86
LIBELLE : ZAE ABYMES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D-41

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	29 729,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	29 729,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	29 729,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 091
LIBELLE : ELABORATION STRATEGIE FONCIERE ET IMMOBILIERE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		22 350,89	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	22 350,89	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	22 350,89	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 13
LIBELLE : PCET PLAN CLIMAT ENERGIE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		183 667,54	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	183 667,54	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	156 177,98	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	781,20	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	26 708,36	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		44 410,80	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	44 410,80	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	44 410,80	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Affectation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 14
LIBELLE : TCSP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		998 634,25	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	397 418,03	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	397 418,03	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	601 216,22	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	601 216,22	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 20
LIBELLE : PROGRAMME ABYMES- PERRIN 2030
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		10 409 477,08	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	698 288,38	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	691 515,92	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	6 772,46	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	9 711 188,70	0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	9 336 300,00	0,00	0,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	334 489,49	0,00	0,00	0,00
21531	Réseaux d'adduction d'eau	40 399,21	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 22
LIBELLE : ZAE DUGAZON PETIT PEROU
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 427 756,62	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	610 824,74	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	610 824,74	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	816 931,88	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	409 275,86	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	407 656,02	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Affectation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 23
LIBELLE : PROMENADE VERTE ET BLEUE/ABYMES/ PAP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		91 971,99	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	91 971,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	91 971,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Affectation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 231
LIBELLE : ESPACES COWORKING
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		91 925,59	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	91 925,59	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	91 925,59	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de notification : 02/07/2025

A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 233
LIBELLE : GEMAPI
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		143 129,51	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	143 129,51	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	143 031,86	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	97,65	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 **A2.3**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 24
LIBELLE : EX MUSEE L HERMIER
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		578 685,47	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	65 058,23	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	65 058,23	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	513 627,24	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	513 627,24	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 25
LIBELLE : REQUALIFICATION ZAE POINTE - A- PITRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		85 552,34	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	85 552,34	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	82 334,07	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 218,27	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Affectation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 26
LIBELLE : REHABILITATION ZAE DE BAIE MAHAULT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		407 316,18	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	407 316,18	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	407 316,18	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 **A2.3**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 37
LIBELLE : MARCHE ALIMENTAIRE DE GROS
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		2 207 348,41	a	0,00	b
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	474 167,39	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	468 048,92	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	5 194,47	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	924,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 733 181,02	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	1 106 593,52	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	29 837,50	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	596 750,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**0,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 47
LIBELLE : CENTRE DES ARTS ET DE LA CULTURE/COMMUNA
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		106 315,70	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	79 334,13	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	76 834,28	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	2 499,85	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	26 981,57	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	22 751,37	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	4 230,20	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		117 577,19	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	117 577,19	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	117 577,19	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Affiliation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 48
LIBELLE : SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 49
LIBELLE : REHABILITATION RENAISSANCE/PAP
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 110 176,76	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	404 915,93	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	401 254,92	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	3 661,01	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	27 096,13	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	27 096,13	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	678 164,70	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. techniques	3 169,39	0,00	0,00	0,00
2318	Autres immo. corporelles en cours	662 200,99	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	12 794,32	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 51
LIBELLE : PROJET DE RENOVATION URBAINE 2/COMMUNAUTE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		3 451 908,89	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	3 395 637,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	3 391 190,44	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	4 447,55	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	56 270,90	0,00	0,00	0,00
237	Avances commandes immo incorporelles	6 116,15	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	50 154,75	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 53
LIBELLE : ECO QUARTIER DE L ASSAINISSEMENT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 653,34	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	4 653,34	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	4 502,75	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	150,59	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 57
LIBELLE : IMM CGRR/RECTORAT/BAOBAB/COMMUNAUTAIRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		4 458 850,85	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	164 892,45	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	156 686,51	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	8 205,94	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 276 978,38	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	4 049 849,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	208 954,28	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	14 394,56	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 780,54	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	16 980,02	0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	16 980,02	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 61
LIBELLE : SCOT SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		421 442,54	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	421 442,54	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	420 954,29	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	488,25	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de publication : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 64
LIBELLE : SYSTHEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		179 825,82	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	179 825,82	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	43 698,38	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 138,92	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	134 988,52	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 86
LIBELLE : ZAE ABYMES
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		290 743,38	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	67 396,94	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	67 299,29	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	97,65	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	223 346,44	0,00	0,00	0,00
21538	Autres réseaux	219 688,96	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 657,48	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Date de validation : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 87
LIBELLE : ZAE BAIE-MAHAULT
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		350 000,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	350 000,00	0,00	0,00	0,00
2041412	Subv. Cne GFP : Bâtiments, installations	350 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 02/07/2025

Prérogative : 02/07/2025 A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 88
LIBELLE : ZAE POINTE A PITRE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		16 275,00	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	16 275,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	16 275,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		20 000 000,00	16 500 000,00	-8 359 533,19	-8 359 533,19	8 140 466,81
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	4 506 224,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	3 618 874,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	720 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13172	Subv. transf. FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	17 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	12 993 776,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	3 506 224,00
1641	Emprunts en euros	12 993 776,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	3 506 224,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		17 500 000,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	3 506 224,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		18 900 000,00	16 500 000,00	-12 993 776,00	-12 993 776,00	3 506 224,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'Assemblée PubliCativ	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		4 534 242,81	4 534 242,81	4 534 242,81
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 000 000,00		0,00	0,00	0,00
28032	Frais de recherche et de développement	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	11 000,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	90 000,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	2 000,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	3 000,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50 000,00		0,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	150 000,00		0,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	400 000,00		0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	10 000,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	17 000,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	500,00		0,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	25 000,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	500,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 000,00		0,00	0,00	0,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)	500,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 000,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	14 000,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	96 000,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	91 500,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	21 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
237	Avances commandes immo incorporelles	0,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	100 000,00		50 000,00	50 000,00	50 000,00
Total des recettes d'ordre		1 100 000,00		4 634 242,81	4 634 242,81	4 634 242,81

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		69 750 000,00	0,00	0,00	7 294 749,82	7 294 749,82	0,00	7 294 749,82	7 294 749,82
011	Charges à caractère général (4)	10 100 450,44	0,00	0,00	1 560 507,01	1 560 507,01	0,00	1 560 507,01	1 560 507,01
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	12 850 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	35 300 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	8 857 811,00	0,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		67 108 261,44	0,00	0,00	760 507,01	760 507,01	0,00	760 507,01	760 507,01
66	Charges financières	1 641 738,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		1 641 738,56	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses réelles		68 750 000,00	0,00	0,00	2 760 507,01	2 760 507,01	0,00	2 760 507,01	2 760 507,01
023	Virement à la section d'investissement	0,00			4 534 242,81	4 534 242,81		4 534 242,81	4 534 242,81
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 000 000,00			4 534 242,81	4 534 242,81		4 534 242,81	4 534 242,81

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	7 294 749,82
--	---------------------

- (1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.
- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		69 750 000,00	0,00	-736 745,00	-736 745,00	-736 745,00
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	482 000,00	482 000,00	482 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 025 000,00	0,00	-903 758,00	-903 758,00	-903 758,00
731	Fiscalité locale	30 925 000,00	0,00	-328 069,00	-328 069,00	-328 069,00
74	Dotations et participations (3)	15 600 000,00	0,00	-404 918,00	-404 918,00	-404 918,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	100 000,00	0,00	418 000,00	418 000,00	418 000,00
Total des recettes de gestion des services		69 750 000,00	0,00	-736 745,00	-736 745,00	-736 745,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		69 750 000,00	0,00	-736 745,00	-736 745,00	-736 745,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	8 031 494,82
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	7 294 749,82
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		69 750 000,00	0,00	0,00	7 294 749,82	7 294 749,82	0,00	7 294 749,82	7 294 749,82
011	Charges à caractère général (5)	10 100 450,44	0,00	0,00	1 560 507,01	1 560 507,01	0,00	1 560 507,01	1 560 507,01
60611	Eau et assainissement	11 354,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	278 776,15	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
60622	Carburants	51 676,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	3 183,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	62 447,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	790,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	34 005,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	19 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	253,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	1 115 114,65	0,00		192 500,00	192 500,00	0,00	192 500,00	192 500,00
6132	Locations immobilières	1 418 769,60	0,00		24 805,88	24 805,88	0,00	24 805,88	24 805,88
61351	Matériel roulant	247 147,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	191 466,39	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	129 275,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	416 281,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	53 624,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	131 097,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	417 908,08	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	34 914,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	17 068,52	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	246 043,38	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	83 898,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	9 671,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	259 878,55	0,00		89 000,00	89 000,00	0,00	89 000,00	89 000,00
6182	Documentation générale et technique	37 420,40	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour	Pour	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
6184	Versements à des organismes de formation	123 902,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	49 463,10	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	22 001,46	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	844 103,29	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 085,00	0,00		1 000,00	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00
6228	Divers	190 644,75	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6231	Annonces et insertions	27 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	27 599,98	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	136 024,99	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6236	Catalogues et imprimés	2 801,46	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6237	Publications	11 338,25	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 739 382,87	0,00		560 374,11	560 374,11	0,00	560 374,11	560 374,11
6241	Transports de biens	18 826,01	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	307,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	14 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00	0,00	300 000,00	300 000,00
6248	Divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	6 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6261	Frais d'affranchissement	25 840,81	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	151 298,79	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 109,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	83 617,13	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	194 137,54	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	230 906,45	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	613 660,13	0,00		341 827,02	341 827,02	0,00	341 827,02	341 827,02
62878	Remb. frais à des tiers	53 940,87	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	208 285,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	45 087,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	12 850 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6215	Personnel affecté par la commune du GFP	150 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour	Pour	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
6331	Versement mobilité	89 408,29	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	33 350,13	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	125 745,78	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	19 469,81	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	3 547 540,98	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	143 214,51	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	3 099 601,36	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 717 070,70	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	587 042,64	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	136 166,52	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 223 737,10	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 403 857,37	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	91 706,81	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6474	Versement aux autres oeuvres sociales	56 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	17 080,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	409 008,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	35 300 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
7391118	Autres restit. dégrèv./contrib. directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
739211	Attribution de compensation	30 012 603,00	0,00		100 000,00	100 000,00		100 000,00	100 000,00
739221	FNGIR	4 511 724,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	592 219,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73951	Fraction compensatoire TFPB et THRP	90 856,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	92 598,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	8 857 811,00	0,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00
65132	Prix	2 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	466 626,72	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour	Pour	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
65312	Frais de mission et de déplacement	38 598,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	29 677,44	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	137 421,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	20 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65322	Frais de mission et de déplacement	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	390 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	213 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	1 138 971,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736212	Subv. régie admin. avec ps.morale	3 455 000,00	0,00		-900 000,00	-900 000,00	0,00	-900 000,00	-900 000,00
65736222	Subv. régie indus. com. avec ps.morale	1 900 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	100 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	629 544,24	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	135 937,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	171 635,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Pénalités sur marchés	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		67 108 261,44	0,00	0,00	760 507,01	760 507,01	0,00	760 507,01	760 507,01
66	Charges financières	1 641 738,56	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 701 341,05	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-59 602,49	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	0,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	0,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Réception par le préfet - 02/07/2025 Publication : 02/07/2025		TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
							information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	information Crédits gérés hors AE	
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		1 641 738,56	0,00	0,00	2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
Total des dépenses réelles		68 750 000,00	0,00	0,00	2 760 507,01	2 760 507,01	0,00	2 760 507,01	2 760 507,01
023	Virement à la section d'investissement	0,00			4 534 242,81	4 534 242,81		4 534 242,81	4 534 242,81
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 000 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 000 000,00			4 534 242,81	4 534 242,81		4 534 242,81	4 534 242,81

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	624 334,86
Montant des ICNE de l'exercice N-1	-683 937,35
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-59 602,49

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
	TOTAL	69 750 000,00	0,00	-736 745,00	-736 745,00	-736 745,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00	0,00	482 000,00	482 000,00	482 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	482 000,00	482 000,00	482 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	23 025 000,00	0,00	-903 758,00	-903 758,00	-903 758,00
7342	Taxes sur les carburants	960 000,00	0,00	-24 590,00	-24 590,00	-24 590,00
7351	Fract° compens. TFPB, taxe rés. princi.	10 665 000,00	0,00	-212 333,00	-212 333,00	-212 333,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	11 400 000,00	0,00	-666 835,00	-666 835,00	-666 835,00
731	Fiscalité locale	30 925 000,00	0,00	-328 069,00	-328 069,00	-328 069,00
73111	Impôts directs locaux	27 353 000,00	0,00	-33 761,00	-33 761,00	-33 761,00
73113	Taxe sur les surfaces commerciales	2 100 000,00	0,00	-11 654,00	-11 654,00	-11 654,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	1 200 000,00	0,00	-10 654,00	-10 654,00	-10 654,00
73118	Autres contributions directes	272 000,00	0,00	-272 000,00	-272 000,00	-272 000,00
73136	Taxe gest° milieux aqua, prévent° inond	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	15 600 000,00	0,00	-404 918,00	-404 918,00	-404 918,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	2 700 000,00	0,00	-166 005,00	-166 005,00	-166 005,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	6 168 700,00	0,00	-75 234,00	-75 234,00	-75 234,00
744	FCTVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74771	Participation Fonds social européen	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions	Vote de l'assemblée	Total
			I	nouvelles	II	(RAR N-1 + Vote) III = I + II
747888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74832	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	6 679 000,00	0,00	-162 989,00	-162 989,00	-162 989,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	52 300,00	0,00	-690,00	-690,00	-690,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	100 000,00	0,00	418 000,00	418 000,00	418 000,00
75888	Autres	100 000,00	0,00	418 000,00	418 000,00	418 000,00
Total des recettes de gestion des services		69 750 000,00	0,00	-736 745,00	-736 745,00	-736 745,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		69 750 000,00	0,00	-736 745,00	-736 745,00	-736 745,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

- (8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	3 838 410,24	0,00	0,00	300 000,00	3 362 938,38	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	2 634 453,74	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	130 776,50	0,00	0,00	0,00	294 423,25	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	328 280,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	3 018 515,13	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	674 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	5 222 461,00	0,00	0,00	0,00	606 628,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	3 822 461,00	0,00	0,00	0,00	606 628,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		4 079 434,74	7 871 596,26	347 620,38	100 000,00		19 900 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		2 634 453,74
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 105 336,74	0,00	347 620,38	0,00		1 878 156,87
204	Subventions d'équipement versées	1 575 000,00	2 015 646,26	0,00	0,00		3 890 646,26
21	Immobilisations corporelles	0,00	630 200,00	0,00	0,00		1 008 480,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	799 098,00	5 225 750,00	0,00	100 000,00		9 213 363,13
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		674 900,00
45	Opérations pour compte de tiers	600 000,00	0,00	0,00	0,00		600 000,00
RECETTES		77 135,00	0,00	0,00	0,00		5 906 224,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		800 000,00
13	Subventions d'investissement	77 135,00	0,00	0,00	0,00		4 506 224,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		600 000,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		3 838 410,24	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	2 634 453,74	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	110 776,50	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	80 776,50	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	222 503,50	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	674 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		5 222 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	3 822 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éducat., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
164	Emprunts auprès des états financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 838 410,24
164	Emprunts auprès des êts financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 634 453,74
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 776,50
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 776,50
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	222 503,50
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	674 900,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 222 461,00
102	Dotations et fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	800 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 822 461,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	1 961 082,25	133 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 218 515,13	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	161 082,25	133 341,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	1 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 218 515,13	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 628,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 628,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 362 938,38
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	294 423,25
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 018 515,13
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 628,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	606 628,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	450 000,00	3 029 434,74
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	1 055 336,74
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 575 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400 000,00	399 098,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 135,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 135,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 079 434,74
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 105 336,74
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 575 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799 098,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 135,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 135,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	7 871 596,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	2 015 646,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	630 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	5 225 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 871 596,26
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 015 646,26
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	630 200,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 225 750,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.907****FONCTION 7 – Environnement (suite 1)**

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	26 846,38
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	26 846,38
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 774,00	347 620,38	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	270 774,00	347 620,38	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.908****FONCTION 8 – Transports (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	59 668 686,04	0,00	0,00	2 127,89	3 293 306,18	21 382,78	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	6 055 245,85	0,00	0,00	2 127,89	607 817,81	21 382,78	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	12 499 011,63	0,00	0,00	0,00	350 988,37	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	35 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	2 072 690,00	0,00	0,00	0,00	2 334 500,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	1 641 738,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	68 920 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	482 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	22 121 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	30 596 931,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	15 195 082,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	518 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 551 959,00	3 402 075,87	3 052 863,25	518 106,00		71 510 507,01
011	Charges à caractère général	0,00	411 988,00	3 104 425,87	1 152 863,25	305 106,00		11 660 957,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		12 850 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		35 400 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 139 971,00	297 650,00	1 900 000,00	213 000,00		7 957 811,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 641 738,56
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 000 000,00
RECETTES		0,00	0,00	20 000,00	0,00	73 000,00		69 013 255,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		482 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	20 000,00	0,00	73 000,00		100 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		22 121 242,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		30 596 931,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		15 195 082,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		518 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		59 668 686,04	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	332 215,65	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	356 450,14	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	1 832 564,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	129 275,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	442 376,86	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	93 569,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	228 435,50	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	210 724,96	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	808 399,77	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	673 854,62	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	28 448,01	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	155 767,44	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	497 792,90	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	267 974,01	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	253 372,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	8 953 607,71	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	2 645 341,91	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	482 088,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	2 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	708 023,76	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	390 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	654 394,24	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	317 572,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	1 641 738,56	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	2 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	35 400 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		68 920 255,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	482 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	30 596 931,00	0,00	0,00	0,00	0,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	935 410,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	21 185 832,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	8 627 461,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	6 567 621,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	518 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341	0342				
					Section éco., sociale et environnem.	Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 668 686,04
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	332 215,65
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	356 450,14
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 832 564,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 275,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	442 376,86
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 569,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	228 435,50
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 724,96
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	808 399,77
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	673 854,62
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 448,01
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	155 767,44
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	497 792,90
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	267 974,01
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	253 372,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 953 607,71
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 645 341,91
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 088,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	708 023,76
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	390 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	654 394,24
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	317 572,00
661	Charges d'intérêts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 641 738,56

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 400 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 920 255,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	482 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 596 931,00
734	Fisc. spécif. coll. Corse et Outre-mer	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	935 410,00
735	Fraction de TVA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 185 832,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 627 461,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 567 621,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 127,89	2 127,89
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 127,89	2 127,89
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinéma et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	455 789,19	8 407,00	315 570,05	0,00	0,00	0,00	2 309 052,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	31 586,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	4 232,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 052,00	0,00
613	Locations	0,00	3 830,20	0,00	6 306,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 175,00	5 414,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	375,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	451 169,99	0,00	18 169,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	2 426,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	789,00	0,00	22 458,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	178 286,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	50 549,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	162 380,23	42 107,71	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	3 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	26 602,76	1 087,63	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	206,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	640,07	6 728,25	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	9 488,03	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	491,83	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	98 743,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	23 410,37	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 500,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 293 306,18
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 876,43
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 284,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 826,80
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 795,12
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	476 707,43
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 914,20
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 738,83
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 029,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 959,37
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 332 500,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	12 029,60	0,00	0,00	5 223,79
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	12 029,60	0,00	0,00	5 223,79
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	4 129,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
623	Pub., publications, relations publiques	4 129,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 382,78	
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 382,78	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.934-3****FONCTION 4-3 – APA**

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	12 423,00	69 806,00	0,00	0,00	0,00	2 085,00	9 929,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 085,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	69 806,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	10 661,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 546,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 215,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 762,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 168,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		1 245 287,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 429,00
611	Contrats de prestations de services	4 459,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	212 429,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	101 857,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	1 138 971,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A2.935****FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 551 959,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	217 973,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 806,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	101 857,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 207,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 215,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 930,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138 971,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	2 632 256,85	252 023,91	0,00	0,00	0,00	0,00	517 758,20
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	134 793,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	8 764,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 649,51
613	Locations	0,00	11 798,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	384 973,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	18 586,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	14 955,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	174 359,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	1 016 435,80	252 023,91	0,00	0,00	0,00	0,00	62 684,23
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	3 385,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	9 457,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	986 458,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 065,46
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	42 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	255 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintenance et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		36,91	0,00	0,00	0,00	0,00	3 402 075,87
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 793,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 413,51
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 798,07
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	384 973,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 586,05
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	189 314,02
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 331 143,94
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 385,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 457,96
627	Services bancaires et assimilés	36,91	0,00	0,00	0,00	0,00	36,91
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	990 524,41
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	297 650,00
RECETTES		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettolement
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		36 575,25	0,00	0,00	1 900 000,00	1 097 393,00	9 130,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	691 494,00	0,00
615	Entretien et réparations	5 436,00	0,00	0,00	0,00	404 549,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00	9 130,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	31 139,25	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	9 765,00	0,00	0,00	0,00	3 052 863,25
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	691 494,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 985,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 480,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	9 765,00	0,00	0,00	0,00	40 904,25
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	300 073,00	5 033,00	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	73,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	5 033,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	213 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	73 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	518 106,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 033,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	213 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €		08-12-2023
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	AMENAGEMENT CONSTRUCTION	15	08/12/2023
L	INSTALLA° MAETERIEL RESEAU AEP	15	08/12/2023
L	Matériel et outillage d'incendie	7	08/12/2023
L	INSTALLATION GENERALE	10	08/12/2023
L	Frais insertion	5	08/12/2023
L	Subv.equip.versées communes memb	30	08/12/2023
L	Subvent° D'équipements pers priv	10	08/12/2023
L	LOGICIELS	2	08/12/2023
L	Frais relatifs aux document d urbanisme	5	08/12/2023
L	AUTRES AGENC.ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	08/12/2023
L	Installations de voirie	20	08/12/2023
L	INSTALLA° MATERIEL RESEAUX CABLES	15	08/12/2023
L	MOBILIER	10	08/12/2023
L	Frais d'établissement	5	08/12/2023
L	Matériel de transport 2 roues	5	08/12/2023
L	Biens historiques et culturel mobilier	5	08/12/2023
L	Réseaux d'électrification	15	08/12/2023
L	MATERIEL DE BUREAU OU INFORMATIQUE	3	08/12/2023
L	Voitures	5	08/12/2023
L	Matériel bureau électrique ou électronique	5	08/12/2023
L	Matériel Classique	6	08/12/2023
L	Installation et appareil de chauffage	10	08/12/2023
L	appareils de laboratoires	5	08/12/2023
L	Biens historiques et culturel immobilier	15	08/12/2023
L	Batiments et installations (subv)	15	08/12/2023
L	FRAIS DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	5	08/12/2023
L	Biens mobiliers, matériel et études (subv)	5	08/12/2023
L	subv équipemt personnes privées	15	08/12/2023
L	BATIMENTS LEGERS	10	08/12/2023
L	Autres constructions	30	08/12/2023
L	INSTALLA° MATERIEL RESEAUX D'ASSAINISSEM	50	08/12/2023

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Réception par le préfet - 02/07/2025 Publication : 02/07/2025	Délibération du
L	Autres réseaux	15	08/12/2023
L	MATERIEL OUTILLAGE VOIRIE	5	08/12/2023
L	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	10	08/12/2023
L	AUTRES INSTAL., MAT ET OUTIL.techniques	10	08/12/2023
L	MATERIEL DE TRANSPORT	5	08/12/2023
L	AUTRES IMMOS CORPORELLES	5	08/12/2023
L	Camions et véhicules industriels	8	08/12/2023
L	Autres matériel de bureau et mobiliers	20	08/12/2023
L	Installation et appareil climatisation	5	08/12/2023
L	Bâtiments publics	20	08/12/2023
L	Plantations	15	08/12/2023
L	Autre matériel informatique	10	08/12/2023

IV – ANNEXES

IV

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1)	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N	Montant total des provisions constituées	Montant des reprises de l'exercice	SOLDE
	A		B	C = A + B	D	E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES**IV****ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES****B4****ETAT DES CHARGES TRANSFEREES**

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 101		Intitulé de l'opération : REMBT.AV.AMGT.ST.GERMAIN			Date de la délibération :			
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)				
DEPENSES (a)					90 000,00	0,00	0,00	0,00
4581	Dépense nouvelle (5)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Dépenses nettes (a – c)					90 000,00	0,00	0,00	
RECETTES (b)					90 000,00	0,00	0,00	
4582	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	90 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Recettes nettes (b - d)					90 000,00	0,00	0,00	

N° opération : 102		Intitulé de l'opération : REMBT.AV.AMENAGT.MALVEZY			Date de la délibération :		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)			
DEPENSES (a)					256 000,00	0,00	0,00
4581	Dépense nouvelle (5)	256 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur dépenses (c) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)					256 000,00	0,00	0,00
RECETTES (b)					256 000,00	0,00	0,00
4582	Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	256 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
040	Financement par le mandataire (contrepartie 6742)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
041	Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Annulations sur recettes (d) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

N° opération : 102		Intitulé de l'opération : REMBT.AV.AMENAGT.MALVEZY		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
Recettes nettes (b - d)	256 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.

(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.

(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.

(7) Indiquer le chapitre.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE

C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	-8 040 466,81	-8 040 466,81	-8 040 466,81
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	-16 500 000,00	16 500 000,00	16 500 000,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-16 500 000,00	8 459 533,19	8 459 533,19	-8 040 466,81

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-16 500 000,00	8 459 533,19	8 459 533,19	-8 040 466,81
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	-16 500 000,00	8 459 533,19	8 459 533,19	-8 040 466,81

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	2 634 453,74	0,00	0,00	2 634 453,74
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	1 800 000,00	4 534 242,81	4 534 242,81	6 334 242,81
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	-834 453,74	4 534 242,81	4 534 242,81	3 699 789,07

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES
ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 2 634 453,74	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		2 634 453,74	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	2 634 453,74	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 1 800 000,00	4 534 242,81	VI 4 534 242,81
Ressources propres externes de l'année (a)		800 000,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	800 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		1 000 000,00	4 534 242,81	4 534 242,81
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
28032	Frais de recherche et de développement	10 000,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	11 000,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	90 000,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	2 000,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	3 000,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	50 000,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	150 000,00	0,00	0,00
281351	Bâtiments publics	400 000,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	10 000,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	17 000,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	500,00	0,00	0,00
281538	Autres réseaux	25 000,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	500,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	4 000,00	0,00	0,00
2817838	Autre matériel informatique (m. à dispo)	500,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	4 000,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	14 000,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Accusé certifié exécutoire	
				Réception par le préfet : 02/07/2025 Publication : 02/07/2025	Vote (2)
281838	Autre matériel informatique	96 000,00	0,00		0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	91 500,00	0,00		0,00
28188	Autres immo. corporelles	21 000,00	0,00		0,00
29...	Dépréciations des immobilisations				
31...	Matières premières (et fournitures) (5)				
33...	En-cours de production de biens (5)				
35...	Stocks de produits (5)				
39...	Dépréciation des stocks et en-cours				
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices				
49...	Dépréciation des comptes de tiers				
59...	Dépréciation des comptes financiers				
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00		0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	4 534 242,81		4 534 242,81

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES**ARRETE ET SIGNATURES**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

A-1 M JALTON Eric Président	
A-2 M CHALUS Ary 1er Vice- Président	
A-3 M DURIMEL HARRY 2 ème Vice -Président	
A-4 M BIRAS Dominique 3ème Vice-Président	
A-5 MME POLIFONTE-MOLIA 4ème Vice-Présidente	
A-6 M BREDEMENT Georges 5ème Vice-Présidente	
A-7 MME GUIOUGOU FIRPION Eliane 6ème Vice-Présidente	
A-8 MME JABES Murielle 7 ème Vice-Présidente	
A-9 M BANGOU Jaques 8 ème Vice -Président	
B-1 MME FAITHFUL Francesca 9 ème Vice-Présidente	
B-2 M CIRANY Chazy 10 ème Vice-President	
B-3 MME CHAMMOUGON-ANNO Sylvie 11ème Vice-Présidente	
B-4 MME LACASCADE-CLOTILDE Marie-Corine 12 ème Vice- Présidente	
B-5 MME COMPPER Marie -Gilberte 13ème Vice- Présidente	
B-6 M FOULE Teddy 14ème Vice -President	
B-7 MME PETRO Corinne autre membre du bureau communautaire	
B-8 M THICOT Pierre Lucien autre membre du bureau communautaire	
B-9 MME NABAJOTH- DELOUMEAUX Renée - George autre membre communautaire	
C-1 MME PARAT-EDOM Laisely autre membre communautaire	

V – ARRETE ET SIGNATURES

Accusé certifié exécutoire

V

Réception par le préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

A**ARRETE ET SIGNATURES**

C-2 M DAUBIN Georges autre membre communautaire	
C-3 M SURDIN Wiliam autre membre communautaire	
C-4 M CELIGNY Jean-Luc autre membre communautaire	
C-5 MME GALVANI Tania autre membre communautaire	
C-6 MME PIQUION Lyliane autre membre communautaire	
C-7 M MICHELY Fabert autre membre communautaire	
C-8 MME BAZILE-CHALUS Claudine Danila Conseillère Communautaire	
C-9 MME BEAUZOR - ALEXIS Marie-Claude Conseillère Communautaire	
D-1 MME DAHOMAIS Johanne Conseillère Communautaire	
D-2 M DESSOUT Justin Conseiller Communautaire	
D-3 MME ENJARIC Sandra Conseillère Communautaire	
D-4 M EUSTACHE Fred Conseiller Communautaire	
D-5 MME FAVORINUS Jaqueline Conseillère Communautaire	
D-6 MME GARGAR Maddly Conseillère Communautaire	
D-7 M HENRY Fulbert Sylvère Conseiller Communautaire	
D-8 M LEE Joseph Conseiller Communautaire	
D-9 M MADO Michel Conseiller Communautaire	
E-1 MME MANDIL Marie-Andrée Conseillère Communautaire	
E-2 MME MARCIN Magali Conseillère Communautaire	
E-3 MME MOUNIEN Marie-Camille Conseillère Communautaire	
E-4 M NABAJOTH Alix Conseiller Communautaire	
E-5 M RAUZDUEL Rosan Conseiller communautaire	
E-6 M SERVA Oliver Conseiller communautaire	
E-7 M SOREZE EUGENE Alain Conseiller Communautaire	
E-8 M SURVILLE-PERAFIDE Nadiyah Conseillère Communautaire	
F-1 M THEOPHILE Dominique Conseiller Communautaire	
F-2 MME THEOPHILE Nadège Elizabeth Conseillère Communautaire	
F-3 MME DOQUET-ROUSSAS Francine Conseillère communautaire	
F-4 M MOUEZA Come Philibert Conseiller communautaire	

V – ARRETE ET SIGNATURES

Accusé certifié exécutoire

V**ARRETE ET SIGNATURES**

Réception par le préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

A

Nom et prénom du signataire

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

CONVENTION N° CGP1780 02 Y

CONVENTION DE CREDIT

entre

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT

Le Prêteur

et

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

L'Emprunteur

TABLE DES MATIERES

1. DÉFINITIONS	6
2. MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION.....	6
2.1 Montant.....	6
2.2 Destination.....	6
2.3 Conditions d'utilisation.....	6
3. MODALITÉS DE VERSEMENT	6
3.1 Plusieurs Versements.....	6
3.2 Demande de Versement	7
3.3 Réalisation du Versement	7
3.4 Date Limite de Premier Versement.....	7
3.5 Date Limite de Versement des Fonds	7
4. INTÉRÊTS	8
4.1 Taux d'Intérêt	8
4.2 Calcul et paiement des intérêts	8
4.3 Intérêts de retard et moratoires	9
4.4 Communication des Taux d'Intérêt	9
4.5 Taux effectif global.....	9
5. CHANGEMENT DU CALCUL DU TAUX D'INTÉRÊT	10
5.1 Perturbation de Marché.....	10
5.2 Substitution de l'Indice Initial	10
6. COMMISSIONS	12
6.1 Commission d'ouverture.....	12
6.2 Commission d'engagement.....	12
7. REMBOURSEMENT.....	12
8. REMBOURSEMENT ANTICIPES ET ANNULATION	13
8.1 Remboursements anticipés volontaires.....	13
8.2 Remboursements anticipés obligatoires.....	13
8.3 Annulation du fait de l'Emprunteur.....	13
8.4 Annulation du fait du Prêteur.....	13
8.5 Stipulations communes	14
9. OBLIGATIONS DE PAIEMENT ADDITIONNELLES.....	14
9.1 Frais accessoires	14
9.2 Indemnités d'annulation	14
9.3 Indemnités consécutives au remboursement anticipé	15
9.4 Impôts, droits et taxes	15
9.5 Coûts additionnels.....	15
9.6 Date d'exigibilité	16
10. DÉCLARATIONS	16
10.1 Statut.....	16
10.2 Absence de contradiction avec d'autres obligations de l'Emprunteur.....	16

10.3	Pouvoir et capacité.....	16
10.4	Validité des Autorisations.....	16
10.5	Absence d'informations trompeuses.....	16
10.6	Origine des Fonds.....	17
10.7	Absence de Cas d'Exigibilité Anticipée.....	17
10.8	Pari Passu.....	17
10.9	Procédures collectives.....	17
10.10	Absence de litiges.....	17
10.11	Absence de Pratiques Prohibées.....	17
10.12	Absence d'Effet Significatif Défavorable.....	17
11.	ENGAGEMENTS.....	17
11.1	Statuts.....	18
11.2	Existence Légale.....	18
11.3	Inscription au Budget.....	18
11.4	Communication des Comptes.....	18
11.5	Autorisations.....	18
11.6	Pari Passu.....	18
11.7	Passation de Marché.....	18
11.8	Listes de Sanctions Financières et Embargo.....	19
11.9	Responsabilité environnementale et sociale.....	19
11.10	Origine licite des Fonds.....	19
11.11	Absence de Pratiques Prohibées.....	20
11.12	Investigations.....	20
11.13	Visibilité et communication.....	20
12.	ENGAGEMENTS D'INFORMATION.....	20
12.1	Informations Financières.....	21
12.2	Informations complémentaires.....	21
13.	EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE DU CRÉDIT.....	21
13.1	Cas d'Exigibilité Anticipée.....	21
13.2	Exigibilité Anticipée.....	23
13.3	Notification d'un Cas d'Exigibilité Anticipée.....	23
14.	GESTION DU CRÉDIT.....	23
14.1	Paiements.....	23
14.2	Compensation.....	24
14.3	Jours Ouverts.....	24
14.4	Monnaie de paiement.....	24
14.5	Décompte des jours.....	24
14.6	Place de réalisation et règlements.....	24
14.7	Interruption des Système de Paiement.....	25
15.	DIVERS.....	25
15.1	Certificats et calculs.....	25
15.2	Nullité partielle.....	25
15.3	Non Renonciation.....	25
15.4	Cessions.....	26
15.5	Valeur juridique.....	26
15.6	Avenant.....	26
15.7	Communication d'informations.....	26
15.8	Imprévision.....	26

16. NOTIFICATIONS	26
16.1 Communications écrites.....	26
16.2 Réception	27
16.3 Communication électronique	27
17. ATTRIBUTION DE JURIDICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE	28
17.1 Droit applicable.....	28
17.2 Attribution de juridiction	28
17.3 Election de domicile	28
18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE	28
19. SIGNATURE ELECTRONIQUE	28
ANNEXE 1 A - DEFINITIONS	31
ANNEXE 1 B - INTERPRETATIONS	37
ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT.....	38
ANNEXE 3 - CONDITIONS SUSPENSIVES.....	39
ANNEXE 4 - MODELES DE LETTRES	40
ANNEXE 5 - MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA ET CONDITIONS DU REGLEMENT PAR PRELEVEMENT	43

CONVENTION DE CREDIT

ENTRE

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE, représentée par Monsieur JALTON Éric, en sa qualité de Président du Conseil Communautaire, dûment habilité aux fins des présentes conformément à la délibération n°2021.05.04/155 du Conseil Communautaire en date du 28 mai 2021, publiée le 24 juin 2021 et transmise au représentant de l'Etat le 23 juin 2021,

(ci-après désignée l'« Emprunteur ») ;

DE PREMIERE PART,

ET

L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est sis 5, rue Roland Barthes 75598 Paris Cedex 12, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 665 599, représentée par Monsieur GUILLAUME Frédéric, en sa qualité de Directeur de l'agence AFD de Guadeloupe, dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après désignée l'« **AFD** » ou le « **Prêteur** ») ;

DE DEUXIEME PART,

(ensemble désignées les « **Parties** » et séparément une « **Partie** »).

CONSIDERANT QUE :

- (A) L'Emprunteur a sollicité du Prêteur la mise à disposition d'un Crédit destiné au financement de son budget d'investissement.
- (B) Conformément à la résolution n° C20231287 du Directeur Régional Océan Atlantique en date du 11 décembre 2023 (la « Décision d'Octroi ») le Prêteur a accepté de consentir à l'Emprunteur le Crédit selon les termes et conditions ci-après.
- (C) Ce financement bénéficie d'une bonification par le Ministère des Outre-mer. A titre indicatif et au regard des conditions de marché actuelles, le montant des crédits engagés au titre de la bonification de ce financement s'élève à 968 000 euros.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Les termes utilisés dans la Convention (en ce compris l'exposé ci-dessus et les Annexes) commençant par une majuscule auront la signification qui leur est attribuée à l'Annexe 1 A (*Définitions*) sous réserve des termes définis ailleurs dans la Convention.

2. MONTANT, DESTINATION ET CONDITIONS D'UTILISATION

2.1 Montant

Le Prêteur met à la disposition de l'Emprunteur, à sa demande et sous réserve des stipulations de la Convention, notamment des stipulations de l'Article 2.3 (Conditions d'utilisation) ci-après, un crédit à taux bonifié d'un montant total maximum en principal de huit millions d'Euros (EUR 8 000 000).

2.2 Destination

L'Emprunteur devra utiliser l'intégralité des sommes empruntées par lui au titre du Crédit exclusivement aux fins de financer les dépenses inscrites à son budget pluriannuel d'investissement.

Les droits et taxes de toute nature ne peuvent être financés sur le Crédit.

2.3 Conditions d'utilisation

Le Prêteur ne sera tenu d'effectuer les Versements demandés que si, à la date indiquée sur la Lettre de Demande de Versement et à la Date de Versement envisagée :

- (a) aucun Cas d'Exigibilité Anticipée n'est en cours ou susceptible d'intervenir ni ne pourrait résulter de la mise à disposition du Versement ;
- (b) l'ensemble des conditions suspensives listées en Annexe 3 (*Conditions Suspensives*), est respecté et est jugé satisfaisant par le Prêteur ;
- (c) l'Emprunteur est à jour de l'ensemble de ses obligations de paiement y compris les frais et commissions dus au titre de la Convention ;

3. MODALITÉS DE VERSEMENT

3.1 Plusieurs Versements

Le Crédit sera mis à disposition de l'Emprunteur pendant la Période de Disponibilité, dans la limite du Crédit Disponible, en dix (10) Versements au maximum.

Chaque Versement sera au moins égal à sept cent mille Euros (EUR 700 000) ou égal au montant du Crédit Disponible si celui-ci est inférieur à sept cent mille Euros (EUR 700 000).

Le montant du premier Versement est fixé à un million trois cent mille Euros (EUR 1 300 000). Le montant des Versements suivants sera déterminé par Echange de Lettres.

3.2 Demande de Versement

Sous réserve du respect des conditions visées à l'Article 2.3 (*Conditions d'utilisation*), l'Emprunteur pourra tirer sur le Crédit en remettant au Prêteur une Lettre de Demande de Versement dûment établie.

Chaque Lettre de Demande de Versement devra être adressée par l'Emprunteur au Directeur de l'agence AFD à Baie-Mahault à l'adresse indiquée à l'Article 16 (*Notifications*).

Chaque Lettre de Demande de Versement est irrévocable et ne sera considérée comme dûment établie que si :

- (a) elle est substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 4 (*Modèle de Lettre de Demande de Versement*) ;
- (b) elle est reçue par le Prêteur au plus tard quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date Limite de Versement des Fonds ;
- (c) la Date de Versement est un Jour Ouvré inclus dans la Période de Disponibilité ;
- (d) tous les documents et les justificatifs nécessaires sont joints à la Lettre de Demande de Versement et sont conformes aux stipulations de l'Article 3 (*Modalités de versement*) et de l'Annexe 3 (*Conditions suspensives*).

3.3 Réalisation du Versement

Sous réserve des stipulations de l'Article 14.7 (*Interruption des Systèmes de Paiement*), si chaque condition stipulée à l'Article 2.3 (*Conditions d'utilisation*) de la Convention est remplie, le Prêteur mettra à disposition de l'Emprunteur le Versement demandé, au plus tard à la Date de Versement.

Le Prêteur adressera à l'Emprunteur dans les meilleurs délais une lettre de confirmation de Versement substantiellement en la forme du modèle figurant en Annexe 4 B (*Modèle de Lettre de Confirmation de Versement*) dont une copie sera transmise au comptable public de l'Emprunteur.

3.4 Date Limite de Premier Versement

Le premier Versement au titre du Crédit devra intervenir au plus tard à la Date Limite de Premier Versement.

A défaut, le Prêteur pourra annuler le Crédit, conformément aux stipulations de l'Article 8.4 (*Annulation du fait du Prêteur*).

La Date Limite de Premier Versement ne peut être reportée sauf accord préalable du Prêteur.

Tout report de la Date Limite de Premier Versement sera (i) assorti de frais et/ou nouvelles conditions financières et (ii) formalisé entre les Parties par avenant.

3.5 Date Limite de Versement des Fonds

Le versement de la totalité du Crédit devra intervenir au plus tard à la Date Limite de Versement des Fonds.

A défaut, le Prêteur pourra annuler le Crédit disponible conformément aux stipulations de l'Article 8.4 (*Annulation du fait du Prêteur*).

La Date Limite de Versement des Fonds ne peut être reportée sauf accord préalable du Prêteur.

Tout report de la Date Limite de Versement des Fonds sera (i) assorti de frais et/ou nouvelles conditions financières et (ii) formalité entre les Parties par avenant.

4. INTÉRÊTS

4.1 Taux d'Intérêt

4.1.1 Taux d'Intérêt fixe

Un Taux d'Intérêt fixe sera constaté pour tout Versement.

Le Taux d'Intérêt fixe applicable à un Versement effectué entre la Date de Signature de la Convention et le 5 janvier 2024 sera le Taux Fixe de Référence. Après cette date, le Taux d'Intérêt applicable à chaque Versement sera le Taux Fixe de Référence majoré ou diminué de la variation du Taux Index entre la Date de Fixation de Taux pour la Signature et la Date de Fixation de Taux pour le Versement.

Le Taux Fixe de Référence est de deux virgule quatre-vingt-sept pour cent (2,87%) l'an. A la Date de Fixation de Taux pour la Signature, le Taux Index est de deux virgule soixante-quinze pour cent (2,75%) l'an.

L'Emprunteur aura la faculté d'indiquer dans la Lettre de Demande de Versement un Taux d'Intérêt fixe maximum au-delà duquel sa demande de Versement doit être annulée. En cas d'annulation de la demande de Versement pour ce motif, le montant figurant dans la demande de Versement annulé sera réintégré au Crédit Disponible.

4.1.2 Taux d'Intérêt minimum

Le Taux d'Intérêt minimum déterminé conformément à l'Article 4.1.1 (*Taux d'Intérêt fixe*), ne sera en aucune circonstance inférieur à zéro virgule vingt-cinq pour cent (0,25%) l'an.

4.2 Calcul et paiement des intérêts

L'Emprunteur doit payer les intérêts à terme échu à chaque Date d'Echéance.

Le montant des intérêts payables par l'Emprunteur à une Date d'Echéance considérée et pour une Période d'Intérêts donnée est égal à la somme des intérêts dus sur le Capital Restant Dû par l'Emprunteur au titre du Crédit à la Date d'Echéance précédente. Les intérêts dus par l'Emprunteur sur un Versement considéré sont calculés en tenant compte :

- (a) du Capital Restant Dû par l'Emprunteur sur le Versement, considéré à la Date d'Echéance précédente ou à la Date de Versement correspondante si la Période d'Intérêts est la première Période d'Intérêts ;
- (b) du nombre de jours courus pendant la Période d'Intérêts considérée selon la Base de Décompte des Jours Applicables; et
- (c) du Taux d'Intérêt applicable conformément aux stipulations de l'Article 4.1 (*Taux d'Intérêt*).

4.3 Intérêts de retard et moratoires

4.3.1 Intérêts de retard et moratoires sur toutes les sommes échues et non réglées (à l'exception des intérêts)

Si l'Emprunteur ne paye pas au Prêteur à bonne date un montant dû (en principal, indemnités compensatoires de remboursement anticipé, commissions ou frais accessoires quelconques, à l'exception des intérêts échus et non payés) au titre de la Convention, ce montant portera intérêts, dans les limites autorisées par la loi, pendant la période comprise entre sa date d'exigibilité et la date de son paiement effectif (aussi bien avant qu'après une éventuelle décision de justice) au Taux d'Intérêt applicable à la Période d'Intérêts en cours (intérêts de retard) majoré de trois et demi pour cent (3,5%) (Intérêts moratoires) sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure de la part du Prêteur.

4.3.2 Intérêts de retard et moratoires sur les intérêts échus et non réglés

Les intérêts échus et non réglés à leur date d'exigibilité porteront intérêts, dans la limite autorisée par la loi, au Taux d'Intérêt applicable à la Période d'Intérêts en cours (intérêts de retard), dans la mesure où ils seraient dus pour au moins une année entière, majoré de trois et demi pour cent (3,5%) (Intérêts moratoires), sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure de la part du Prêteur.

4.3.3 Paiement des intérêts de retard et moratoires

L'emprunteur devra payer l'intégralité des intérêts de retard et moratoires au titre du présent Article 4.3 (*Intérêts de retard et moratoires*) à première demande du Prêteur, et, au plus tard, à la première Date d'Echéance suivant la date de toute somme due et impayée. La perception d'intérêts de retard et moratoires par le Prêteur n'implique nullement de sa part l'octroi d'un délai de paiement, ni la renonciation à l'un quelconque de ses droits à l'égard de l'Emprunteur.

4.4 Communication des Taux d'Intérêt

Le Prêteur communiquera dans les meilleurs délais à l'Emprunteur chaque Taux d'Intérêt déterminé en application de la Convention.

4.5 Taux effectif global

Pour répondre aux dispositions des articles L. 314-1 à L. 314-5 et R. 314-1 et suivants du Code de la consommation et L. 313-4 du Code monétaire et financier, le Prêteur déclare à l'Emprunteur, qui l'accepte, que le taux effectif global applicable au Crédit peut être évalué à un taux annuel de deux virgule quatre-vingt-quatorze pour cent (2,94%) sur la base d'une année de trois cent soixante-cinq (365) jours, et pour une Période d'Intérêts de six (6) mois, à un taux de période de un virgule quarante-sept pour cent (1,47%), étant entendu que les taux ci-dessus :

- (a) sont donnés pour information seulement ;
- (b) sont calculés sur les bases suivantes :
 - (i) tirage de l'intégralité du Crédit à taux fixe à la Date de Signature ; et
 - (ii) le taux fixe sur la durée complète du crédit serait égal à 2,87% ;
- (c) prennent en compte les commissions et charges diverses incombant à l'Emprunteur au titre de la présente Convention, en partant de l'hypothèse que lesdites commissions et

charges diverses resteront fixes et qu'elles s'appliqueront jusqu'au terme de la Convention.

Dans le cadre de l'obligation d'indication du taux effectif global, l'Emprunteur reconnaît par ailleurs avoir procédé personnellement à toutes estimations qu'il a considérées nécessaires pour apprécier le coût global du Crédit et avoir obtenu tous renseignements nécessaires de la part du Prêteur à cet égard.

5. CHANGEMENT DU CALCUL DU TAUX D'INTÉRÊT

5.1 Perturbation de Marché

(a) Si une Perturbation de Marché affecte le marché interbancaire sur la zone Euro, d'où résulterait une impossibilité :

(i) pour le Taux d'Intérêt fixe, de déterminer le Taux d'Intérêt fixe applicable à un Versement, ou

(ii) pour le Taux d'Intérêt variable, de fixer l'EURIBOR pour une Période d'Intérêts, le Prêteur en informera l'Emprunteur.

(b) Sous réserve des stipulations du paragraphe (c) ci-dessous, le Taux d'Intérêt applicable suivant le cas, au Versement concerné ou à la Période d'Intérêts concernée sera la somme de :

(i) la Marge ; et

(ii) le taux annuel correspondant au coût supporté par le Prêteur pour financer le(s) Versement(s) considéré(s) par tout moyen raisonnable qu'il aura sélectionné. Ce taux sera communiqué à l'Emprunteur dès que possible et en tout état de cause avant (1) la première Date d'Échéance des intérêts dus au titre de ce Versement pour le Taux d'Intérêt fixe ou (2) la Date d'Échéance des intérêts dus au titre de cette Période d'Intérêts pour le Taux d'Intérêt variable.

(c) Base alternative

En cas de survenance d'une Perturbation de Marché, et à condition que l'Emprunteur le demande, le Prêteur et l'Emprunteur se concerteront pour une durée n'excédant pas dix (10) jours calendaires à compter de la date de survenance de la Perturbation de Marché en vue de déterminer conjointement le Taux d'Intérêt applicable à chaque Versement ou à la Période d'Intérêts concernée.

Le Taux d'Intérêt ainsi convenu s'imposera aux Parties. A défaut d'accord, le taux d'intérêt applicable au(x) Versement(s) considéré(s) sera le taux d'intérêt déterminé conformément au paragraphe (b) ci-dessus.

5.2 Substitution de l'Indice Initial

5.2.1 Définitions

"**Autorité Compétente**" désigne toute banque centrale, toute autorité de régulation, toute autorité de supervision ou tout groupe de travail ou comité agissant sous l'égide d'une ou plusieurs de ces autorités, constitué à leur demande ou présidé par une ou plusieurs de ces autorités.

"**Évènement de Substitution de l'Indice Initial**" désigne tout évènement ou série d'évènements parmi les suivants :

- (a) la définition, la méthodologie de calcul, la formule de calcul ou les modalités de détermination de l'Indice Initial ont été modifiés de manière significative ;
- (b) une loi ou une réglementation est édictée interdisant l'utilisation de l'Indice Initial, étant précisé en tant que de besoin que la survenance de cet évènement ne constitue pas un cas de remboursement anticipé obligatoire ;
- (c) l'administrateur de l'Indice Initial ou son autorité de supervision annonce publiquement :
 - (i) qu'il a cessé ou cessera de fournir l'Indice Initial de manière définitive ou pour une durée indéterminée, sans qu'un autre administrateur ait été publiquement désigné pour lui succéder à cette date,
 - (ii) que la publication de l'Indice Initial a cessé ou cessera de manière définitive ou pour une durée indéterminée, ou
 - (iii) que l'Indice Initial ne peut ou ne pourra plus être utilisé ;
- (d) la faillite de l'administrateur de l'Indice Initial ou toute autre procédure d'insolvabilité le concernant est annoncée publiquement, sans qu'un autre administrateur ait été publiquement désigné pour lui succéder à cette date ; ou
- (e) le Prêteur constate que l'Indice Initial cesse d'être utilisé dans une série d'opérations de financement comparables.

"**Indice Initial**" désigne l'EURIBOR ou, postérieurement à la substitution de cet indice par un Indice de Substitution, ledit Indice de Substitution.

"**Date de Disparition de l'Indice Initial**" désigne :

- s'agissant d'un des évènements visés aux paragraphes a), d) et e) de la définition Évènement de Substitution de l'Indice Initial ci-dessus, la date à laquelle la survenance de cet évènement est constatée par le Prêteur, et,
- s'agissant d'un des évènements visés aux paragraphes b) et c) de la définition Évènement de Substitution de l'Indice Initial ci-dessus la date au-delà de laquelle l'utilisation de l'Indice Initial sera prohibée ou la date à laquelle l'Indice Initial ne sera plus fourni, ou ne pourra plus être utilisé.

5.2.2 Chaque Partie reconnaît et accepte au bénéfice de l'autre Partie que si un Évènement de Substitution de l'Indice Initial se produit et afin de préserver l'équilibre économique de la Convention, le Prêteur pourra substituer à l'Indice Initial un autre indice de référence (l'"**Indice de Substitution**") qui inclura, le cas échéant, une marge d'ajustement afin d'éviter tout transfert de valeur économique entre les Parties (la "**Marge d'Ajustement**") et, le Prêteur déterminera la date à compter de laquelle l'Indice de Substitution et, le cas échéant, la Marge d'Ajustement, viendront se substituer à l'Indice Initial ainsi que les autres ajustements contractuels nécessaires en vue de refléter la substitution de l'Indice Initial par l'Indice de Substitution.

5.2.3 La détermination de l'Indice de Substitution et des ajustements nécessaires sera effectuée de bonne foi et en prenant en compte (i) les recommandations de toute Autorité Compétente, ou (ii) les recommandations de l'administrateur de l'Indice Initial, ou (iii) la solution de place dégagée par les associations professionnelles du

secteur bancaire, ou (iv) la pratique de marché observée dans une série d'opérations de financement comparables à la date de substitution.

- 5.2.4 En cas de substitution, le Prêteur notifiera, dans les meilleurs délais à l'Emprunteur les modalités de substitution de l'Indice Initial par l'Indice de Substitution qui sera applicable aux Périodes d'Intérêts débutant au moins deux Jours Ouvrés après la Date de Disparition de l'Indice Initial.
- 5.2.5 L'application du présent Article 5.2 (*Substitution de l'Indice Initial*) prévaut sur celle de l'Article 5.1 (*Perturbation de Marché*).

6. COMMISSIONS

6.1 Commission d'ouverture

L'Emprunteur est redevable d'une commission d'ouverture de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) calculée sur le montant total en principal du Crédit tel que précisé à l'Article 2.1 (*Montant*). Elle est due à la Date de Signature et payable au Prêteur au plus tard soixante-quinze (75) jours fin de mois suivant la première Date de Versement ou, dans le cas d'une annulation totale du Crédit avant tout Versement, à la Date d'Echéance suivant immédiatement l'Annulation du Crédit.

6.2 Commission d'engagement

A l'issue d'un délai de 14 mois suivant la Décision d'Octroi soit le 11 février 2025, l'Emprunteur paiera au Prêteur une commission d'engagement au taux de zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an.

La commission d'engagement sera calculée, en fonction du nombre réel de jours courus selon la Base de Décompte des Jours Applicables, sur le Crédit Disponible augmenté du montant des Versements devant être effectués conformément aux Demandes de Versement en cours.

La période prise en considération pour le calcul de la première commission d'engagement sera celle comprise entre (i) le 11 février 2025 (exclu) et (ii) la Date d'Echéance immédiatement postérieure (incluse). Les commissions suivantes seront calculées sur la période commençant le lendemain (inclus) de chaque Date d'Echéance et s'achevant à la Date d'Echéance suivante (incluse).

La commission d'engagement sera exigible (i) à chaque Date d'Échéance tant que le Crédit Disponible est supérieur à zéro, (ii) à la Date d'Echéance suivant le dernier jour de la Période de Disponibilité et, (iii) dans l'hypothèse où le Crédit Disponible serait annulé en totalité postérieurement au 11 février 2025, à la Date d'Echéance suivant la date effective de cette annulation.

7. REMBOURSEMENT

A compter de l'expiration de la Période de Différé, l'Emprunteur devra rembourser au Prêteur le principal des sommes qui auront été mises à disposition au titre du Crédit, en trente-six (36) échéances semestrielles, constantes en capital et intérêts, exigibles et payables à chaque Date d'Echéance.

La première échéance en capital sera exigible et payable le 31 mars 2026, la dernière le 30 septembre 2043.

8. REMBOURSEMENT ANTICIPES ET ANNULATION

8.1 Remboursements anticipés volontaires

L'Emprunteur pourra effectuer des remboursements par anticipation de tout ou partie du Crédit, dans les conditions suivantes :

- (a) Les remboursements anticipés de tout ou partie du Crédit ne seront pas autorisés avant la fin de la Période de Versement ; et
- (b) A compter de cette date, l'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie du Crédit si (i) le Prêteur a reçu un préavis écrit et irrévocable au moins trente (30) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé envisagée et si (ii) le montant devant être remboursé par anticipation correspond à un nombre entier d'échéances en principal.

Le remboursement anticipé ne pourra intervenir qu'à une Date d'Echéance.

8.2 Remboursements anticipés obligatoires

L'Emprunteur sera tenu de rembourser immédiatement et intégralement tout ou partie du Crédit après avoir été informé par le Prêteur de l'un des cas suivants :

- (a) Circonstance nouvelle : si les Coûts Additionnels mentionnés à l'Article 9.5 (*Coûts additionnels*) représentent un montant significatif et que l'Emprunteur refuse de les supporter, le Prêteur pourra alors exiger le remboursement total du Crédit ; ou
- (b) Exigibilité Anticipée : le Prêteur prononce l'Exigibilité Anticipée du Crédit dans les conditions mentionnées à l'Article 13 (*Exigibilité Anticipée du Crédit*) ;

8.3 Annulation du fait de l'Emprunteur

Jusqu'à la Date Limite de Versement des Fonds, l'Emprunteur pourra annuler tout ou partie du Crédit Disponible par l'envoi d'une notification au Prêteur, sous réserve d'un préavis d'au moins trois (3) Jours Ouvrés.

Le Prêteur sera tenu d'annuler le montant notifié, à la condition que les besoins de financement de son programme d'investissement soient couverts de façon satisfaisante pour le Prêteur, sauf dans l'hypothèse d'un abandon du programme d'investissement par l'Emprunteur.

8.4 Annulation du fait du Prêteur

Le Prêteur pourra annuler tout ou partie du Crédit Disponible par l'envoi d'une notification à l'Emprunteur, avec prise d'effet immédiate, si :

- (a) le Crédit Disponible n'est pas égal à zéro (0) à la Date Limite de Versement des Fonds ;
ou
- (b) Aucun Versement n'a eu lieu au plus tard à la Date Limite de Premier Versement ; ou
- (c) un Cas d'Exigibilité Anticipée est intervenu et est en cours ; ou
- (d) l'un des évènements mentionnés à l'Article 8.2 (*Remboursements Anticipés Obligatoires*) est intervenu.

8.5 Stipulations communes

- (a) Tout avis d'annulation ou de remboursement anticipé remis par une Partie en application du présent Article 8 (*Remboursements Anticipés et Annulation*) sera irrévocable et définitif et, sauf stipulation contraire dans la Convention, précisera la ou les dates de remboursement ou d'annulation ainsi que les montants correspondants ;
- (b) L'Emprunteur ne pourra rembourser ou annuler tout ou partie du Crédit qu'aux dates et selon les modalités stipulées dans la Convention ;
- (c) Tout remboursement anticipé devra s'accompagner du paiement des intérêts échus sur le montant remboursé et du paiement de l'indemnité prévue à l'Article 9.3 (*Indemnités consécutives au remboursement anticipé*) ci-dessous et de toute autre somme due en vertu de la Convention ;
- (d) Les montants remboursés par anticipation seront imputés sur les dernières échéances de remboursement du Crédit, en commençant par les plus éloignées ; et
- (e) L'Emprunteur ne pourra pas emprunter de nouveau tout ou partie du Crédit qui aura été remboursé par anticipation ou annulé.

9. OBLIGATIONS DE PAIEMENT ADDITIONNELLES

9.1 Frais accessoires

- (a) L'Emprunteur paiera directement ou, le cas échéant, remboursera au Prêteur, si celui-ci en a fait l'avance, le montant de tous les frais et dépenses raisonnables (notamment, le cas échéant, les honoraires d'avocats) que le Prêteur aurait pu ou pourrait encourir dans le cadre de la négociation, la préparation et la signature de (i) la Convention ou de tout document auquel elle fait référence et (ii) tout autre Document de Financement signé après la Date de Signature.
- (b) Si un avenant à un Document de Financement est requis, l'Emprunteur remboursera au Prêteur tous les frais (notamment, le cas échéant, les honoraires d'avocats) que ce dernier pourrait avoir raisonnablement encourus pour répondre à cette demande, l'évaluer, la négocier ou s'y conformer.
- (c) L'Emprunteur remboursera au Prêteur, tous les frais et dépenses (notamment, le cas échéant, les honoraires d'avocats) que ce dernier aura encourus afin de préserver ou de mettre en œuvre ses droits au titre d'un Document de Financement.
- (d) L'Emprunteur paiera directement ou, le cas échéant, remboursera au Prêteur, si celui-ci en a fait l'avance, les commissions et frais de transfert éventuels afférents aux fonds versés à l'Emprunteur ou pour le compte de l'Emprunteur entre la place de Paris et toute autre place déterminée en accord avec le Prêteur, ainsi que les commissions et frais de transfert éventuels afférents au paiement de toutes sommes dues au titre du Crédit.

9.2 Indemnités d'annulation

En cas d'annulation de tout ou partie du Crédit en application des stipulations des articles 8.3 (*Annulation du fait de l'Emprunteur*) et 8.4 (*Annulation du fait du Prêteur*) alinéa (a) (b) et (c) pour un montant cumulé supérieur à trente pour cent (30%) du Crédit, l'Emprunteur sera redevable d'une indemnité d'annulation de deux virgule cinq pour cent (2,5%) calculée sur la totalité du montant annulé du Crédit.

L'indemnité d'annulation sera exigible et payable à la Date d'Échéance suivant immédiatement une annulation partielle du Crédit et à la Date d'Echéance initialement prévue suivant immédiatement l'annulation de la totalité du Crédit.

9.3 Indemnités consécutives au remboursement anticipé

(a) Crédit à taux fixe

Au titre des pertes de réemploi subies par le Prêteur en raison du remboursement anticipé de tout ou partie du Crédit selon les stipulations des Articles 8.1 (*Remboursements anticipés volontaires*) et 8.2 (*Remboursements anticipés obligatoires*), l'Emprunteur indemniserà le Prêteur par le versement d'une somme calculée, sur l'ensemble des différents Versements, en appliquant, pour chaque Versement, les principes suivants :

- si le Taux d'Intérêt relatif à un Versement, majoré de un virgule vingt-et-un pour cent (1,21%) (« **Taux Majoré** »), est inférieur ou égal au Taux de Réemploi, aucune indemnité n'est due.
- si le **Taux Majoré** est supérieur au Taux de Réemploi, l'Emprunteur paiera au Prêteur une indemnité égale à la différence actualisée qui s'établirait en défaveur du Prêteur entre les intérêts que le Versement aurait produit au Taux Majoré s'il n'y avait pas eu de remboursement anticipé et ceux que produirait un placement de même montant sur une OAT ayant le même échéancier que la partie du Crédit ainsi remboursée par anticipation. Le taux d'actualisation sera égal au Taux de Réemploi. La date utilisée pour le calcul d'actualisation sera celle du remboursement anticipé.

9.4 Impôts, droits et taxes

L'Emprunteur s'engage à ce que tous les paiements qui lui incombent en vertu de la Convention soient effectués nets de tous impôts ou prélèvements de quelque nature que ce soit, présents ou futurs. Au cas où, en vertu de dispositions législatives ou réglementaires, le paiement de tout montant dû au titre de la Convention donnerait lieu à un quelconque impôt ou prélèvement, l'Emprunteur s'engage à majorer le montant à payer de sorte que le Prêteur reçoive le montant qu'il aurait reçu en l'absence de cet impôt ou prélèvement.

9.5 Coûts additionnels

L'Emprunteur paiera au Prêteur dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant la demande du Prêteur, les Coûts Additionnels supportés par ce dernier en raison (i) de l'entrée en vigueur ou la modification d'une loi ou d'une réglementation, ou d'un changement dans l'interprétation ou l'application d'une loi ou d'une réglementation ou (ii) du respect d'une loi ou d'une réglementation entrée en vigueur après la Date de Signature.

Les Coûts Additionnels au sens du présent article désignent :

- (a) toute réduction pour le Prêteur de la rémunération nette qu'il retire du Crédit ou
- (b) toute réduction d'un montant exigible au titre d'un Document de Financement.

encouru ou supporté par le Prêteur en raison de la mise à disposition du Crédit Disponible ou de l'exécution de ses obligations au titre d'un Document de Financement.

9.6 Date d'exigibilité

Toute indemnisation ou remboursement du Prêteur par l'Emprunteur au titre du présent Article 9 (*Obligations de Paiement Additionnelles*) est exigible à la Date d'Echéance immédiatement postérieure aux faits générateurs auxquels l'indemnisation ou le remboursement se rapporte.

Par exception, les indemnités relatives au remboursement anticipé en application de l'Article 9.3 (*Indemnités consécutives au remboursement anticipé*) sont exigibles à la date à laquelle le remboursement anticipé intervient ou dans un Cas d'Exigibilité Anticipé, dans les conditions visées à l'article 13.2 (*Exigibilité anticipée*) de la Convention.

10. **DÉCLARATIONS**

A la Date de Signature, l'Emprunteur fait les déclarations stipulées au présent Article 10 (*Déclarations*) au profit du Prêteur. L'Emprunteur est également réputé faire ces déclarations à la date indiquée sur chaque Lettre de Demande de Versement et à chaque Date d'Echéance.

10.1 Statut

L'Emprunteur est un établissement public dûment immatriculé et existant valablement au regard du droit français.

Il a la capacité requise pour être valablement propriétaire de ses actifs et pour exercer son activité telle qu'il l'exerce actuellement.

10.2 Absence de contradiction avec d'autres obligations de l'Emprunteur

La signature des Documents de Financement et l'exécution des obligations qui en découlent ne sont contraires à aucune disposition légale, loi ou réglementation nationale, qui lui est applicable, ou à aucune convention ou acte obligeant l'Emprunteur ou engageant l'un quelconque de ses actifs.

10.3 Pouvoir et capacité

L'Emprunteur a la capacité de signer et d'exécuter les Documents de Financement et d'exécuter les obligations qui en découlent, d'exercer les activités correspondant aux compétences qui lui sont dévolues auxquelles le Crédit est conforme et il a effectué toutes les formalités nécessaires à cet effet.

10.4 Validité des Autorisations

Toutes les Autorisations nécessaires pour que l'Emprunteur puisse signer les Documents de Financement et si applicable les Autorisations Environnementales, exercer les droits et exécuter les obligations qui en découlent ont été obtenues et sont en vigueur et il n'existe pas de circonstance en raison desquelles ces Autorisations pourraient être rétractées, non renouvelées ou modifiées en tout ou en partie.

10.5 Absence d'informations trompeuses

Toutes les informations et tous les documents fournis au Prêteur par l'Emprunteur sont exacts et à jour à la date à laquelle ils ont été fournis ou, le cas échéant, à la date à laquelle ils se rapportaient et n'ont pas été modifiés, résiliés ou annulés ni ne sont susceptibles d'induire le Prêteur en erreur sur un quelconque point significatif, en raison d'une omission, de la survenance de faits nouveaux ou du fait d'informations communiqués ou non divulgués.

10.6 Origine des Fonds

L'Emprunteur déclare que les fonds utilisés dans le cadre de la réalisation de son programme d'investissement, objet du présent financement, proviennent en totalité de son budget.

10.7 Absence de Cas d'Exigibilité Anticipée

Aucun Cas d'Exigibilité Anticipée n'est en cours ou n'est raisonnablement susceptible de survenir.

10.8 Pari Passu

Les créances du Prêteur au titre de la Convention bénéficient d'un rang au moins égal aux créances des créanciers chirographaires et non subordonnés de l'Emprunteur.

10.9 Procédures collectives

L'Emprunteur ne fait l'objet d'aucune procédure menée par le représentant de l'Etat ou la Chambre régionale des comptes, ou par toute autre autorité de contrôle, ayant pour objet ou pour effet de rétablir son équilibre budgétaire, ou de régler et rendre son budget exécutoire, ni d'aucune procédure ni mandatement d'office d'une dépense obligatoire résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée en application des dispositions de la loi n° 80-539 du 16 juillet 1980 relative aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public.

10.10 Absence de litiges

A sa connaissance, il n'a été intenté ou ne risque d'être intenté à son encontre ou à l'encontre de l'un quelconque de ses actifs aucune procédure judiciaire, arbitrale ou administrative devant une juridiction, un tribunal arbitral ou une autorité quelconque dont l'issue pourrait être considérée comme susceptible d'avoir un Effet Significatif Défavorable, à l'exception des litiges potentiels ou existants déclarés par l'Emprunteur.

10.11 Absence de Pratiques Prohibées

L'Emprunteur déclare que l'établissement de son programme d'investissement et sa mise en œuvre (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution des contrats conclus dans le cadre de son programme d'investissement et financés au moyen du Crédit) n'a donné lieu à aucune Pratique Prohibée.

10.12 Absence d'Effet Significatif Défavorable

L'Emprunteur déclare qu'aucun événement susceptible d'avoir un Effet Significatif Défavorable n'est intervenu depuis la date des dernières déclarations faites en application du présent Article 10 (*Déclarations*).

11. **ENGAGEMENTS**

Les engagements du présent Article 11 (*Engagements*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre de la Convention.

11.1 Statuts

L'Emprunteur s'engage à ne pas modifier les stipulations de ses statuts tels qu'ils existent à la Date de Signature d'une manière susceptible de porter atteinte aux intérêts ou aux droits du Prêteur.

11.2 Existence Légale

L'Emprunteur s'engage à maintenir son existence légale et ses compétences générales, sauf disposition légale ou réglementaire impérative, et s'engage à informer préalablement le Prêteur en cas de changement de sa forme juridique, son objet statutaire et ses compétences.

11.3 Inscription au Budget

L'Emprunteur s'engage à inscrire, chaque année, en dépenses obligatoires les crédits nécessaires au règlement (i) des échéances en principal, (ii) des intérêts et (iii) toutes autres sommes dues au titre de la Convention.

11.4 Communication des Comptes

L'Emprunteur s'engage à communiquer chaque année au Prêteur, pendant toute la durée du Crédit et dans les trois mois suivant leurs adoptions, son budget primitif, son compte administratif et son compte de gestion, à informer le Prêteur de toute modification apportée à ces documents et à fournir au Prêteur toutes informations que celui-ci pourra raisonnablement demander sur la situation de sa dette et sur celle des emprunts qu'il aura garantis.

11.5 Autorisations

L'Emprunteur s'engage, dans les meilleurs délais, à obtenir, respecter et faire tout le nécessaire afin de maintenir en vigueur toute Autorisation requise par une loi ou une réglementation pour lui permettre d'exécuter ses obligations au titre des Documents de Financement ou pour assurer leur légalité, leur validité, leur opposabilité.

L'Emprunteur s'engage à obtenir, maintenir en vigueur et respecter dans toutes leurs stipulations, les conditions et restrictions (s'il y en a) imposées par tout accord, autorisation, approbation ou décision d'une administration ou d'autorités publiques ou de tribunaux, sauf manquement non significatif, et à faire tous les actes et démarches qui s'avèreraient nécessaires au titre de toute loi applicable pour l'exécution de toutes ses obligations.

11.6 Pari Passu

L'Emprunteur s'engage à maintenir les créances du Prêteur au titre de la Convention à un rang au moins égal aux créances de ses créanciers chirographaires et non subordonnés.

11.7 Passation de Marché

L'Emprunteur s'engage à :

- observer les principes de mise en concurrence et de transparence dans le respect de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics;
- contracter pour l'exécution des travaux ou des prestations de services envisagés dans le cadre de son programme d'investissement avec des entreprises présentant des garanties à tous égards suffisantes quant à leur aptitude à les mener à bien. Aucune exception résultant des contrats conclus ne pourra être opposée au Prêteur ;

- à ce que les avis d'appel à candidatures et les avis d'appel d'offres fassent l'objet d'une large publicité. La publication de ces avis sera assurée par l'intermédiaire de médias papier et de sites Internet appropriés.
- à introduire dans les contrats au titre desquels les dépenses sont financés par le Prêteur, des clauses aux termes desquelles, l'entreprise contractante déclare qu'elle n'a commis aucun acte susceptible d'influencer le processus de réalisation du contrat au détriment de l'Emprunteur et notamment qu'aucune Fraude, Acte de Corruption, ou Pratiques Anticoncurrentielles n'est intervenue et n'interviendra ;
- à introduire dans les contrats au titre desquels les dépenses sont financés par le Prêteur, des clauses aux termes desquelles, l'entreprise contractante déclare que la négociation, la passation et l'exécution du contrat n'a pas donné lieu et ne donnera lieu ni à un Acte de Corruption ni à une Fraude ni à une Pratiques Anticoncurrentielles ;
- à communiquer les pièces justificatives sur les conditions d'exécution de ces contrats au Prêteur si celui-ci en fait la demande.

11.8 Listes de Sanctions Financières et Embargo

L'Emprunteur s'engage :

- (a) à ce qu'aucun fonds ni ressource économique du Projet ne soit mis, directement ou indirectement, à la disposition ou dégagé au profit de personnes, groupes ou entités figurant sur l'une quelconque des Listes de Sanctions Financières ; et
- (b) à ne pas financer, acquérir ou fournir de matériel ou de service et/ou à ne pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union Européenne ou de la France.

11.9 Responsabilité environnementale et sociale

Les Parties conviennent qu'il est nécessaire de s'assurer que le programme d'investissement financé dans le cadre de la Convention, contribue aux finalités essentielles du développement durable et, notamment, le renforcement des solidarités sociales, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources naturelles et la lutte contre le changement climatique.

Dans ce cadre, l'Emprunteur veillera à caractériser les risques que peuvent présenter les opérations de ce programme d'investissement pour l'environnement et les populations, à estimer les impacts qu'elles sont susceptibles d'exercer dans leurs zones d'influence, à analyser les variantes possibles et à choisir les variantes de moindre impact environnemental et social, en fonction de leurs localisations, leurs conceptions ou leurs exécutions. L'objectif est de chercher à prévenir, réduire ou compenser les externalités environnementales et sociales négatives des dites opérations.

Cette démarche sera menée dans le cadre des réglementations environnementales existantes, au travers notamment des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre de ces réglementations en vue d'obtenir les Autorisations Environnementales, et fera l'objet, [si l'Emprunteur y est tenu, d'un rapport annuel conformément au décret n°2012-557 du 24 avril 2012 *relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale*.

11.10 Origine licite des Fonds

L'Emprunteur s'engage à s'assurer que les fonds, autres que ceux provenant de son budget, ne soient pas d'origine illicite au regard du droit français, telle que définie à l'article L. 561-15

du Code monétaire et financier et en particulier ne sont pas en rapport avec le trafic de stupéfiants, la fraude aux intérêts financiers des Communautés européennes, la corruption, les activités criminelles organisées ou le Financement du Terrorisme, sans que cette liste soit limitative.

11.11 Absence de Pratiques Prohibées

L'Emprunteur s'engage à ce que l'établissement de son programme d'investissement et sa mise en œuvre (notamment lors de la négociation, de la passation et de l'exécution de contrats financés au moyen du Crédit) ne donnent lieu à aucune Pratique Prohibée.

Dès qu'il a connaissance d'une Pratique Prohibée ou qu'il suspecte de de telles pratiques, l'Emprunteur s'engage à informer sans délai le Prêteur.

Dans le cas ci-dessus ou à la demande du Prêteur, si ce dernier suspecte de telles pratiques, l'Emprunteur s'engage à prendre les mesures nécessaires pour qu'il y soit remédié à la satisfaction du Prêteur dans le délai imparti par celui-ci.

11.12 Investigations

L'Emprunteur s'engage, à permettre au Prêteur ou à tout tiers mandaté par celui-ci, de mener une enquête en cas d'allégation de Pratique Prohibée. À cet effet, le Prêteur ou tout tiers mandaté par lui est autorisé notamment à :

- (a) s'entretenir avec toute personne qui pourrait disposer d'informations au sujet d'une allégation de Pratique Prohibée ;
- (b) mener des audits et des contrôles, sur pièce et sur place, comme le Prêteur le jugerait utile, et notamment à avoir accès aux livres et écritures comptables ou à toute autre documentation relative au Projet détenus par l'Emprunteur ou par toute personne ou entité en relation avec le Projet ;
- (c) effectuer des visites des lieux, installations et travaux concernés par le Projet ; et
- (d) réaliser toutes démarches et actions nécessaires à ces enquêtes.

L'Emprunteur s'engage, à ce que les dossiers d'appels d'offres, les contrats et sous-contrats financés par les fonds du Crédit permettent l'application du présent Article.

Le non-respect de cet Article par l'Emprunteur pourrait, à la discrétion du Prêteur, être constitutif de Pratique Non-Coopérative.

11.13 Visibilité et communication

L'Emprunteur s'engage à mettre en œuvre des actions de visibilité et de communication liées à la réalisation du Projet conformément aux termes du Guide de Visibilité et de Communication et reconnaît en avoir pris pleinement connaissance.

Au sens du Guide de Visibilité et de Communication, le Projet est soumis à des obligations de de visibilité et de communication de niveau 1.

12. **ENGAGEMENTS D'INFORMATION**

Les engagements du présent Article 12 (*Engagements d'information*) entrent en vigueur à compter de la Date de Signature et resteront en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre de la Convention.

12.1 Informations Financières

L'Emprunteur communiquera au Prêteur :

- (a) chaque année, son budget primitif, son budget supplémentaire et les décisions modificatives (le cas échéant), son compte administratif ainsi que le compte de résultat et le bilan de son compte de gestion, accompagnés des délibérations d'approbation de ces documents ;
- (b) toutes les informations que le Prêteur pourra demander sur la situation de sa dette, la situation financière des entités qui lui sont rattachées ainsi que sur la situation des emprunts qu'il aura garantis.

12.2 Informations complémentaires

L'Emprunteur communiquera au Prêteur :

- (a) sans délais après en avoir eu connaissance, tout événement constituant ou susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée ou pouvant avoir un Effet Significatif Défavorable, la nature de cet événement et les démarches entreprises, le cas échéant, pour y remédier ;
- (b) dans les meilleurs délais toute décision ou événement de nature à affecter sensiblement l'exécution des opérations financées au moyen du Crédit.
- (c) dans les meilleurs délais après en avoir eu connaissance, une information détaillée sur toute procédure judiciaire, arbitrale ou administrative engagée à son encontre, en cours ou imminente, dès lors qu'elle est susceptible d'avoir un Effet Significatif Défavorable ;
- (d) sans délai toute nouvelle Dette Financière à Moyen Long Terme ;
- (e) dans les meilleurs délais, sur demande du Prêteur, pendant toute la durée de la relation d'affaires, tout document ou information sur l'Emprunteur, pour permettre au Prêteur de remplir ses obligations légales en matière de connaissance du client au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et le Financement du Terrorisme, notamment dans le cadre de l'actualisation des éléments de connaissance du client (l'Emprunteur) ;

13. **EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE DU CRÉDIT**

13.1 Cas d'Exigibilité Anticipée

Chacun des évènements et circonstances mentionnés au présent Article 13.1 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*) constitue un Cas d'Exigibilité Anticipée.

- (a) Défaut de paiement

L'Emprunteur ne paie pas à sa date d'exigibilité une somme due au titre de la Convention au lieu convenu, sauf si le paiement est intégralement effectué dans les cinq (5) Jours Ouvrés suivant sa date d'exigibilité.

- (b) Modification du statut de l'Emprunteur

Le statut juridique de l'Emprunteur est modifié.

(c) Transfert de compétences

Le transfert d'une ou plusieurs compétences entraînant le transfert des droits et obligations de l'Emprunteur au titre de la Convention à une autre entité que l'Emprunteur.

(d) Engagements et obligations

L'Emprunteur ne respecte pas l'une quelconque des stipulations de la Convention et notamment, sans que cela soit limitatif, l'un quelconque de ses engagements pris au titre de l'Article 11 (*Engagements*) et de l'Article 12 (*Engagements d'Information*) de la Convention.

A l'exception des engagements prévus à l'Articles 11.8 (*Listes de Sanctions Financières et Embargo*) et 11.10 (*Origine licite des fonds*) pour lesquels aucun délai ne sera accordé, aucun Cas d'Exigibilité Anticipée au titre du présent paragraphe ne sera cependant constaté dès lors qu'il peut être remédié à l'inexécution et qu'il y est remédié dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés, à compter de la date à laquelle le Prêteur aura avisé l'Emprunteur de l'inexécution ou que l'Emprunteur en aura eu connaissance ou dans le délai imparti par le Prêteur pour les cas visés à l'article 11.11 (*Absence d'Acte de Corruption, de Fraude et de Pratiques Anticoncurrentielles*).

(e) Déclaration inexacte

Toute déclaration ou affirmation faite par l'Emprunteur au titre de la Convention, et notamment au titre de l'Article 10 (*Déclarations*) ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Emprunteur au titre de la Convention ou concernant celle-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse au moment où elle a été faite.

(f) Défaut croisé

- (i) Une Dette Financière quelconque de l'Emprunteur n'est pas payée ni à sa date d'échéance ni, le cas échéant, dans le délai de grâce prévu au titre de la documentation y afférente.
- (ii) Le créancier, auprès duquel l'Emprunteur a contracté une Dette Financière a résilié ou suspendu son engagement, déclaré l'exigibilité anticipée ou prononcé le remboursement anticipé de cet endettement en raison de la survenance d'un cas de défaut (quelle qu'en soit sa qualification) au titre de la documentation y afférente.
- (iii) Aucun Cas d'Exigibilité Anticipée ne sera constaté au titre du présent Article 13.1 (f) (*Défaut croisé*) si le montant individuel d'une Dette Financière ou l'engagement relatif à une Dette Financière entrant dans le champ des paragraphes (i) et (ii) ci-dessus est inférieur à quatre millions euros (4 000 000) EUR) (ou sa contre-valeur en une ou plusieurs devises).

(g) Illégalité

Il est ou devient illégal ou impossible pour l'Emprunteur d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.

(h) Insolvabilité

L'Emprunteur ne peut, ou reconnaît son incapacité à, payer ses dettes à leur échéance, suspend le paiement de ses dettes ou, en raison de difficultés financières actuelles ou

anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue d'un rééchelonnement de son endettement.

(i) Changement de situation significatif et défavorable

Un événement ou une mesure susceptible d'avoir un Effet Significatif Défavorable est intervenu ou est susceptible d'intervenir.

(j) [Abandon ou suspension de la réalisation des dépenses prévues

L'Emprunteur suspend la réalisation des dépenses prévues à l'Article 2.2 (*Destination*) pendant une période supérieure à 12 mois.

(k) Jugement, sentence ou décision ayant un Effet Significatif Défavorable

Il est rendu un jugement, une sentence arbitrale ou une décision judiciaire ou administrative ayant ou risquant raisonnablement d'avoir un Effet Significatif Défavorable.

13.2 Exigibilité Anticipée

A tout moment après la survenance d'un Cas d'Exigibilité Anticipée, le Prêteur pourra, sans mise en demeure ni autre démarche judiciaire ou extrajudiciaire, par lettre recommandée à l'Emprunteur, déclarer immédiatement exigible tout ou partie du Crédit, augmenté des intérêts en cours ou échus et de tous montants échus au titre de la Convention. L'exigibilité immédiate de tout ou partie du Crédit prendra effet à compter de la date de cette lettre recommandée.

Sans préjudice des stipulations du paragraphe ci-dessus, en cas de survenance de l'un des Cas d'Exigibilité Anticipée mentionné à l'Article 13.1 (*Cas d'Exigibilité Anticipée*), le Prêteur se réserve le droit, après notification par lettre recommandée à l'Emprunteur de (i) suspendre ou ajourner tout Versement au titre du Crédit et/ou (ii) suspendre la formalisation des conventions relatives à d'éventuelles offres de financement additionnelles qui auraient été notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur et/ou (iii) suspendre ou ajourner tout versement au titre de toute autre convention de financement en vigueur conclue entre l'Emprunteur et le Prêteur.

13.3 Notification d'un Cas d'Exigibilité Anticipée

Conformément aux termes de l'Article 12.2 (*Informations complémentaires*), l'Emprunteur s'engage à notifier le Prêteur dans les meilleurs délais après avoir eu connaissance de tout événement constitutif ou susceptible de constituer un Cas d'Exigibilité Anticipée, en informant le Prêteur de tous les moyens qu'il est envisagé de mettre en œuvre pour y remédier.

14. **GESTION DU CRÉDIT**

14.1 Paiements

Tout paiement reçu par le Prêteur au titre de la Convention sera affecté pour le paiement des frais, intérêts, principal, ou toute autre somme due au titre de la Convention, dans l'ordre suivant :

- (a) frais accessoires (le cas échéant),
- (b) commission et indemnités,
- (c) intérêts de retard et moratoires (le cas échéant),
- (d) intérêts,

(e) principal.

Les règlements effectués par l'Emprunteur seront imputés en priorité sur les sommes exigibles au titre du Crédit ou au titre des éventuels autres crédits consentis par le Prêteur à l'Emprunteur que le Prêteur aura le plus d'intérêt à voir rembourser, et dans l'ordre fixé à l'alinéa précédent.

14.2 Compensation

Sans avoir à recevoir l'accord de l'Emprunteur ou à le lui notifier, le Prêteur pourra, à tout moment conformément et dans les limites imposées par la loi, procéder à la compensation entre les sommes qui lui seraient dues par l'Emprunteur et les sommes exigibles que le Prêteur détiendrait à un titre quelconque pour le compte de l'Emprunteur ou que le Prêteur lui devrait.

Tous les paiements à effectuer par l'Emprunteur au titre de la Convention seront calculés sans tenir compte d'une éventuelle compensation, que l'Emprunteur s'interdit par ailleurs de pratiquer.

14.3 Jours Ouvrés

Tout paiement qui devient exigible un jour autre qu'un Jour Ouvré doit être effectué le premier Jour Ouvré suivant, à moins que ce premier Jour Ouvré suivant soit un Jour Ouvré du mois suivant, auquel cas le paiement sera exigible le Jour Ouvré précédent.

14.4 Monnaie de paiement

Le paiement de toute somme due par l'Emprunteur au titre de la Convention se fera en Euros.

14.5 Décompte des jours

Tous intérêts, commissions ou frais dus au titre de la Convention seront calculés sur la Base de Décompte des Jours Applicables.

14.6 Place de réalisation et règlements

(a) Pour les Versements à l'Emprunteur : les fonds du Crédit seront virés par le Prêteur au compte de l'Emprunteur chez l'agent comptable compétent.

(b) Pour les règlements effectués par l'Emprunteur :

(i) Une procédure de prélèvement automatique sera mise en place sur le compte référencé IBAN FR20 3000 1000 641C 6300 0000 064 conformément au mandat SEPA visé en Annexe 5 de la Convention. Chaque prélèvement engendrera des frais bancaires qui seront à la charge de l'Emprunteur. Dans l'éventualité où l'Emprunteur ne pourrait pas effectuer le règlement par prélèvement automatique d'une quelconque échéance à sa date d'exigibilité, il devra en informer le Prêteur au plus tard 45 jours calendaires avant la date susvisée. Dans cette hypothèse, les Parties se concerteront dans ce délai pour déterminer les modalités de report de l'échéance concernée.

(ii) Dans l'éventualité d'un paiement direct d'une échéance par l'Emprunteur, les règlements seront effectués par l'agent comptable compétent sur mandat de l'Emprunteur le jour de leur exigibilité au plus tard à 11 heures (heure de Paris) et seront virés au compte :

N° FR76 3000 1000 6400 0000 4025 928 (code Iban)

Identifiant swift (BIC) : BDFEFRPPCCT

ouvert par le Prêteur à la Banque de France (Agence Centrale) à Paris, ou tout autre compte notifié par le Prêteur à l'Emprunteur.

Dans ce cadre, l'Emprunteur s'engage à demander à la banque chargée des virements qu'elle répercute intégralement et dans l'ordre, les informations suivantes dans les messages d'envoi :

- Donneur d'ordre : nom, adresse, numéro de compte (champ 50 du message SWIFT)
 - Banque du donneur d'ordre : nom et adresse (champ 52 du message SWIFT)
 - Motif du paiement : nom de l'Emprunteur, du Projet, numéro de la Convention (champ 70 du message SWIFT).
- (c) Seul un règlement effectué conformément aux conditions du présent Article 14.6 (Place de réalisation et règlements) sera libératoire.

14.7 Interruption des Système de Paiement

Si le Prêteur estime (de manière indépendante) qu'une Interruption des Systèmes de Paiement est survenue ou si l'Emprunteur lui notifie qu'une telle interruption est survenue :

- (a) Le Prêteur pourra et, à la demande de l'Emprunteur, devra, consulter l'Emprunteur afin de trouver un accord sur les changements à apporter au fonctionnement à la gestion du Crédit que le Prêteur estimerait nécessaires au vu des circonstances ;
- (b) Le Prêteur ne sera pas tenu de consulter l'Emprunteur sur les changements visés au paragraphe (a) s'il estime qu'il est impossible e le faire au vu des circonstances, et, en tout état de cause, il n'est en aucun cas tenu d'aboutir à un accord sur de tels changements ; et
- (c) Le Prêteur ne pourra être tenu pour responsable de tout coût, toute perte ou responsabilité encourus du fait d'une action entreprise par lui en vertu du présent Article 14.7 ou en relation avec celui-ci (ou d'une absence d'action).

15. **DIVERS**

15.1 Certificats et calculs

Toute attestation ou détermination par le Prêteur d'un taux ou d'un montant au titre de la Convention constitue, sauf erreur manifeste, la preuve des faits auxquels elle se rapporte.

15.2 Nullité partielle

Si, à tout moment, une stipulation de la Convention est ou devient nulle, la validité des autres stipulations de la Convention n'en sera pas affectée.

15.3 Non Renonciation

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre de la Convention du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

L'exercice partiel d'un droit n'est pas un obstacle à son exercice ultérieur, ni à l'exercice, plus généralement, des droits et recours prévus par la loi.

Les droits et recours stipulés dans la Convention sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours prévus par la loi.

15.4 Cessions

L'Emprunteur ne pourra céder de quelque manière que ce soit tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre de la Convention sans accord préalable écrit du Prêteur.

Le Prêteur pourra céder à tous tiers ses droits et/ou obligations au titre de la Convention, et conclure tous accords de sous-participation s'y rapportant.

15.5 Valeur juridique

Les Annexes ci-jointes font partie intégrante de la Convention et ont la même valeur juridique.

15.6 Avenant

Aucune stipulation de la Convention ne pourra faire l'objet d'une modification ou d'un avenant sans le consentement des Parties, et tout amendement devra être fait par écrit.

15.7 Communication d'informations

Le Prêteur peut transmettre toute information ou documents en relation avec le Crédit : (i) à ses auditeurs, commissaires aux comptes, agences de notation, conseillers ; (ii) à toute personne ou entité à qui le Prêteur envisagerait de céder ou transférer une partie de ses droits ou obligations au titre de la Convention ; (iii) à l'Etat français, et en particulier aux ministères dont le Prêteur relève, pour les besoins de l'activité du Prêteur ; et (iv) à toute personne ou entité dans l'objectif de prendre des mesures conservatoires ou de protéger les droits du Prêteur acquis au titre de la Convention.

15.8 Imprévision

Chacune des Parties reconnaît et accepte que les dispositions de l'article 1195 du Code civil ne sont pas applicables à la Convention, et qu'elle ne sera pas en droit d'invoquer devant toute juridiction ou autorité quelconque les dispositions de l'article 1195 du Code civil relatives à l'imprévision contractuelle.

16. NOTIFICATIONS

16.1 Communications écrites

Toute notification, demande ou communication au titre de la Convention ou concernant celle-ci devra être faite par écrit et, sauf stipulation contraire, par télécopie, lettre ou lettre recommandée avec accusé de réception envoyée aux adresses et numéros suivants :

Pour l'Emprunteur :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Adresse : 18 Boulevard Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre

Téléphone : 0590 68 92 92

Télécopie : 0590 68 92 94

A l'attention de : Monsieur le Président

Pour le Prêteur :

AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT DE GUADELOUPE

Adresse : Parc d'activités de la Jaille – BP 110 Bâtiment 7 – 97122 Baie-Mahault

Téléphone : 0590 89 65 65

A l'attention de : Directeur de l'agence

Copie :

AFD - SIEGE

Adresse : 5, rue Roland Barthes – 75598 Paris Cedex 12, France

Téléphone : 01 53 44 31 31

Télécopie : 01 44 87 38 67

A l'attention de : Directeur du Département Outre-mer

ou toute autre adresse, numéro de télécopie ou nom de service ou de responsable qu'une Partie indiquera à l'autre moyennant un préavis d'au moins cinq (5) Jours Ouvrés.

16.2 Réception

Toute notification, demande ou communication faite ou tout document envoyé par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci produira ses effets :

- (i) pour une télécopie, lorsqu'elle aura été reçue sous une forme lisible ; et
- (ii) pour une lettre, lorsqu'elle aura été déposée à la bonne adresse ;

et, au cas où il a été spécifié un service ou un responsable, à condition que la communication soit adressée à ce service ou à ce responsable.

16.3 Communication électronique

- (a) Toute communication faite par une personne à une autre au titre de la Convention ou concernant celle-ci pourra l'être par courrier électronique ou tout autre moyen électronique si les Parties :
 - (i) s'entendent sur cette forme de communication, jusqu'à avis contraire ;
 - (ii) s'avisent mutuellement par écrit de leur adresse électronique et/ou de toute autre information nécessaire à l'échange d'informations par ce biais ; et
 - (iii) s'avisent mutuellement de tout changement concernant leur adresse respective ou les informations qu'ils ont fournies.
- (b) Une communication électronique entre les Parties ne produira ses effets qu'à compter de sa réception sous forme lisible.

17. ATTRIBUTION DE JURIDICATION ET ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 Droit applicable

La Convention est régie par le droit français.

17.2 Attribution de juridiction

Tout différend relatif à la Convention sera de la compétence des tribunaux compétents de Paris.

Le présent Article est stipulé au bénéfice exclusif du Prêteur. En conséquence, le Prêteur pourra engager une procédure relative à un différend devant toute autre juridiction compétente.

17.3 Election de domicile

Sans préjudice des dispositions légales applicables, l'Emprunteur élit irrévocablement domicile à l'adresse indiquée à l'Article 16 (*Notifications*) et le Prêteur, à l'adresse « AFD - SIEGE » également indiquée à l'Article 16 (*Notifications*), pour les besoins de la signification des documents judiciaires et extrajudiciaires à laquelle pourrait donner lieu toute action ou procédure mentionnée ci-dessus.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La Convention entre en vigueur le jour de sa signature et restera en vigueur tant qu'un montant quelconque restera dû au titre de la Convention.

Nonobstant ce qui précède, les stipulations des Articles 12.2 (*Informations complémentaires*) et 15.7 (*Communication d'informations*) continueront à produire leurs effets pendant une période de cinq ans suivant la dernière Date d'Echéance.

19. SIGNATURE ELECTRONIQUE

Dans le cas où la présente Convention doit être signée au moyen d'une signature électronique :

- (a) Chaque Partie accepte et reconnaît que l'utilisation de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France ainsi que le procédé qu'elle propose mettent en œuvre une signature électronique au sens des dispositions de l'article 1367 du Code civil.
- (b) Chaque Partie reconnaît et accepte que la conservation par CEGEDIM France de la Convention et de toutes les informations y afférentes enregistrées et/ou signées électroniquement, permet de satisfaire à l'exigence d'intégrité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.
- (c) Chaque Partie reconnaît et accepte que la date et l'horodatage de la Convention considérés et les signatures électroniques lui sont opposables et qu'ils prévaudront entre les Parties.
- (d) Chaque Partie reconnaît et accepte que la signature électronique de la Convention telle que proposée par CEGEDIM France présente un niveau de fiabilité suffisant pour identifier son signataire et garantir son lien avec la Convention à laquelle sa signature est attachée.
- (e) En conséquence, les Parties accordent à la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France une présomption de fiabilité, jusqu'à preuve contraire, équivalente à celle accordée à la signature électronique qualifiée visée à l'article 1367

alinéa 2 du Code civil et à l'article 1er du décret 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, de sorte qu'il appartiendra à toute Partie contestant la fiabilité de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France, de prouver l'absence de fiabilité du procédé utilisé. Ainsi, chacune des Parties reconnaît et accepte expressément que la Convention signée au moyen de la solution de signature électronique proposée par CEGEDIM France :

- (i) a la même valeur probante qu'un écrit signé et/ou daté de façon manuscrite sur support papier ;
 - (ii) est valable et opposable à son égard et à celui des autres Parties; et
 - (iii) est admissible devant les tribunaux et/ou toute administration à titre de preuve littérale de leur existence et du contenu de l'acte juridique qui y est attaché.
- (f) Le présent Article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code civil français.

Fait en un (1) exemplaire unique, à Baie-Mahault, le

EMPRUNTEUR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CAP EXCELLENCE

Représentée par

NOM : ERIC JALTON

QUALITE : PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LE PRETEUR

AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT,

Représentée par :

NOM: FREDERIC GUILLAUME

QUALITE: DIRECTEUR DE L'AGENCE AFD DE GUADELOUPE

ANNEXE 1 A- DEFINITIONS

Actes de Corruption	désignent les infractions visées par les articles 432-11, 433-1 et 433-2, et 445-1 et 2 du Code Pénal.
Acte(s) de Terrorisme	désigne : (i) tout acte prohibé par les Conventions et Protocoles des Nations Unies relatifs à la lutte contre le terrorisme (pouvant être consultés depuis le site : https://legal.un.org/ola/Default.aspx) ; (ii) toute infraction visée aux articles 3 à 10 de la Directive (UE) 2017/541 du 15 mars 2017 relative à la lutte contre le terrorisme ; ou (iii) tout autre acte destiné à tuer ou blesser grièvement un civil ou toute autre personne qui ne participe pas directement aux hostilités dans une situation de conflit armé, lorsque, par sa nature ou son contexte, cet acte vise à intimider une population ou à contraindre un gouvernement ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque.
Annexe(s)	désigne la ou les annexe(s) à la présente convention.
Autorisation(s)	désigne(nt) tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé.
Autorisation Environnementale	désigne tous arrêtés délivrés par l'autorité préfectorale (ou tout autre autorité équivalente) au titre de la réglementation environnementale, qu'il s'agisse des arrêtés délivrés suite à la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement, ou les arrêtés-type délivrés sur la base d'une notice d'impact sur l'environnement, ou des arrêtés d'exploitation.
Autorité(s)	désigne(nt) tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal, agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire.
Base de Décompte des Jours Applicables	désigne, selon le cas : (a) le nombre de jours effectivement écoulés pendant la Période d'Intérêts considérée, étant précisé que l'année est considérée comme composée de 360 jours et chaque mois comme composé de 30 jours, dans le cas où l'Emprunteur rembourse le principal des sommes qui auront été mises à disposition au titre du Crédit, en échéances constantes en capital et intérêt, (b) le nombre de jours effectivement écoulés pendant la Période d'Intérêts considérée, étant précisé que l'année est considérée comme composée de 360 jours, dans le cas où l'Emprunteur rembourse le principal des sommes qui auront été mises à disposition au titre du Crédit en échéances constantes en capital ou irrégulières, conformément à la pratique du marché interbancaire européen.

Blanchiment de Capitaux	désigne : (i) le fait de faciliter, par tout moyen, la justification mensongère l'origine des biens ou des revenus de l'auteur d'un crime ou d'un délit ayant procuré à celui-ci un profit direct ou indirect ; ou (ii) le fait d'apporter un concours à une opération de placement, de dissimulation ou de conversion du produit direct ou indirect d'un crime ou d'un délit.
Capital Restant Dû	désigne, le montant en principal du Crédit versé à l'Emprunteur et restant dû par ce dernier.
Cas d'Exigibilité Anticipée	désigne chacun des événements ou circonstances visé à l'Article 13.1 (<i>Cas d'Exigibilité Anticipée</i>)
Convention	désigne la présente convention de crédit, y compris son exposé préalable, ses Annexes ainsi que, le cas échéant, ses avenants ultérieurs.
Crédit	désigne le crédit consenti par le Prêteur en vertu des présentes et pour le montant maximum en principal stipulé à l'Article 2.1 (<i>Montant</i>).
Crédit Disponible	désigne, à un moment donné, le montant maximum en principal stipulé à l'Article 2.1 (<i>Montant</i>), diminué (i) du montant des Versements effectués, (ii) du montant des Versements devant être effectués conformément aux demandes de Versement en cours et (iii) des fractions du Crédit annulées conformément aux stipulations de l'Article 8.3 (<i>Annulation du fait de l'Emprunteur</i>) et de l'Article 8.4 (<i>Annulation du fait du Prêteur</i>).
Date d'Échéance	désigne les 31/03 et 30/09 de chaque année.
Date de Fixation de Taux	désigne : - le premier mercredi (ou le Jour Ouvré suivant s'il est férié) suivant la date de réception par le Prêteur de la Lettre de Demande de Versement adressée par l'Emprunteur, si cette date est antérieure de deux (2) Jours Ouvrés au premier mercredi ; - le second mercredi (ou le Jour Ouvré suivant s'il est férié) suivant la date de réception par le Prêteur de la Lettre de Demande de Versement adressée par l'Emprunteur, si cette date n'est pas antérieure de deux (2) Jours Ouvrés au premier mercredi.
Date de Fixation de Taux pour la Signature	désigne le 13/12/2023.
Date de Signature	désigne la date de signature de la Convention.
Date de Versement	désigne la date d'opération à laquelle le versement des fonds est effectué par le Prêteur.
Date Limite de Premier Versement	désigne le 31/01/2025.
Date Limite de Versement des Fonds	désigne le 30/09/2025, date au-delà de laquelle aucun Versement ne pourra plus intervenir (étant entendu que la dernière Lettre de Demande de Versement devra parvenir au Prêteur au plus tard quinze (15) Jours Ouvrés avant la Date Limite de Versement des Fonds).
Décision d'Octroi	a le sens qui lui est donné au paragraphe (C) du Préambule.
Dettes Financières	désignent toute dette financière relative à : a) des sommes empruntées ;

	<ul style="list-style-type: none"> b) des fonds mobilisés grâce à l'achat de billets à ordre ou levés par une émission d'obligations, de bons de caisse, de billets de trésorerie ou d'autres titres de créance ; c) des engagements au titre d'un contrat de location ou de crédit-bail qualifiés de location financière par les Principes Comptables Applicables ; d) l'escompte, la cession, la mobilisation de créances (sauf si l'escompte est sans recours) ; e) des fonds levés au titre de toute autre opération (y compris les ventes et achats à terme) ayant l'effet économique d'un emprunt ; f) des opérations sur produits dérivés conclues afin de couvrir le risque, ou de tirer profit, d'une fluctuation de taux ou de cours (étant précisé que, pour calculer la valeur d'une telle opération, seule sa valeur de marché sera retenue) ; g) une obligation éventuelle de remboursement en qualité de donneur d'ordre à raison d'un cautionnement, d'une garantie, d'une lettre de crédit standby ou documentaire ou de tout autre engagement par signature émis par une banque ou d'une institution financière ; et h) tout engagement de garantie personnelle portant sur l'un des types d'endettement énumérés aux paragraphes (a) à (g) ci-dessus.
Dettes Financières à Moyen et Long Terme	désignent l'ensemble des Dettes Financières à moyen et long terme de l'Emprunteur (y compris la part de ces dettes due à moins d'un (1) an).
Documents de Financement	désignent la Convention, ainsi que tous documents s'y rapportant directement.
Durée Résiduelle Moyenne	désigne la moyenne en nombre de jours calendaires, des durées restant à courir pour chaque échéance, pondérées par les montants de flux en principal correspondants.
Echange de Lettres	désigne ensemble la Lettre de Demande de Versement et la Lettre de Confirmation de Versement.
Effet Significatif Défavorable	désigne tout fait ou événement affectant significativement et défavorablement l'Emprunteur, susceptible d'affecter la capacité de l'Emprunteur à satisfaire l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention.
Embargo	désigne une mesure de sanction de nature commerciale visant à interdire les importations et ou les exportations (fourniture, vente ou transfert) d'un ou plusieurs type(s) de biens, produits ou services à destination et/ou en provenance d'un Etat pour une période de temps donnée. Cette mesure est prise soit par la communauté internationale, soit unilatéralement par un Etat à titre de sanction afin de faire pression sur un autre Etat.
Etablissement Financier de Référence	un établissement financier choisi comme référence de façon stable par le Prêteur et publiant régulièrement et publiquement sur l'un des systèmes de diffusion international d'informations financières ses cotations d'instruments financiers selon les usages reconnus par la profession bancaire.
Euro(s) ou EUR	désigne la monnaie unique européenne des États membres de l'Union Économique et Monétaire européenne, dont la France, et ayant cours légal dans ces États.
EURIBOR	désigne, le taux Euro interbancaire applicable pour des dépôts en Euros d'une durée comparable à la période considérée applicable

	à un Versement, tel que déterminé par le <i>European Money Markets Institute</i> (EMMI), ou tout autre administrateur lui succédant, à 11h00, heure de Bruxelles, deux Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Intérêts.
Financement du Terrorisme	désigne le fait de fournir ou de réunir, directement ou indirectement, des fonds ou de gérer des fonds dans l'intention de les voir utilisés ou en sachant qu'ils vont être utilisés en vue de commettre un Acte de Terrorisme.
Fraude	désigne toute manœuvre (action ou omission), qu'elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer les règles internes de la société afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
Guide de Visibilité et de Communication	Désigne l'ensemble des règles contractuelles s'imposant à l'Emprunteur et relatives à la communication et à la visibilité des projets financés par l'AFD contenues dans le document intitulé « Guide de visibilité pour les projets soutenus par l'AFD – Niveau 1 » ou « Guide de communication pour les projets soutenus par l'AFD – Niveau 2 » selon le cas, dont une copie a été remise à l'Emprunteur à la signature.
Interruption des Systèmes de Paiement	désigne l'un et/ou l'autre des événements suivants : <ul style="list-style-type: none"> • une interruption significative des systèmes de paiement ou de communication des marchés financiers par lesquels il est nécessaire de transiter pour effectuer les Versements (ou plus généralement, pour réaliser les opérations prévues par [la Convention] ou [les Documents de Financement]) qui n'est pas le fait d'une Partie et qui est hors du contrôle des Parties ; • tout événement entraînant une interruption des opérations de trésorerie ou de paiement d'une Partie (qu'elle soit de nature technique ou liée au dysfonctionnement des systèmes) et qui empêcherait cette Partie, ou toute autre Partie ; • de procéder aux paiements dus par le Partie concernée au titre [de la Convention] ou [des Documents de Financement] ; ou • de communiquer avec les autres Parties conformément aux termes des [de la Convention] ou [des Documents de Financement] ; • à la condition toutefois que cet événement ne soit pas le fait de l'une des Parties et soit hors du contrôle des Parties.
Jour Ouvré	désigne un jour, autre qu'un samedi ou un dimanche, où les banques sont ouvertes à Paris pour la journée entière, tout en étant un Jour TARGET s'il s'agit d'un jour où un Versement doit être effectué.
Jour TARGET	désigne un jour quelconque où le système Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer 2 (TARGET2), ou tout système qui le remplacerait, est ouvert au règlement de paiements en Euros.
Lettre de Demande de Versement	désigne la lettre substantiellement en la forme du modèle joint en Annexe 4 A (<i>Modèle de lettre de Demande de Versement</i>).
Lettre de Confirmation de Versement	désigne la lettre, substantiellement en la forme du modèle joint en Annexe 4 B (<i>Modèle de Lettre de Confirmation de Versement</i>),

	adressée à l'Emprunteur par laquelle le Prêteur fixe les caractéristiques d'un Versement.
Listes de Sanctions Financières	désignent, les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la France à des sanctions financières. A titre d'information uniquement, et sans que l'Emprunteur puisse se prévaloir des références ci-dessous fournies par le Prêteur : Pour les Nations Unies, l'Union européenne et la France , la liste unique de gels des avoirs peut être consultée à l'adresse suivante : https://gels-avoirs.dgtresor.gouv.fr/List .
Marge	désigne zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an
Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD	désigne l'utilisation non conforme, inappropriée et/ou abusive des ressources, biens ou actifs appartenant au Prêteur, faite sciemment, par imprudence ou par négligence.
OAT	désigne les obligations assimilables du Trésor Français en Euros à taux fixe tel que coté par l'Etablissement Financier de Référence à partir de 11h00, heure de Paris.
Période d'Intérêts	désigne une période allant d'une Date d'Échéance (exclue) à la Date d'Échéance suivante (incluse). Pour chaque Versement au titre du Crédit, la première période d'intérêts ira de la date de Versement (exclue) à la première Date d'Échéance suivante (incluse).
Période de Différé	désigne la période débutant à la Date de Signature et venant à expiration à la date tombant vingt-quatre (24) mois après celle-ci, pendant laquelle aucun remboursement en principal du Crédit n'est dû.
Période de Disponibilité	désigne la période allant de la Date de Signature à la Date Limite de Versement des Fonds.
Période de Versement	désigne la période allant de la date du Premier Versement à la première des dates suivantes : (i) la date à laquelle le Crédit Disponible est égal à zéro ; (ii) la Date Limite de Versement des Fonds
Perturbation de Marché	désigne la survenance de l'un des événements suivants : (i) l'EURIBOR n'est pas déterminé par le <i>European Money Markets Institute</i> (EMMI), ou tout autre administrateur lui succédant, à 11h00, heure de Bruxelles, deux Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Intérêts considérée ou la Date de Fixation de Taux ; ou (ii) l'Emprunteur reçoit, à la clôture du marché interbancaire européen, deux Jours Ouvrés avant le premier jour de la Période d'Intérêts considérée ou la Date de Fixation de Taux, une notification du Prêteur, selon laquelle (i) le coût qu'il encourt pour obtenir des ressources correspondantes sur le marché interbancaire concerné est supérieur à l'EURIBOR pour la Période d'Intérêt correspondante ou (ii) il ne peut ou ne pourra pas disposer des ressources correspondantes sur le marché interbancaire concerné, dans le cadre de ses opérations courantes de gestion, pour financer le Versement pendant la durée concernée.
Pratiques Anticoncurrentielles	désigne : toute action concertée ou tacite ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence

	sur un marché, notamment lorsqu'elle tend à : 1° limiter l'accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises ; 2° faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ; 3° limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ; 4° répartir les marchés ou les sources d'approvisionnement
Pratique(s) Prohibée(s)	désigne les Pratiques Anticoncurrentielles, les Actes de Corruption, la Fraude, la Fraude aux Intérêts Financiers de l'Union Européenne, les Pratiques Non-Coopératives, le Mauvais Usage de Fonds ou Actifs de l'AFD, ainsi que toute violation de toute loi applicable relative à la lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme.
Pratiques Non-Coopératives	désigne : (i) le fait de détruire, falsifier, modifier, dissimuler ou refuser (de manière non raisonnable) de divulguer des éléments de preuve ou tous autres informations, documents ou registres dont la communication est sollicitée dans le cadre d'une enquête du Prêteur portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées, dans le but d'entraver cette enquête de manière significative; ou le fait de faire de fausses déclarations dans le but d'entraver de manière significative une enquête portant des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées ; (ii) le fait de menacer, harceler ou intimider toute partie dans le but de l'empêcher de divulguer des informations dont cette dernière a connaissance dans le cadre d'une enquête menée par le Prêteur ou dans le but d'empêcher le Prêteur de poursuivre une enquête ; ou (iii) tous les actes visant à entraver de manière significative l'exercice des droits contractuels du Prêteur en matière d'audit, d'inspection ou d'accès aux informations requises dans le cadre d'une enquête portant sur des Pratiques Prohibées, potentielles ou avérées.
Taux Fixe de Référence	correspond au taux nominal de deux virgule quatre-vingt-sept pour cent (2,87%) l'an.
Taux Index	désigne l'indice quotidien TEC 10, taux de l'échéance constante à 10 ans publié quotidiennement sur les pages de cotations de l'Etablissement Financier de Référence ou tout autre indice qui viendrait à remplacer le TEC 10.
Taux d'Intérêt	désigne le taux d'intérêt exprimé en pourcentage déterminé conformément aux stipulations de l'Article 4.1 (<i>Taux d'Intérêt</i>).
Taux de Réemploi	désigne le taux de rendement de l'OAT français à taux fixe dont la date de remboursement (maturité) sera la plus proche de la Durée Résiduelle Moyenne, calculée à la date du remboursement anticipé du Crédit. Ce taux sera celui constaté à partir de 11h00, heure de Paris, sept (7) Jours Ouvrés avant la date de remboursement anticipé, sur les pages de cotations de l'Etablissement Financier de Référence.
Versement	désigne le versement d'une partie ou de la totalité des fonds mis à disposition de l'Emprunteur par le Prêteur au titre du Crédit dans les conditions prévues à l'Article 3 (<i>Modalités de Versement</i>).

ANNEXE 1 B- INTERPRETATIONS

- (a) « actifs » s'entend des biens, revenus et droits de toute nature, présents ou futurs ;
- (b) toute référence à l'« Emprunteur », une « Partie » ou un « Prêteur » inclut ses successeurs, cessionnaires et ayant-droits ;
- (c) toute référence à la Convention, une autre convention ou tout autre acte s'entend de ce document tel qu'éventuellement amendé, réitéré ou complété et inclut, le cas échéant, tout acte qui lui serait substitué par voie de novation, conformément à la Convention ;
- (d) « garantie » s'entend de tout cautionnement, de tout aval ou de toute garantie autonome ;
- (e) « personne » s'entend de toute personne, toute entreprise, toute société, tout gouvernement, tout État ou tout démembrement d'un État, ainsi que de toute association ou groupement de plusieurs de ces personnes, ayant ou non la personnalité morale ;
- (f) « réglementation » désigne toute législation, toute réglementation, tout règlement, tout arrêté, toute instruction ou circulaire officielle, toute exigence, décision ou recommandation (ayant ou non force obligatoire) émanant de toute entité gouvernementale, intergouvernementale ou supranationale, de toute autorité de tutelle, autorité administrative indépendante, agence, direction, ou autre division de toute autre autorité ou organisation (en ce compris toute réglementation émanant d'un établissement public industriel et commercial) ayant un effet sur l'un quelconque des Documents de Financement ou sur les droits et obligations d'une Partie ;
- (g) toute référence à une disposition légale s'entend de cette disposition telle qu'éventuellement amendée ;
- (h) sauf stipulation contraire, toute référence à une heure du jour s'entend de l'heure à Paris ;
- (i) les titres des Chapitres, Articles et Annexes sont indiqués par commodité uniquement et ne sauraient influencer l'interprétation de la Convention ;
- (j) sauf stipulation contraire, un terme utilisé dans un autre acte en relation avec la Convention ou dans une notification au titre de la Convention aura la même signification que dans la Convention ;
- (k) un Cas d'Exigibilité Anticipée est « en cours » s'il n'y a pas été remédié ou si les personnes qui peuvent s'en prévaloir n'y ont pas renoncé ;
- (l) une référence à un Article ou une Annexe est une référence à un Article ou une Annexe de la Convention.

ANNEXE 2 - DESCRIPTION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

Afin de financer les opérations inscrites au programme pluriannuel des investissements pour 2023 et 2024, la communauté d'agglomération Cap excellence envisage d'avoir recours à 8 000 000 euros d'emprunt. Trois des 48 opérations d'un montant de 15 millions d'euros sont identifiés prioritaires en terme de programmation :

- Le centre des Arts de Pointe-à-Pitre (10,5M€)
- Le futur office de tourisme intercommunal (Ex musée L'Herminier) (1M€)
- La zone d'activités économiques de Beausoleil (3,9M€)

L'EPCI a sollicité l'AFD pour permettre la mise en œuvre rapide des trois opérations citées ci-dessus.

La situation financière de l'EPCI est en nette amélioration avec un niveau d'épargne lui permettant d'autofinancer son programme même s'il demeure faible (Epargne de gestion : 12%, Epargne brute : 11% et Epargne nette : 7%).

Le plan de financement se présente comme suit :

Plan de financement	Montant en euros	
Emprunt AFD	8 000 000,00	52%
Subventions	5 250 000,00	34%
Reste à financer sur fonds propres	2 150 000,00	14%
Total	15 400 000,00	

ANNEXE 3- CONDITIONS SUSPENSIVES

Partie I - Conditions suspensives à la signature

La signature de la Convention est soumise à la réception préalable par le Prêteur des documents suivants, satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour le Prêteur :

- (i) Une copie (a) des statuts à jour de l'Emprunteur et (b) l'acte d'immatriculation ou d'enregistrement de l'Emprunteur datant de moins de trois mois.
- (ii) Une copie des décisions des organes compétents de l'Emprunteur :
 - approuvant les caractéristiques du Crédit et autorisant l'Emprunteur à conclure la Convention et ;
 - autorisant une ou plusieurs des personnes désignées à les signer au nom et pour le compte de l'Emprunteur.

L'acte autorisant la signature de la Convention sera revêtu du cachet certifiant le caractère exécutoire en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat à une date déterminée et de sa publication à une date déterminée lorsque cette procédure est requise aux termes des prescriptions légales,

- (iii) Un certificat original d'un représentant dûment habilité de l'Emprunteur listant la ou les personne(s) chargée(s) de signer, au nom et pour le compte de l'Emprunteur, les Lettres de Demandes de Versement et les attestations au titre de la Convention, ou de prendre les mesures ou de signer les autres documents autorisés ou requis de l'Emprunteur en vertu de la Convention ; et
- (iv) Le spécimen authentifié de la signature de chacune de ces personnes listées dans le certificat mentionné au paragraphe précédent.

Partie II - Conditions suspensives au premier versement

Remise par l'Emprunteur au Prêteur des documents suivants, satisfaisants tant sur la forme que sur le fond pour le Prêteur :

- (i) de la Convention signée ayant fait l'objet de la procédure de contrôle de légalité par les services de l'Etat du ressort de l'Emprunteur ;
- (ii) la transmission des ordres de service attestant du démarrage des travaux ;
- (iii) la transmission d'un état de mise en œuvre de la PPI, justifiant que les montants hors subventions engagés par l'EPCI sont supérieurs ou équivalents à la somme du versement demandé et des éventuels versements déjà effectués.

Partie III - Conditions suspensives aux versements suivants

- (i) La transmission d'un état de mise en œuvre de la PPI, justifiant que les montants hors subventions engagés par l'EPCI sont supérieurs ou équivalents à la somme du versement demandé et des éventuels versements déjà effectués.

ANNEXE 4- MODELES DE LETTRES**A. - MODELE DE LETTRE DE DEMANDE DE VERSEMENT****(Si Taux d'Intérêt Fixe)**

(Sur papier en tête de l'Emprunteur - Lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou remise en mains propres - La date de réception par l'AFD de cette lettre doit précéder d'au moins deux (2) Jours ouvrés le mercredi visé ci-dessous.)

De : Emprunteur

A : Agence Française de développement

En date du : [●]

Convention de crédit n°[●]

OBJET : Demande de Versement

Monsieur,

Nous nous référons à la convention de crédit n°[●] conclue entre l'Emprunteur et l'Agence Française de Développement en date du [●] (ci-après la « **Convention** »). Les termes définis dans la Convention auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente demande.

La présente lettre est une Lettre de Demande de Versement et de constatation de taux.

Nous demandons irrévocablement au Prêteur d'effectuer un Versement aux conditions suivantes :

Montant : [●insérer montant en lettres] Euros (EUR[●insérer le montant en chiffres]) ou, s'il est inférieur, le Crédit Disponible

Le Taux d'Intérêt sera déterminé conformément aux dispositions de l'Article 4.1 (Taux d'intérêt) de la Convention. Le taux applicable au Versement nous sera communiqué par écrit et nous acceptons dès à présent ce Taux d'Intérêt.

Si le Taux d'Intérêt fixe applicable au Versement demandé est supérieur à [●insérer pourcentage en lettres] pour cent ([●insérer le pourcentage en chiffres]%), nous vous demandons d'annuler la présente demande de Versement.

Nous confirmons que chaque condition mentionnée à l'Article 2.3 (*Conditions d'utilisation*) est remplie à la date de la présente Lettre de Demande de Versement. Dans l'hypothèse où l'une quelconque des dites conditions se révélerait non remplie avant ou à la Date de Versement, nous nous engageons à en avertir immédiatement le Prêteur.

Le Versement doit être crédité au compte dont les caractéristiques sont les suivantes :

- (a) Nom de l'Emprunteur : [●]
- (b) Adresse de l'Emprunteur : [●]
- (c) Numéro de compte IBAN : [●]

(d) Numéro SWIFT : [●]

(e) Banque et adresse de la banque de l'Emprunteur : [●]

La présente demande est irrévocable.

Salutations distinguées,

.....

Signataire habilité pour l'*Emprunteur*

B. MODELE DE LETTRE DE CONFIRMATION DE VERSEMENT

(Sur papier en tête de l'AFD – lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en mains propres – Lettre à adresser dans les meilleurs délais après la Date de Fixation de Taux)

De : Agence Française de Développement

A : Emprunteur

En date du : [●]

Convention de crédit n°[●]

OBJET : Demande de Versement en date du [●]

Monsieur,

Nous nous référons à la convention de crédit n°[●] conclue entre l'Emprunteur et l'Agence Française de Développement, en date du [●] (ci-après la « **Convention** »). Les termes définis dans la Convention auront, sauf indication contraire expresse, le même sens dans la présente lettre.

Par la Lettre de Demande de Versement en date du [●], il a été demandé au Prêteur un Versement d'une somme de [●insérer montant en lettres] Euros (EUR [●insérer le montant en chiffres]), aux conditions mentionnées dans Convention.

Les caractéristiques du Versement effectué au titre de votre Lettre de Demande de Versement sont les suivantes :

- Montant : [●insérer montant en lettres] Euros (EUR [●insérer le montant en chiffres])
- Taux d'intérêt applicable : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%)

A titre d'information :

- Date de Fixation de Taux : le [●]
- Taux Fixe de Référence : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%) l'an
- Taux Index à la Date de Fixation de Taux pour la Signature : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%)
- Taux Index à la Date de Fixation de Taux : [insérer pourcentage en lettres] ([●]%)
- Taux effectif global semestriel : [●insérer pourcentage en lettres] ([●insérer pourcentage en chiffres]%)
- Taux effectif global annuel : [●insérer pourcentage en lettres] ([●insérer pourcentage en chiffres]%)

Salutations distinguées,

.....

Signataire habilité pour l'Agence Française de Développement

**AFD ANNEXE 5- MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA ET CONDITIONS DU REGLEMENT
PAR PRELEVEMENT**

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.
- Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : Agence Française de Développement
Adresse : 5 Rue Roland Barthes
Code Postal : 75595
Ville : Paris Cedex 12
Pays : France

ICS

FR 26 ZZZ 408009

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom prénom ou raison sociale : Trésorerie de l'Agglo de Cap Excellence

Adresse : 1 Rue du Duplessis

Code postal : 97164

Ville : POINTE-A-PITRE

Pays : Guadeloupe

Numéro de concours concerné : CGP1780 02 Y

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IBAN FR20 3000 1000 641C 6300 0000 064

BIC BDFEFRPPCCT

LE CAS ECHEANT, DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI- MEME):

Nom du tiers débiteur : Communauté d'Agglomération Cap Excellence

Identification du mandat

Type de paiement

Référence unique de mandat

AFDXXCGP1780020000

Récurent

Joindre un relevé d'identité bancaire (au format IBAN BIC)

Fait à :

le :

Signature
du payeur

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARRÊTÉ N°DG/DGARM/DAF/2023/12/13

Portant réalisation d'un prêt de 8.000.000 euros auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) pour le financement du programme d'investissement 2024-2025

Le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU l'arrêté préfectoral n°SG/DCL/SLAC/BCL daté du 17 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;
- VU la délibération n°2020.07.01/01 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 prenant acte de l'installation des membres du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2020.07.01/02 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du président du conseil de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence;
- VU la délibération n°2021.05.04/155 du conseil communautaire du 28 mai 2021 portant délégation de certaines attributions du conseil au président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

Considérant la nécessité de souscrire un emprunt de 8.000.000 euros pour procéder au financement de trois opérations du programme d'investissements 2024-2025 de la communauté d'agglomération Cap Excellence

Considérant les propositions des différents prêteurs,

ARRÊTE ;

ARTICLE 1 – Pour financer ses travaux d'investissement, la communauté d'agglomération Cap Excellence contracte auprès de l'Agence Française de Développement (AFD) un emprunt d'un montant de 8.000.000 euros pour une durée de 20 ans dont 2 ans de différé maximum. Cet emprunt est destiné au financement du programme d'investissements 2024 et 2025, et en particulier trois des projets y figurant : l'aménagement de l'Office du Tourisme Intercommunal au Musée L'HERMINIER, la requalification de la zone d'activités économiques de Beausoleil à Baie-Mahault et la reconstruction de la salle de spectacle du Centre des Arts et de la culture.

ARTICLE 2 - Principales caractéristiques du contrat de prêt

- Montant : 8 000 000,00 euros (huit millions euros) ;
- Date de fixation de taux : 13/12/2023 ;
- Taux d'intérêt applicable : 2,87% (deux virgule quatre-vingt-sept pour cent) ;
- Date limite de validité du taux : 5/01/2024 ;
- Taux effectif global annuel : 2,94% (deux virgule quatre-vingt-quatorze pour cent) ;
- Durée du crédit : 20 ans dont 2 ans de différé maximum ;
- Remboursement : 36 semestrialités en capital et intérêts constants.

ARTICLE 3 - Le Président et le Directeur Général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié par affichage, transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs et inscrit au registre des actes administratifs.

ARTICLE 4 - Toute contestation de cet arrêté devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

Pointe-A-Pitre, le **22 DEC. 2023**

Le Président

Éric JALTON



Notifié à

le :

(Signature de l'intéressé)

Ampliation :

- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-A-Pitre ;
- Mme le Comptable Public de CAP Excellence ;
- L'intéressé

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers – Cité Guillard 97 100 Basse-Terre). Télécopie : greffe.ta-basse-terre@juradm.fr.



FLEXILIS
CONVENTION DE PRET CONSOLIDABLE
AVEC PERIODE DE MOBILISATION RECONSTITUABLE
SECTEUR PUBLIC

N° de contrat : A292209Z

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE (C.A. CAP EXCELLENCE)

Administration publique générale, sis 18 Boulevard Légitimus – 97110 POINTE-A-PITRE, immatriculée au répertoire SIRENE sous le numéro 200 018 653,

Représentée par Monsieur Eric JALTON, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **L'Emprunteur** »

ET

La Caisse d'Épargne CEPAC

Banque Coopérative régie par les art. L512.85 et suivants du Code monétaire et financier – Société Anonyme à Directoire et Conseil d'Orientation et de Surveillance, au capital de 1 100 000 000 euros- Siège social Place Estrangin Pastré- 13006 Marseille- 775 559 404 RCS Marseille- Intermédiaire en assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le numéro 07 006 180,

Représentée par Monsieur Didier NAVARRE en sa qualité de Directeur Expertises Prestations Accompagnement Clients, dûment habilité à l'effet des présentes

Ci-après dénommé le « **Prêteur** » ou la « **Caisse d'Épargne** »

Ensemble dénommés les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Le présent contrat de prêt (le « **Contrat** ») établit les termes et conditions dans lesquelles le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le prêt dont les caractéristiques sont ci-après énoncées (le « **Prêt** »).

Le Contrat est constitué des présentes conditions particulières (les « **Conditions Particulières** »), des conditions générales (les « **Conditions Générales** ») et des annexes (les « **Annexes** ») formant un tout indissociable.

Il est précisé que les Conditions Particulières prévaudront dans tous les cas sur les Conditions Générales dès lors qu'elles viennent soit les compléter soit les modifier soit les contredire.

Paraphe Emprunteur :

CONDITIONS PARTICULIERES DU PRÊT FLEXILIS

Objet du Prêt : les fonds mobilisés sont exclusivement destinés à financer le programme d'investissement de l'Emprunteur.	
Montant du Prêt :	Frais de dossier : 5.000,00 euros
8.500.000,00 euros (huit millions cinq cent mille euros)	Frais de Garantie(s) : Sans objet
Durée totale du Prêt : 25 ans	Date limite du retour du Contrat par l'Emprunteur : 18/07/2022
PHASE DE MOBILISATION :	
Mode de mise à disposition des fonds : mobilisation des fonds au gré de l'Emprunteur	
Durée de la phase de mobilisation : 36 mois	
Date de début : date de signature du Contrat de Prêt	Date Ultime de Consolidation : 18/07/2025
Préavis de tirage :	Montant de chaque versement :
au plus tard 3 (trois) jours ouvrés avant la date de mise à disposition demandée	multiple de 100.000,00 euros et minimum de 100.000,00 euros
Préavis de remboursement :	Montant de chaque remboursement partiel :
au plus 3 (trois) jours ouvrés avant la date effective de remboursement /sans objet	multiple de 100.000,00 euros et minimum de 100.000,00 euros
Taux applicable : €STR + marge de 1,30 % l'an	Commission de non-utilisation :
	0,00 % du montant égal à la différence entre le montant du Prêt et le montant de l'encours moyen des tirages sur la période considérée tel que définit aux Conditions Générales
PHASE D'AMORTISSEMENT :	
Durée de la période d'amortissement : 22 années	Date de point de départ de l'amortissement («Date de PDA ») :
	18/07/2025
Commission de montage : 5.000,00 euros pour chaque consolidation sur un Emprunt Long Terme	
Module Index EURIBOR 3 mois :	
Durée fixe de :	Montant minimum du ou des Emprunts Long Terme :
22 années à compter du point de départ de l'amortissement.	8.500.000,00 euros (huit millions cinq cent mille euros)
Taux applicable : EURIBOR 3 mois+ marge de 1,30 % l'an	Indemnité proportionnelle en cas de Remboursement anticipé partiel ou total :
	3,00 % du montant remboursé

Paraphe Emprunteur :

Tableau des taux à la date de signature du Prêt (à titre indicatif)

Index de référence et taux constatés le 29/06/2022 (réputés égaux à zéro en cas de valeurs négatives)		+ marge l'an	Taux applicable simulé
Index de référence €STR	-0,578 % l'an	1,30 %	1,30 %
Index de référence et taux constatés le 29/06/2022 (réputés égaux à zéro en cas de valeurs négatives)			
Index de référence EURIBOR3 mois	- 0,191 % l'an	1,30 %	1,30 %

Taux Effectif Global (« TEG ») du Prêt

L'Emprunteur reconnaît qu'il s'avère impossible - du fait de la variabilité des taux d'intérêt et des possibilités qui lui sont offertes de procéder à des remboursements anticipés - de déterminer à l'avance le taux d'effectif global (« TEG ») du Prêt.

Toutefois, à titre indicatif, en prenant en considération l'ensemble des frais et commissions dus par l'Emprunteur, et en prenant pour hypothèses :

- que l'intégralité des fonds est versée le jour de la signature du Contrat de Prêt et non remboursée pendant la phase de mobilisation,
- que pendant la phase de mobilisation, les intérêts sont calculés sur la base de l'index de référence €STR, publié le 29/06/2022, étant supposé que cet index de référence est supérieur ou égal à zéro et restera fixe pendant toute la durée de la phase de mobilisation indiquée aux Conditions Particulières et qu'à cet index est ajoutée la marge énoncée aux Conditions Particulières,
- que le point de départ de l'amortissement correspond à la Date Ultime de Consolidation indiquée aux Conditions Particulières,
- et qu'aucun remboursement anticipé n'intervient jusqu'à l'échéance du Prêt,

alors le TEG du Prêt s'établit :

- à 1,33 % l'an, soit un taux de période de 0,332 % pour une période trimestrielle, en prenant pour postulat que pendant la phase d'amortissement, les intérêts sont calculés sur la base d'un amortissement constant et de l'index de consolidation automatique prévu à l'article 7.4.2 des Conditions Générales, soit l'index de référence EURIBOR 3 mois publié le 29/06/2022, étant supposé que cet index de référence est supérieur ou égal à zéro et restera fixe pendant toute la durée de la phase d'amortissement (durée maximum de la période d'amortissement) indiquée aux Conditions Particulières et qu'à cet index est ajoutée la marge énoncée aux Conditions Particulières.

Garantie(s) demandée(s) : Sans objet

ci-après la (les) « Garantie(s) ».

Les frais liés aux Garanties seront prélevés dès le retour du Contrat signé par l'Emprunteur.

L'Emprunteur s'engage à acquitter le montant des frais liés aux Garanties, même si aucune demande d'avance n'intervient pendant cette période.

Les frais liés aux Garanties sont payables selon la procédure mentionnée à l'article « Modalités de règlement », à l'exclusion de tout autre mode de paiement.

Rédacteur d'acte(s) de(s) la Garantie(s) (en cas de sûreté réelle) :

Paraphe Emprunteur :

Conditions de formation du Contrat

Le Contrat entrera en vigueur à la date de réalisation des conditions suspensives, stipulées au seul bénéfice du Prêteur, et consistant en la remise au Prêteur par l'Emprunteur au plus tard à la Date limite de retour du contrat indiquée ci-dessus de tous les documents ci-après:

- Un exemplaire original du Contrat signé par l'Emprunteur
- Copie certifiée conforme de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur, rendue exécutoire, décidant le recours au Prêt et autorisant son organe exécutif à signer le Contrat de Prêt, accompagné, le cas échéant, des délégations de signature nécessaires
- OU copie certifiée conforme de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur, certifiée conforme et rendue exécutoire, déléguant la décision de recourir au Prêt à son organe exécutif, accompagné de la décision de l'organe exécutif de recourir au Prêt et, le cas échéant, de la délégation de signature nécessaire,
- OU copie de la décision du Directeur habilitant le signataire si le Directeur n'est pas le signataire du Contrat de prêt.

A défaut, le Contrat sera nul et non avenue .

L'Emprunteur déclare avoir pris connaissance, lu et compris la « Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel » dont les conditions d'accès sont décrites à l'article « Protection des données à caractère personnel » des Conditions Générales.

Adresses des notifications :**- L'Emprunteur :****C.A. CAP EXCELLENCE**

Adresse : 18 Boulevard Légitimus – 97110 POINTE-A-PITRE

A l'attention de : Eric JALTON, Président

Téléphone : 06 90 31 91 23

- Le Prêteur :**Caisse d'Epargne CEPAC**

Département crédits PRO&BDR

Adresse : Place Estrangin Pastré

B.P. 108

13254 Marseille Cedex 6

Télécopie : 04-91-57-73-10

E-mail : cepac-b-sce-creditbdr@cepac.caisse-epargne.fr

Paraphe Emprunteur :

CONDITIONS GENERALES DU PRET FLEXILIS
CONDITIONS RELATIVES À LA PHASE DE MOBILISATION DES FONDS ET À LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU CAPITAL
CONSOLIDE

PREAMBULE

Article 1 – Description générale

Le Prêt FLEXILIS est une convention de financement en deux phases qui permet à l'Emprunteur de mobiliser progressivement des fonds puis de les consolider en un ou plusieurs « Emprunts Long Terme ». L'Emprunteur dispose également de la possibilité de mettre en place un ou plusieurs Emprunts Long Terme amortissables, simultanément aux demandes de versement de fonds sans passer par une Phase de Mobilisation des fonds.

Le Prêt FLEXILIS, prêt consolidable avec Phase de Mobilisation reconstituable, se décompose de la façon suivante :

- une **phase de mobilisation des fonds**, durant laquelle les fonds sont mis à disposition de l'Emprunteur à sa demande.

Cette phase court à compter de la Date de Début de la phase de mobilisation jusqu'à la Date Ultime de Consolidation fixée à aux Conditions Particulières.

Tant que les sommes mobilisées ne sont pas transformées en Emprunt Long Terme, l'Emprunteur est redevable, sur ces sommes, du paiement des seuls intérêts, frais et accessoires.

Pendant cette période, l'Emprunteur pourra demander la consolidation des sommes versées en Emprunt Long Terme ou procéder à leur remboursement anticipé partiel, reconstituant ainsi à due concurrence, ses possibilités de mobilisation.

Les conditions relatives à cette période sont prévues aux Titre I et Titre III des Conditions Générales.

- une **phase d'amortissement du capital** durant laquelle l'Emprunteur a l'obligation de rembourser toutes sommes dues en principal et intérêts au titre du ou des Emprunts Long Terme et selon les conditions prévues au Contrat de Prêt.

Cette période court à compter de la mise en place de chaque Emprunt Long Terme ou à la Date Ultime de Consolidation et pour une durée fixée aux Conditions Particulières.

Les conditions relatives à cette période sont définies aux Titre II et Titre III des présentes Conditions Générales.

Article 2 – Objet et montant du Prêt

Le Prêteur consent à l'Emprunteur, qui l'accepte, le Prêt d'un montant en principal indiqué aux Conditions Particulières.

Les fonds mobilisés au titre du Contrat de Prêt sont exclusivement destinés à financer l'Objet du Prêt précisé dans les Conditions Particulières.

La responsabilité du Prêteur ne saurait être engagée du fait de l'utilisation des fonds par l'Emprunteur à d'autres fins que celles initialement prévues.

Article 3 – Durée du Prêt

Le Prêt est consenti pour la durée totale indiquée aux Conditions Particulières, à compter de la Date du Point de Départ de l'Amortissement (PDA) définie aux Conditions Particulières, augmentée de la durée de la phase de mobilisation.

Article 4 – Taux effectif global

Le Taux effectif global du Prêt est déterminé conformément aux articles L. 314-1 et suivants du code de la consommation, en tenant compte notamment des intérêts et des frais qui figurent aux Conditions Particulières.

Le taux effectif global et le taux de période indiqués aux Conditions Particulières peuvent correspondre, le cas échéant, à des chiffres arrondis selon la règle suivante :

- lorsque la 3^{ème} décimale est inférieure ou égale à 4, la valeur de la deuxième décimale est conservée,
- lorsque la 3^{ème} décimale est supérieure ou égale à 5, la valeur courante de la deuxième décimale est augmentée.

Paraphe Emprunteur :

TITRE I**CONDITIONS RELATIVES À LA PHASE DE MOBILISATION DES FONDS****Article 5 – Modalités d'utilisation de la phase de mobilisation des fonds****5.1 – Versement des fonds**

Durant la Période de Mobilisation commençant et finissant aux dates indiquées aux Conditions Particulières, l'Emprunteur pourra mobiliser les fonds dans les conditions prévues ci-après.

Lors de chaque appel de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de versement souhaités dans le formulaire joint en Annexe 1 et ce, dans le respect des Conditions Particulières.

Les demandes de versement des fonds, effectuées par l'intermédiaire du formulaire en Annexe 1, devront être transmises par télécopie le délai de préavis de versement, fixé aux conditions Particulières, précédant la date choisie pour le versement des fonds.

La date choisie pour le versement des fonds doit être un jour ouvré, à défaut la date prise en compte sera celle du jour ouvré suivant.

Tout versement de fonds sera subordonné à la réalisation préalable des conditions suspensives prévues aux Conditions Particulières.

A la date indiquée sur la ou les demandes de versement des fonds susvisées, les fonds correspondant au montant demandé seront mis à la disposition de l'Emprunteur par procédure de crédit d'office auprès de son comptable domiciliataire.

Si toutefois cette procédure ne pouvait s'appliquer, les fonds seront mis à la disposition de l'Emprunteur par virement.

Le montant minimum de chaque versement est indiqué aux Conditions Particulières, à l'exception du cas décrit par l'article 7.4.2 des Conditions Générales, ainsi que du virement permettant d'atteindre le montant du Prêt défini aux Conditions Particulières. Dans ce dernier cas, l'Emprunteur pourra mobiliser le montant non encore appelé, même s'il est inférieur au minimum défini ci-dessus. La dernière demande de versement peut ainsi correspondre au solde.

L'Emprunteur aura la possibilité d'effectuer autant de demandes de versement qu'il le souhaite sous réserve qu'à aucun moment, le total du montant des sommes mobilisées portant intérêts sur €STR et des montants initiaux des Emprunts Long Terme déjà souscrits ne dépasse le montant indiqué aux Conditions Particulières.

5.2 – Remboursement des fonds

Pendant la Période de Mobilisation, l'Emprunteur aura la possibilité de rembourser, totalement ou partiellement, les fonds préalablement mobilisés dans les conditions prévues ci-après.

Lors de chaque demande de remboursement de fonds, l'Emprunteur précisera le montant et la date de remboursement souhaités dans le formulaire joint en Annexe 2 et ce, dans le respect des Conditions Particulières.

Les demandes de remboursement de fonds, effectuées en utilisant le formulaire figurant en Annexe 2 devront être transmises par télécopie au Prêteur dans le délai de préavis de remboursement fixé aux Conditions Particulières précédant la date choisie pour le remboursement des fonds.

La date choisie pour le remboursement des fonds doit être un jour ouvré, à défaut la date prise en compte sera celle du jour ouvré suivant.

A la date indiquée sur la ou les demandes de remboursement de fonds susvisées, le montant dû au titre du remboursement sera réglé par l'Emprunteur selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des Conditions Générales.

Tout remboursement de fonds arrête la comptabilisation des intérêts sur la somme ainsi remboursée à la date de valeur à laquelle le débit d'office est réalisé.

Le montant minimum de chaque remboursement partiel est indiqué aux Conditions Particulières. Il n'y a pas de montant minimum en cas de remboursement total.

Chaque remboursement reconstitue, à hauteur du montant considéré, les possibilités de tirage de l'Emprunteur dans la limite du montant du Prêt indiqué aux Conditions Particulières.

5.3 – Commission de non-utilisation

Une commission de non-utilisation est mensuellement à la charge de l'Emprunteur et reste définitivement acquise au Prêteur. Elle est calculée par l'application du pourcentage indiqué aux Conditions Particulières à la différence entre le montant du Prêt et l'encours moyen des tirages sur la période considérée. La commission de non-utilisation sera payée dans les jours suivant la fin du mois considéré.

L'encours moyen des tirages est égal à la somme des encours journaliers au cours de la période de mobilisation, divisée par la durée de ladite période, exprimée en jours.

Paraphe Emprunteur :

Si l'Emprunteur consolide l'intégralité du montant du Prêt, la commission de non-utilisation est égale à zéro.

Article 6 – Calcul et paiement des intérêts pendant la phase de mobilisation des fonds

6.1 – Calcul des intérêts intercalaires

Pendant la phase de mobilisation des fonds, les sommes effectivement versées à l'Emprunteur portent intérêt au taux fixé aux Conditions Particulières à compter de leurs dates de mise à disposition, selon une périodicité trimestrielle.

Le décompte de ces intérêts intercalaires est effectué compte tenu du nombre exact de jours courus du jour du versement des fonds jusque, soit la Date Ultime de consolidation, soit, le cas échéant, la date de remboursement pour le(s) montant(s) remboursé(s) conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement des fonds » des Conditions Générales et ce, sur la base d'une année de 360 jours.

6.2 – Taux de référence

Le taux de référence utilisé pour le décompte des intérêts, calculés journalièrement, pendant la phase de mobilisation des fonds est l'€STR du jour, majoré de la marge indiquée aux Conditions Particulières.

« €STR » désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux au jour le jour en euro calculé et fourni par la Banque Centrale Européenne en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait) et publié sur le site internet de la Banque Centrale Européenne (ou sur toute autre source officiellement désignée par la Banque Centrale Européenne). L'€STR reflète le coût de financement au jour le jour des banques de la zone Euro sur le marché interbancaire, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'€STR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours d'ouverture TARGET sera l'€STR du dernier jour ouvré TARGET précédent.

Dans le cas où l'€STR serait inférieur à 0% (zéro pourcent), il sera réputé égal à 0% (zéro pourcent).

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

6.3 – Règlement des intérêts

Le Prêteur transmettra à l'Emprunteur, au début de chaque trimestre, la facture des intérêts dus au titre du trimestre précédent.

Les intérêts dus au titre de chaque trimestre civil seront prélevés automatiquement le mois suivant selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement » des Conditions Générales.

TITRE II

CONDITIONS RELATIVES A LA CONSOLIDATION DU CAPITAL MOBILISÉ ET A LA PHASE D'AMORTISSEMENT

Article 7 – Modalités de réalisation d'un Emprunt Long Terme

7.1 – Demande immédiate d'un ou plusieurs Emprunt Long Terme

L'Emprunteur dispose de la possibilité de mettre en place un ou plusieurs Emprunt(s) Long Terme amortissable(s) simultanément aux demandes de versement de fonds sans passer par une Période de Mobilisation des fonds.

Les demandes de mise en place d'un Emprunt Long Terme, en utilisant le formulaire figurant en Annexe 3 du Contrat de Prêt, devront être transmises par télécopie au Prêteur, et ce, au plus tard le 10^{ème} jour calendaire précédant la date choisie pour la mise à disposition des fonds.

A la date indiquée sur la ou les demandes susvisées de mise en place d'un Emprunt long terme, les fonds correspondant au montant demandé seront mis à la disposition de l'Emprunteur par procédure de crédit d'office auprès de son comptable domiciliaire. Si toutefois cette procédure ne pouvait s'appliquer, les fonds seront mis à la disposition de l'Emprunteur par virement.

Le montant minimum de chaque versement est mentionné aux Conditions Particulières.

7.2 – Consolidation en Emprunt Long Terme

Les sommes mobilisées sont consolidées en Emprunt Long Terme à l'initiative de l'Emprunteur, et ce au plus tard à la Date Ultime de Consolidation indiquée aux Conditions Particulières.

La Date Ultime de Consolidation est donc le dernier jour ouvré de la phase de mobilisation des fonds où peut commencer un Emprunt Long Terme, telle que fixée aux Conditions Particulières.

Paraphe Emprunteur :

Les demandes de consolidation en Emprunt Long Terme, effectuées en utilisant le formulaire figurant en Annexe 3 et le formulaire figurant en Annexe 4 et le formulaire figurant en Annexe 5, doivent être transmises par télécopie, et ce au plus tard le 10^{ème} jour calendrier précédant la date choisie pour la consolidation.

La date choisie pour la consolidation doit être un jour ouvré.

Les consolidations sont réalisées sans mouvement de fonds.

7.3 – Montant minimum de l'Emprunt Long Terme

Le montant minimum de l'Emprunt Long Terme correspond à celui fixé aux Conditions Particulières.

7.4 – Choix du module d'Emprunt Long Terme

7.4.1 - A la date de réalisation de l'Emprunt Long Terme, l'Emprunteur fixe pour cet Emprunt Long Terme son mode d'amortissement. Cette caractéristique ne peut pas être modifiée en cours de vie de l'Emprunt Long Terme.

Les modules déterminent le taux et les échéances sur une période donnée.

Ce contrat de prêt propose exclusivement le module Index EURIBOR 3 mois à échéance de périodicité trimestrielle.

7.4.2 - A la Date Ultime de Consolidation (ou le jour ouvré précédent si cette date n'est pas un jour ouvré), toutes les sommes indexées sur €STR n'ayant pas fait l'objet d'une consolidation ou d'un remboursement anticipé feront l'objet d'une consolidation automatique sur l'index EURIBOR 3 mois majoré de la marge prévue aux conditions Particulières pour le module Index EURIBOR sur la durée maximale de la phase d'amortissement prévue aux Conditions Particulières, en mode d'amortissement constant.

Article 8 – Définition des taux et index de référence des modules d'amortissement

▪ EURIBOR 3 MOIS

"EURIBOR" désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux en euro pour une période égale à 3 (trois) mois fourni par l'European Money Markets Institute (EMMI) en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait), tel que publié sur l'écran Reuters, page EURIBOR01 (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Reuters, sur toute autre page ou service s'y substituant). L'EURIBOR 3 mois reflète le coût de financement des établissements de crédit de l'Union Européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange sur le marché monétaire interbancaire non garanti pour une période égale à 3 (trois) mois, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'EURIBOR 3 mois de référence est celui publié à 11 heures (heure de Paris) le deuxième jour ouvré précédant le commencement de chaque Période d'Intérêts, à la page Reuters <EURIBOR> ou toute autre page qui y serait substituée.

L'EURIBOR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés TARGET sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré TARGET précédent.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro pourcent (0%), il sera réputé égal à zéro pourcent (0%).

Article 9 – Point de Départ de l'Amortissement et modes d'amortissement

Le Point de Départ de l'Amortissement du ou des Emprunts Long Terme est soit la date de versement des fonds pour une demande immédiate d'Emprunt Long Terme, soit la date de consolidation en Emprunt Long Terme.

Lors de la mise en place de chaque Emprunt Long Terme, l'Emprunteur choisit l'un des profils d'amortissement suivants :

- amortissement constant (linéaire) du capital : dans ce cas l'Emprunteur doit rembourser à chaque échéance d'amortissement la fraction du capital nécessaire pour amortir l'Emprunt Long Terme en tranches égales de capital. Les tranches sont calculées en fonction de la durée et de la périodicité de l'Emprunt Long Terme.
- amortissement progressif (échéances constantes) : dans ce cas l'Emprunteur doit rembourser à chaque échéance d'amortissement la fraction du capital nécessaire pour amortir le capital en échéances constantes. Ces échéances sont calculées en fonction de la durée et de la périodicité de l'Emprunt Long Terme sur la base du taux d'intérêt annuel applicable à la première échéance.
- amortissement personnalisé : dans ce cas l'Emprunteur doit rembourser à chaque échéance la fraction du capital déterminée pour chaque échéance avec le Prêteur lors de la mise en place de l'Emprunt Long Terme considéré.

A défaut de choix, l'amortissement constant s'applique pour l'Emprunt à Long Terme.

Le tableau d'amortissement prévisionnel est transmis à l'Emprunteur par le Prêteur dans les jours suivant le début de la première période d'intérêts de chaque Emprunt Long Terme.

Paraphe Emprunteur :

TITRE III

CONDITIONS COMMUNES À LA PHASE DE MOBILISATION DES FONDS ET À LA PHASE D'AMORTISSEMENT DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Article 10 – Frais de dossier et commission de montage

Les frais de dossier du montant fixé aux Conditions Particulières seront facturés à l'Emprunteur puis réglés par celui-ci au premier versement des fonds selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement ».

Ils sont définitivement acquis à la Caisse d'Épargne, même si le Prêt est annulé.

A chaque mise en place d'un Emprunt Long Terme une commission de montage du montant indiqué aux Conditions Particulières sera due au Prêteur par l'Emprunteur. Celle-ci sera payée avec chaque première échéance de l'Emprunt Long Terme concerné selon les modalités prévues à l'article intitulé « Modalité de règlement ».

Article 11 – Événements affectant les taux ou indices de référence

a) Les parties conviennent qu'en cas de modification de la définition, de la méthodologie, de la formule de calcul ou des modalités de publication du taux ou de l'indice de référence ainsi qu'en cas de modification affectant l'organisme le fournissant ou le calculant, que celles-ci soient permanentes ou ponctuelles, tout taux ou indice issu de cette modification s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le contrat de Prêt. Toute référence dans le contrat de Prêt à l'indice de référence est réputée être une référence à l'indice de référence tel que modifié.

b) En cas de cessation temporaire de la publication du taux ou de l'indice de référence utilisé ou tout autre indice qui y serait substitué en application des dispositions « Événements affectant les taux ou indices de référence » résultant d'une erreur ou d'un dysfonctionnement de nature administrative ou opérationnelle, la valeur du taux ou de l'indice sera réputée être la valeur de l'indice publiée le dernier jour ouvré TARGET pour lequel l'indice a été publié. Si la cessation temporaire de publication se prolonge au-delà de 8 (huit) jours ouvrés TARGET, le paragraphe c) sera réputé applicable comme si une **Cessation Définitive** du taux ou de l'indice de référence était survenue.

Pour les besoins du paragraphe « **Événements affectant les taux ou indices de référence** », la "**Cessation Définitive**" signifie (i) la publication d'une information par (x) l'administrateur de l'indice ou (y) par une autorité de régulation, une autorité de résolution, une banque centrale ou une juridiction ayant compétence sur l'administrateur de l'indice, indiquant que l'administrateur a cessé ou va cesser, de manière permanente ou pour une durée indéfinie, de fournir l'indice concerné et (ii) qu'aucun administrateur ne succède à l'administrateur initial pour fournir cet indice.

c) En cas de Cessation Définitive du taux ou de l'indice de référence ou d'impossibilité pour le Prêteur en vertu de la réglementation qui lui est applicable d'utiliser le taux ou l'indice de référence, le Prêteur substituera au taux ou à l'indice de référence concerné (l' « Indice Affecté ») l'Indice de Substitution.

L'Indice de Substitution sera tout taux ou indice de référence officiellement désigné, déterminé ou recommandé, par ordre de priorité, (1) par l'administrateur de l'Indice Affecté, (2) par toute autorité compétente, ou (3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus (ensemble les "**Organismes Compétents**") comme étant le taux ou l'indice de référence de substitution de l'indice de référence concerné (l' "**Indice de Substitution**"). Si aucun Indice de Substitution n'a été désigné, le Prêteur agissant de bonne foi désignera comme Indice de Substitution un taux ou un indice présentant les caractéristiques les plus proches de l'Indice Affecté, en tenant compte de la pratique de marché observée à la date de la substitution.

L'Indice de Substitution s'appliquera de plein droit dans les mêmes conditions que celles prévues dans le contrat de Prêt.

Le Prêteur agissant de bonne foi pourra procéder à certains ajustements des modalités contractuelles dudit contrat afin de permettre l'utilisation de l'Indice de Substitution dans des conditions de nature à préserver les caractéristiques économiques du contrat de Prêt. Ces ajustements pourront notamment consister en un ajustement, à la hausse ou à la baisse, de la marge applicable afin de réduire ou d'éliminer, dans la mesure du possible dans de telles circonstances, tout préjudice ou avantage économique (le cas échéant) pour chacune des parties résultant de la substitution de l'Indice de Substitution à l'Indice Affecté. Dans la détermination de ces ajustements, le Prêteur tiendra compte dans la mesure du possible de tout ajustement préconisé par un Organisme Compétent.

Le Prêteur informera dans les meilleurs délais l'Emprunteur de la survenance d'un événement visé au point c) ci-dessus et lui communiquera l'Indice de Substitution par tout moyen, et notamment par lettre simple.

Paraphe Emprunteur :

L'absence de contestation de l'Emprunteur dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de l'information vaude acceptation par l'Emprunteur du remplacement de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution et le cas échéant, des ajustements qui lui auront été communiqués. L'Indice de Substitution s'appliquera aux intérêts dus par l'Emprunteur, dans les mêmes conditions que celles prévues au contrat de Prêt (i) à compter de la première échéance suivant la disparition ou l'impossibilité d'utiliser le taux ou indice de référence initial (ii) de façon rétroactive au jour de la disparition ou de l'impossibilité d'utiliser le taux ou indice de référence initial.

S'il s'oppose à la substitution de l'Indice Affecté par l'Indice de Substitution ou aux ajustements ci-dessus mentionnés, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur par écrit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date de l'envoi de l'information. Dès réception de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception, le Prêteur se mettra en rapport avec l'Emprunteur afin d'organiser le remboursement par anticipation du capital restant dû.

L'Emprunteur devra rembourser le capital restant dû du Prêt majoré des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé, dans un délai maximum de 10 (dix) jours calendaires suivant la date à laquelle les montants à rembourser lui auront été notifiés par le Prêteur.

Afin de calculer le montant des intérêts courus entre la date de la dernière échéance et la date de remboursement anticipé applicable, il sera fait application de l'Indice Affecté comme si aucune substitution n'était intervenue, tant que l'Indice Affecté est publié et que le Prêteur est en mesure de l'utiliser, et postérieurement à cette date, il sera fait application de l'Indice Affecté à la date de sa dernière publication.

Les stipulations qui précèdent sont sans préjudice des stipulations relatives aux obligations de l'Emprunteur en cas de remboursement anticipé relatives au paiement d'éventuelles indemnités de remboursement anticipé.

Article 12 – Modalités de règlement

Pour être valablement libératoire, le remboursement et le paiement de toutes sommes dues par l'Emprunteur à raison du Contrat de Prêt devront être effectués par procédure de débit d'office auprès du comptable assignataire de l'Emprunteur dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable.

Le Prêteur adressera préalablement à l'Emprunteur un avis d'échéance indiquant le montant des intérêts ainsi que le montant de l'amortissement du capital dus.

Le prélèvement de l'échéance est effectué automatiquement à la date d'échéance par procédure de débit d'office.

Article 13 – Intérêts de retard

Toute somme due en application du contrat de Prêt en principal, intérêts, frais, commissions, indemnités et accessoires, non payée à bonne date porte intérêts de plein droit au dernier taux du Prêt connu au moment de l'exigibilité de ladite somme majoré de trois cents points de base (300 bps ou 3%).

Les intérêts se capitalisent chaque année à la date anniversaire de leur exigibilité conformément à l'article 1343-2 du Code civil.

Cette stipulation ne porte pas atteinte à la faculté du Prêteur de prononcer l'exigibilité anticipée prévue à l'article intitulé « Exigibilité anticipée » des Conditions Générales, et ne peut en aucun cas valoir accord de délai de règlement.

Article 14 – Exigibilité anticipée

Le Prêteur pourra, par simple avis écrit à l'Emprunteur et sans mise en demeure préalable, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat, dans les cas suivants :

- défaut de paiement, total ou partiel, à bonne date, de toute somme devenue exigible au titre du Contrat ,
- inexécution de l'un quelconque des engagements pris par l'Emprunteur au titre du Contrat ,
- falsification des documents ou faux documents fournis ayant concouru à l'octroi du ou des crédits consentis ,
- recours juridictionnel venant remettre en cause le Contrat ,
- modification substantielle du statut de l'Emprunteur ,
- dissolution ou disparition de l'Emprunteur .

L'ensemble des sommes ainsi devenues exigibles seront productives d'intérêt au taux du Prêt majoré de trois cents points de base (300 bps ou 3%) conformément à l'article intitulé « Intérêts de retard » des Conditions Générales à compter du jour de l'exigibilité anticipé et jusqu'à parfait paiement.

En sus des sommes indiquées ci-dessus :

- Si l'exigibilité anticipée est prononcée avant la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité égale au montant des frais de dossier indiqués aux Conditions Particulières.

Paraphe Emprunteur :

- Si l'exigibilité anticipée est prononcée après la mise à disposition des fonds, l'Emprunteur est redevable au Prêteur d'une indemnité calculée conformément aux dispositions de l'article intitulé « Remboursement anticipé du prêt » propre à chacun des modules d'amortissement et stipulé dans les « Conditions relatives aux modules d'amortissement ».

Le Prêteur pourra également, dans les conditions susvisées, exiger le remboursement immédiat de la totalité des sommes restant dues en capital, intérêts, commissions, frais, indemnités et accessoires au titre du Contrat de Prêt, en cas d'annulation de la délibération de l'organe délibérant de l'Emprunteur ou de la décision de son organe exécutif autorisant le recours au Prêt et sa signature. Dans ce cas, l'Emprunteur ne sera tenu au paiement d'aucune indemnité et l'ensemble des sommes devenues exigibles seront productives d'intérêt au taux du Prêt.

Article 15 – Déclarations et engagements de l'Emprunteur

15-1 L'Emprunteur déclare et garantit, à la date de la signature du Contrat :

- qu'il dispose des connaissances et de l'expérience nécessaires pour évaluer les avantages et les risques encourus au titre du Contrat et qu'il les comprend, les accepte et les assume,
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis,
- que ses comptes pour les exercices clos au 31 décembre et son budget primitif pour l'exercice en cours ont été préparés selon les règles généralement admises en matière de comptabilité publique et conformément aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables et ne sont pas à la date de signature du Contrat de Prêt contestés par le Préfet ou par toute autre autorité compétente,
- qu'aucune mesure, de quelque nature que soit, n'a été prononcée par le Préfet ou toute autre autorité à son encontre au motif de son insolvabilité actuelle ou potentielle, d'un incident de paiement ou d'un manquement à une quelconque obligation financière,
- qu'aucune action en justice préjudiciable (ou qui risque d'être préjudiciable) à sa situation financière n'est engagée à son encontre ou risque de l'être,
- qu'aucun fait ou évènement susceptible de constituer l'un quelconque des cas d'exigibilité tel que défini à l'article intitulé « Exigibilité anticipé » n'existe.

15-2 L'Emprunteur s'engage pendant toute la durée du Contrat :

- à ne pas utiliser les fonds empruntés dans l'objectif, partiel ou total, de commettre ou de favoriser, directement ou indirectement, un fait de corruption ou de trafic d'influence, de concussion, de prise illégale d'intérêt, de détournement de fonds publics ou de favoritisme, en France ou dans toute autre juridiction :
- à informer sans délai le Prêteur de la survenance ou de l'éventualité de tout évènement qui risquerait de remettre en cause la bonne exécution du Contrat ou de tous cas d'exigibilité anticipée,
- à présenter au Prêteur tous les ans l'ensemble des comptes de l'année précédemment écoulée, dans les plus brefs délais à compter de leur publication, ainsi que tout autre document ou information financière que le Prêteur pourrait être amené à lui demander.

Article 16 – Impôts et taxes

L'Emprunteur prend à sa charge les impôts, droits et frais, présents et futurs, pouvant résulter du Contrat et de sa gestion et de son exécution.

Article 17 – Jour ouvré

Le terme "jour ouvré" utilisé dans le Contrat de Prêt s'entend comme un jour TARGET.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Article 18 – Mobilisation - cession - transfert des droits

Le Prêteur pourra, dans les conditions prévues par la loi, mobiliser, céder ou transférer la ou les créances résultant du Contrat de Prêt à un tiers et notamment à une société de crédit foncier régie par les dispositions des articles L.513-2 et suivants du Code Monétaire et Financier ou à un fond d'investissement relevant de la directive 2011/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 (FIA) régie par les dispositions des articles L.214-24 et suivants du Code Monétaire et Financier.

La cession ou le transfert susvisé n'entraînera aucune charge supplémentaire pour l'Emprunteur qui en sera informé par simple lettre.

Paraphe Emprunteur :

En outre, il est convenu entre les Parties que la transmission du patrimoine du Prêteur à une société nouvelle ou déjà existante par l'effet d'une fusion, scission ou d'un apport partiel d'actifs, entrainera transmission à la société nouvelle ou déjà existante des droits et obligations au titre du Contrat de Prêt.

L'Emprunteur ne pourra pas céder ou transférer ses droits et obligations découlant du Contrat de Prêt, sans avoir recueilli au préalable l'accord du Prêteur sauf substitution de plein droit de l'Emprunteur prévue par la loi en cas de transfert ou de modification de ses compétences.

Dans ce dernier cas, l'Emprunteur devra en informer le Prêteur dans les plus brefs délais.

Article 19 – Recouvrement de la créance

Tout ou partie du recouvrement des sommes dues au Prêteur en principal, intérêts, frais, commissions et accessoires, au titre du Prêt, peut être confié à un établissement de crédit ou à la Caisse des Dépôts et Consignations, dès lors que l'Emprunteur en a été informé par simple lettre.

Article 20 – Circonstances nouvelles / Imprévision

La survenance de circonstances nouvelles à caractère monétaire, financier, bancaire ou fiscal résultant de dispositions légales ou réglementaires ou de directives, recommandations, interprétations émanant d'une autorité officielle ou d'une organisation professionnelle, entraînant pour le Prêteur une obligation nouvelle génératrice de charges supplémentaires, ou de manque à gagner, liés directement ou indirectement aux opérations du Contrat, telles par exemple la constitution de réserves ou dépôts obligatoires, une réglementation quantitative du crédit, l'instauration ou l'augmentation de coefficients de liquidités, entrainera les dispositions suivantes :

- a) le Prêteur en informera l'Emprunteur par écrit dans les meilleurs délais. Le cas échéant, cette notification contiendra le montant estimatif de l'augmentation du coût et de l'indemnisation nécessaire,
- b) les parties au Contrat, dans le respect de la réglementation en vigueur, se concerteront en vue de parvenir à une solution amiable permettant de poursuivre l'exécution du Contrat,
- c) si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception par l'Emprunteur de la notification susmentionnée, celui-ci devra :
 - soit demander au Prêteur de maintenir le Crédit en acceptant expressément de supporter la totalité des éventuels coûts additionnels,
 - soit rembourser immédiatement toutes les sommes dues au titre du Crédit en principal, intérêts, commissions, indemnités, frais et accessoires, ainsi que tous les éventuels coûts additionnels qui, jusqu'à la date de remboursement, pourraient résulter pour le Prêteur des circonstances nouvelles.

Sans préjudice des autres stipulations du Contrat de Prêt, les Parties conviennent d'exclure l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil au Contrat.

Article 21 – Absence de renonciation aux droits

Tous les droits conférés au Prêteur ou à l'Emprunteur, par le Contrat ou par tout autre document délivré en exécution ou au titre du Contrat, comme les droits découlant de la loi, seront cumulatifs et pourront être exercés à tout moment.

Le fait pour le Prêteur ou l'Emprunteur de ne pas exercer un droit, ou le retard à l'exercer ne pourra jamais être considéré comme une renonciation à ce droit, et l'exercice d'un seul droit ou son exercice partiel n'empêchera pas le Prêteur ou l'Emprunteur de l'exercer à nouveau ou dans l'avenir ou d'exercer tout autre droit.

Article 22 – Election de domicile

Pour l'exécution du Contrat, les Parties font élection pour leur domicile :

- pour l'Emprunteur à l'adresse indiquée aux Conditions Particulières,
- pour le Prêteur, à son Siège social.

Article 23 – Droit applicable et attribution de compétence

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige portant sur la formation, l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties chercheront à trouver de bonne foi une solution.

A défaut, les Parties porteront le contentieux devant les juridictions compétentes.

Paraphe Emprunteur :

Article 24 – Notification

Sauf dispositions contraires prévues dans le Contrat de Prêt, toute communication, demande ou notification effectuée en vertu du Contrat est valablement réalisée si elle est adressée, par email ou télécopie suivie d'une lettre, à l'une ou l'autre des Parties aux adresses indiquées aux conditions Particulières.

La date de réception des communications, demandes ou notifications est la date de réception de l'email ou de la télécopie adressé à l'une des Parties par l'autre.

Article 25 – Protection des données à caractère personnel

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de la relation entre les Parties, le Prêteur recueille et traite des données à caractère personnel concernant l'Emprunteur et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (représentant légal, contact désigné, ...).

Les informations expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont dispose l'Emprunteur et les personnes physiques intervenant dans le cadre de la relation sur ses données figurent dans la Notice d'information du Prêteur sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette Notice est portée à la connaissance de l'Emprunteur lors de la première collecte de ses données. Il peut y accéder à tout moment, sur le site internet du Prêteur <https://www.caisse-epargne.fr/protection-donnees-personnelles> ou en obtenir un exemplaire auprès de son chargé d'affaires. Le Prêteur communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

Article 26 – Secret professionnel

Le Prêteur est tenu au secret professionnel conformément à la réglementation en vigueur.

Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, douanière, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques..), des organismes de sécurité sociale.

Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant :

-dans le cadre d'une procédure pénale

-ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Prêteur peut partager des informations confidentielles concernant l'Emprunteur, les payeurs, les Cautions et/ou garant(s) éventuels, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après :

- avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits (entreprises d'assurances, sociétés de caution mutuelle, par exemple),
- avec des entreprises de recouvrement,
- avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles, dans le strict cadre des prestations confiées par le Prêteur,
- lors de l'étude ou de l'élaboration de tous types de contrats ou d'opérations concernant ses clients, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe que le Prêteur (BPCE, Banques Populaires, Caisses d'Epargne, ...),
- des entreprises tierces en cas de cessions de créance.

Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus.

L'Emprunteur peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels le Prêteur sera autorisé à fournir les informations le concernant qu'il mentionnera expressément

Article – 27 Démarchage

Si l'Emprunteur a été démarché en vue de la souscription du Contrat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, et même si son exécution a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, l'Emprunteur est informé de la possibilité de revenir sur son engagement.

Ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus à compter de la conclusion du Contrat en adressant un courrier au Prêteur.

Paraphe Emprunteur :

Article – 28 Nullité partielle

Au cas où une stipulation du Contrat deviendrait illégale, nulle ou inopposable, ceci ne portera pas atteinte à la licéité, à la validité ou à l'opposabilité des autres stipulations du Contrat.

CONDITIONS RELATIVES AUX MODULES D'AMORTISSEMENT**AMORTISSEMENT EN MODULE INDEX EURIBOR 3 MOIS****Article 29 – Durée et montant minimum**

L'Emprunteur demande la mise en place ou la consolidation d'un emprunt Long Terme à l'aide du formulaire en annexe 3 ou annexe 4.

Le ou les montants consolidés sur index EURIBOR 3 mois sont amortis sur la durée du Contrat prévue aux Conditions Particulières.

Cette durée ne pourra en aucun cas excéder la durée de la Phase d'Amortissement.

Le montant du ou des emprunts Long Terme fonctionnant sur index EURIBOR 3 mois est au minimum du montant indiqué aux Conditions Particulières.

Article 30 – Référence de l'Index et définition du taux d'intérêt

"EURIBOR" désigne, pour chaque jour ouvré TARGET, le taux de référence égal au taux en euro pour une période égale à 3 (trois) mois fourni par l'European Money Markets Institute (EMMI) en qualité d'administrateur de l'indice (ou par tout autre administrateur qui s'y substituerait), tel que publié sur l'écran Reuters, page EURIBOR01 (ou en cas de cessation de publication sur cette page ou sur le service Reuters, sur toute autre page ou service s'y substituant). L'EURIBOR 3 mois reflète le coût de financement des établissements de crédit de l'Union Européenne et des pays de l'Association européenne de libre échange sur le marché monétaire interbancaire non garanti pour une période égale à 3 (trois) mois, en application de la méthodologie en vigueur à la date de calcul concernée.

L'EURIBOR de référence applicable pour le calcul des intérêts dus au titre d'une période d'intérêts donnée telle que définie ci-après est celui publié, à 11 heures (heure de Paris) le deuxième jour ouvré TARGET précédant le commencement de chaque période d'intérêts à la page Reuters <EURIBOR> ou toute autre page qui y serait substituée, majoré de la marge indiquée aux Conditions Particulières.

L'EURIBOR appliqué à des jours qui ne sont pas des jours ouvrés TARGET sera l'EURIBOR du dernier jour ouvré TARGET précédent.

Par jour TARGET, il faut entendre tout jour entier où fonctionne le système TARGET (Trans-European Automated Real-Time Gross Settlement Express Transfer) ou tout autre système de paiement qui s'y substituerait.

Dans le cas où l'EURIBOR serait inférieur à zéro pourcent (0%), il sera réputé égal à zéro pourcent (0%).

Article 31 – Calcul et paiement des intérêts et du capital

Les intérêts sont payables à terme échu à chaque échéance d'intérêts.

L'intervalle compris entre deux échéances est dénommé « période d'intérêts », étant entendu que chaque période d'intérêts débute le jour d'une échéance et se termine le jour précédant l'échéance suivante. La première période d'intérêts commence le jour de versement des fonds ou de la consolidation ou de l'arbitrage et se termine le jour précédant la première échéance.

La périodicité est celle de l'index choisi.

Si une des dates d'échéance définies selon les modalités exposées ci-dessus n'est pas ouverte, il est convenu qu'elle sera reportée au premier jour ouvré suivant sans que cela n'implique de changement pour les dates d'échéance ultérieures.

Les intérêts sont calculés sur le nombre exact de jours de la période d'intérêts rapporté à une année de 360 jours.

Les échéances de capital et d'intérêts coïncident.

Paraphe Emprunteur :

Article 32 – Remboursement anticipé

L'Emprunteur a la faculté de rembourser l'Emprunt Long Terme totalement ou partiellement par anticipation, à chaque échéance de capital moyennant une demande notifiée au Prêteur par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard 60 (soixante) jours calendaires avant la date de l'échéance choisie.

En cas de remboursement anticipé partiel, ce remboursement devra porter sur un montant minimum correspondant à 10% du capital restant dû à la date choisie pour le remboursement anticipé, sans que ce montant puisse être inférieur à 5 000 euros (cinq mille euros) sauf s'il s'agit du solde. Tout remboursement anticipé donnera lieu au versement, par l'Emprunteur au Prêteur, d'une indemnité proportionnelle telle qu'indiquée aux Conditions Particulières.

Tout remboursement partiel s'imputera sur le montant des échéances en principal restant dues, les dates d'échéances restant inchangées.

Les intérêts dus par l'Emprunteur cesseront de courir sur le capital remboursé par anticipation à compter du jour de l'encaissement des fonds et au plus tôt à la date de remboursement anticipé choisie.

L'Emprunteur notifiera au Prêteur le ou les Emprunts Long Terme sur Index Euribor 3 mois sur lesquels devront s'imputer les remboursements anticipés ainsi effectués.

FAIT A MARSEILLE

L'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Particulières, les Conditions Générales, et les Annexes.

Pour la Caisse d'Epargne

Le Représentant de la Caisse d'Epargne

Pour l'Emprunteur

Le Représentant de la C.A. CAP EXCELLENCE

Nom : Didier NAVARE

Qualité : Directeur DEPAC

Nom :

Qualité :

Je certifie le caractère exécutoire du présent Contrat de Prêt.

COLLECTIVITE : C.A. CAP EXCELLENCE
N° de Contrat : A292209Z
Montant : 8.500.000,00 euros
Prêteur : CAISSE D'EPARGNE CEPAC
Fax : 04-91-57-73-10

ANNEXES

ANNEXE 1

DEMANDE DE VERSEMENT SUR INDEX €STR

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, nous vous prions de bien vouloir procéder au versement suivant :

- Date de mise à disposition des fonds souhaitée (jour ouvré) :
- Montant du versement demandé (en chiffres et en lettres *) :

La présente demande de versement est irrévocable.

Merci de joindre le RIB complet.

A, le.....

(nom, qualité du signataire, cachet et signature)

Le présent avis doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard à 14 heures (heure de Paris) le 3^{ème} jour ouvré précédant la date de mise à disposition des fonds souhaitée. Cette date ne peut être postérieure au 18/07/2025

* le montant minimum est indiqué aux Conditions Particulières du Contrat

COLLECTIVITE : C.A. CAP EXCELLENCE
N° de Contrat : A292209Z
Montant : 8.500.000,00 euros
Prêteur : CAISSE D'EPARGNE CEPAC
Fax : 04-91-57-73-10

ANNEXE 2

AVIS DE REMBOURSEMENT DU TIRAGE SUR INDEX €STR

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, nous vous prions de noter que nous procédons à un remboursement du tirage sur index €STR selon les modalités suivantes:

- Date d'effet : (jour ouvré)
- Montant du remboursement (en chiffres et en lettres *) :


.....

Le présent avis de remboursement est irrévocable.

A, le.....
 (nom, qualité du signataire, cachet et signature)

Le présent avis doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard à 14 heures (heure de Paris) le 3^{ème} jour ouvré précédant la date de remboursement souhaitée.

* les remboursements partiels doivent être du montant minimum indiqué aux Conditions Particulières du Contrat. Tout remboursement reconstruit, à hauteur du montant considéré, les possibilités de tirages de l'Emprunteur.

 <p>BPCE 50, Avenue Pierre Mendès France 75201 PARIS CEDEX 13 Tél. : 01.58.40.59.10</p> <p style="font-size: small;">Ce relevé est destiné à être remis, sur leur demande, à vos créanciers ou débiteurs appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements de quittances, etc...). Son utilisation vous garantit le bon enregistrement des opérations en cause et vous évite ainsi des réclamations pour erreur ou retard d'imputation.</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">Identification du compte pour une utilisation nationale (RIB)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <thead> <tr> <th>Code banque</th> <th>Code guichet</th> <th>N° compte</th> <th>Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>16188</td> <td>00005</td> <td>00000010350</td> <td>21</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center; font-size: small;">Identification pour une utilisation internationale (IBAN)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; font-size: x-small;"> <tbody> <tr> <td>FR76</td> <td>1618</td> <td>8000</td> <td>0500</td> <td>0000</td> <td>1035</td> <td>021</td> </tr> </tbody> </table>	Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB	16188	00005	00000010350	21	FR76	1618	8000	0500	0000	1035	021	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</th> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center; font-size: x-small;">Cadre réservé au destinataire du relevé</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="height: 20px;"> </td> </tr> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">Domiciliation</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">BPCE</td> <td style="text-align: center;">(00005)</td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Bank Identification Code (BIC)</th> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">BPCE</td> <td style="text-align: center;">FRPP</td> <td style="text-align: center;">XXX</td> </tr> <tr> <th colspan="3" style="text-align: center;">Intitulé du compte :</th> </tr> <tr> <td colspan="3" style="height: 20px;"> </td> </tr> </table> <p style="font-size: small;">CAISSE D'EPARGNE CEPAC DEPARTEMENT TRESORERIE BP 108 PLACE ESTRANGIN PASTRE 13254 MARSEILLE CEDEX 6</p>	RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE		Cadre réservé au destinataire du relevé				Domiciliation		BPCE	(00005)	Bank Identification Code (BIC)			BPCE	FRPP	XXX	Intitulé du compte :					
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB																																			
16188	00005	00000010350	21																																			
FR76	1618	8000	0500	0000	1035	021																																
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE																																						
Cadre réservé au destinataire du relevé																																						
Domiciliation																																						
BPCE	(00005)																																					
Bank Identification Code (BIC)																																						
BPCE	FRPP	XXX																																				
Intitulé du compte :																																						

ci-dessus le RIB du compte 10350 de la Caisse d'Epargne

Paraphe Emprunteur :

COLLECTIVITE : C.A. CAP EXCELLENCE
N° de Contrat : A292209Z
Montant : 8.500.000,00 euros
Prêteur : CAISSE D'EPARGNE CEPAC
Fax : 04-91-57-73-10

ANNEXE 3

DEMANDE DE REALISATION D'UN EMPRUNT LONG TERME

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, nous vous prions de bien vouloir procéder à la mise en place de l'Emprunt Long Terme suivant :

- Date de mise à disposition des fonds souhaitée (jour ouvré) :
- Caractéristiques de l'Emprunt Long Terme demandé:
 - montant (en chiffres et en lettres*) :
 -
 - amortissement :
 - constant
 - progressif selon un taux de progression de**
 - ligne à ligne (joindre le profil souhaité) **
 - index : EURIBOR 3 mois à périodicité trimestrielle (base de calcul exact/360jours)

La présente demande d'Emprunt Long Terme est irrévocable.

A, le.....
 (nom, qualité du signataire, cachet et signature)

Le présent avis doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date de mise à disposition des fonds souhaitée. Cette date ne peut être postérieure à la date ultime de consolidation indiquée aux des Conditions Particulières.

* le montant minimum est indiqué dans les Conditions Particulières du Contrat

** sous réserve de l'accord du Prêteur

Paraphe Emprunteur :

COLLECTIVITE : C.A. CAP EXCELLENCE
N° de Contrat : A292209Z
Montant : 8.500.000,00 euros
Prêteur : CAISSE D'EPARGNE CEPAC
Fax : 04-91-57-73-10

ANNEXE 4

DEMANDE DE CONSOLIDATION

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, nous vous prions de bien vouloir procéder à la consolidation en Emprunt Long Terme suivante :

- Date de consolidation souhaitée (jour ouvré) :.....
- Caractéristiques de l'Emprunt Long Terme demandé (cocher la solution retenue) :
 - montant (en chiffres et en lettres *) :
 -
 - amortissement :
 - constant
 - progressif selon un taux de progression de**
 - ligne à ligne (joindre le profil souhaité) **
 - index :
 - EURIBOR 3MOIS à périodicité trimestrielle (base de calcul exact/360 jours)

La présente demande de consolidation est irrévocable.

A, le.....

(nom, qualité du signataire, cachet et signature)

La présente demande doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date de consolidation souhaitée. Cette date ne peut être postérieure à la date ultime de consolidation indiquée aux Conditions Particulières.

* le montant minimum est indiqué aux Conditions Particulières du Contrat

** sous réserve de l'accord du Prêteur

Paraphe Emprunteur :

COLLECTIVITE : C.A. CAP EXCELLENCE
N° de Contrat : A292209Z
Montant : 8.500.000,00 euros
Prêteur : CAISSE D'EPARGNE CEPAC
Fax : 04-91-57-73-10

ANNEXE 5

**AVIS DE REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT LONG TERME
 SUR INDEX EURIBOR**

Conformément aux dispositions de la convention susvisée, nous vous prions de bien vouloir noter que nous procéderons au remboursement anticipé suivant :

- Date d'effet * :
- Montant du remboursement anticipé (*en chiffres et en lettres*)** :

A, le.....
 (Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

Le présent avis doit obligatoirement parvenir (par lettre recommandée doublée d'une télécopie) au Prêteur au plus tard 60 (soixante) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé, accompagné de la délibération de l'organe compétant autorisant le dit remboursement anticipé.

* La date d'effet doit correspondre à une date d'échéance de l'emprunt Long Terme

** En cas de remboursement anticipé partiel, le montant doit être supérieur ou égal au montant minimum tel que prévu par le Prêt

**CONFIRMATION DE REMBOURSEMENT ANTICIPE ET DU MONTANT DE
 L'INDEMNITE**

J'accepte le montant de l'indemnité de remboursement anticipé, calculé à ma demande par le Prêteur ce jour.

- Montant du l'indemnité de remboursement anticipé (*en chiffres et en lettres*) :

.....

Le présent avis de remboursement anticipé est irrévocable.

A, le.....
 (Nom, qualité du signataire, cachet et signature)

La présente « confirmation de remboursement anticipé et du montant de l'indemnité » doit obligatoirement parvenir (par télécopie) au Prêteur au plus tard à 15H (heure de Paris) le jour même de la cotation de l'indemnité par le Prêteur.

Paraphe Emprunteur :

COLLECTIVITE : C.A. CAP EXCELLENCE
N° de Contrat : A292209Z
Montant : 8.500.000,00 euros
Prêteur : CAISSE D'EPARGNE CEPAC
Fax : 04-91-57-73-10

ANNEXE 6

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

Tableau d'amortissement par date de flux

Commentaires :

CAISSE D'EPARGNE CEPAC

Place Estrangin pastré
BP 108
13254 - MARSEILLE CEDEX 06
FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Instrument		Prêts							
Entité de Gestion		DSBD - Direction Support Bancaire au Développement							
Dossier		A292209Z - flexilis d'un montant de 8 500 000.00 EUR du 04/07/2022 au 21/07/2047 Ref. Synchro : Z039143							
Client		CB0085337708 - COMMUNAUTE AGGLO CAP EXCELLENCE							
Date	Déblochage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
18/07/2022	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00000000
21/07/2022	8 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500 000,00	0,00000000
21/10/2022	0,00	0,00	28 238,89	0,00	0,00	0,00	28 238,89	8 500 000,00	1,30000000
21/01/2023	0,00	0,00	28 238,89	0,00	0,00	0,00	28 238,89	8 500 000,00	1,30000000
21/04/2023	0,00	0,00	27 625,00	0,00	0,00	0,00	27 625,00	8 500 000,00	1,30000000
21/07/2023	0,00	0,00	27 931,94	0,00	0,00	0,00	27 931,94	8 500 000,00	1,30000000
21/10/2023	0,00	0,00	28 238,89	0,00	0,00	0,00	28 238,89	8 500 000,00	1,30000000
21/01/2024	0,00	0,00	28 238,89	0,00	0,00	0,00	28 238,89	8 500 000,00	1,30000000
21/04/2024	0,00	0,00	27 931,94	0,00	0,00	0,00	27 931,94	8 500 000,00	1,30000000
21/07/2024	0,00	0,00	27 931,94	0,00	0,00	0,00	27 931,94	8 500 000,00	1,30000000
21/10/2024	0,00	0,00	28 238,89	0,00	0,00	0,00	28 238,89	8 500 000,00	1,30000000
21/01/2025	0,00	0,00	28 238,89	0,00	0,00	0,00	28 238,89	8 500 000,00	1,30000000
21/04/2025	0,00	0,00	27 625,00	0,00	0,00	0,00	27 625,00	8 500 000,00	1,30000000
21/07/2025	0,00	0,00	27 931,94	0,00	5 000,00	0,00	32 931,94	8 500 000,00	1,30000000
21/10/2025	0,00	96 590,91	28 238,89	0,00	0,00	0,00	124 829,80	8 403 409,09	1,30000000
21/01/2026	0,00	96 590,91	27 917,99	0,00	0,00	0,00	124 508,90	8 306 818,18	1,30000000
21/04/2026	0,00	96 590,91	26 997,16	0,00	0,00	0,00	123 588,07	8 210 227,27	1,30000000
21/07/2026	0,00	96 590,91	26 979,72	0,00	0,00	0,00	123 570,63	8 113 636,36	1,30000000
21/10/2026	0,00	96 590,91	26 955,30	0,00	0,00	0,00	123 546,21	8 017 045,45	1,30000000
21/01/2027	0,00	96 590,91	26 634,41	0,00	0,00	0,00	123 225,32	7 920 454,54	1,30000000
21/04/2027	0,00	96 590,91	25 741,48	0,00	0,00	0,00	122 332,39	7 823 863,63	1,30000000
21/07/2027	0,00	96 590,91	25 710,09	0,00	0,00	0,00	122 301,00	7 727 272,72	1,30000000
21/10/2027	0,00	96 590,91	25 671,72	0,00	0,00	0,00	122 262,63	7 630 681,81	1,30000000

Commentaires :

CAISSE D'EPARGNE CEPAC
 Place Estrangin pastré
 BP 108
 13254 - MARSEILLE CEDEX 06
 FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
21/01/2028	0,00	96 590,91	25 350,82	0,00	0,00	0,00	121 941,73	7 534 090,90	1,300000000
21/04/2028	0,00	96 590,91	24 757,86	0,00	0,00	0,00	121 348,77	7 437 499,99	1,300000000
21/07/2028	0,00	96 590,91	24 440,45	0,00	0,00	0,00	121 031,36	7 340 909,08	1,300000000
21/10/2028	0,00	96 590,91	24 388,13	0,00	0,00	0,00	120 979,04	7 244 318,17	1,300000000
21/01/2029	0,00	96 590,91	24 067,23	0,00	0,00	0,00	120 658,14	7 147 727,26	1,300000000
21/04/2029	0,00	96 590,91	23 230,11	0,00	0,00	0,00	119 821,02	7 051 136,35	1,300000000
21/07/2029	0,00	96 590,91	23 170,82	0,00	0,00	0,00	119 761,73	6 954 545,44	1,300000000
21/10/2029	0,00	96 590,91	23 104,55	0,00	0,00	0,00	119 695,46	6 857 954,53	1,300000000
21/01/2030	0,00	96 590,91	22 783,65	0,00	0,00	0,00	119 374,56	6 761 363,62	1,300000000
21/04/2030	0,00	96 590,91	21 974,43	0,00	0,00	0,00	118 565,34	6 664 772,71	1,300000000
21/07/2030	0,00	96 590,91	21 901,18	0,00	0,00	0,00	118 492,09	6 568 181,80	1,300000000
21/10/2030	0,00	96 590,91	21 820,96	0,00	0,00	0,00	118 411,87	6 471 590,89	1,300000000
21/01/2031	0,00	96 590,91	21 500,06	0,00	0,00	0,00	118 090,97	6 374 999,98	1,300000000
21/04/2031	0,00	96 590,91	20 718,75	0,00	0,00	0,00	117 309,66	6 278 409,07	1,300000000
21/07/2031	0,00	96 590,91	20 631,55	0,00	0,00	0,00	117 222,46	6 181 818,16	1,300000000
21/10/2031	0,00	96 590,91	20 537,37	0,00	0,00	0,00	117 128,28	6 085 227,25	1,300000000
21/01/2032	0,00	96 590,91	20 216,48	0,00	0,00	0,00	116 807,39	5 988 636,34	1,300000000
21/04/2032	0,00	96 590,91	19 679,32	0,00	0,00	0,00	116 270,23	5 892 045,43	1,300000000
21/07/2032	0,00	96 590,91	19 361,92	0,00	0,00	0,00	115 952,83	5 795 454,52	1,300000000
21/10/2032	0,00	96 590,91	19 253,79	0,00	0,00	0,00	115 844,70	5 698 863,61	1,300000000
21/01/2033	0,00	96 590,91	18 932,89	0,00	0,00	0,00	115 523,80	5 602 272,70	1,300000000
21/04/2033	0,00	96 590,91	18 207,39	0,00	0,00	0,00	114 798,30	5 505 681,79	1,300000000
21/07/2033	0,00	96 590,91	18 092,28	0,00	0,00	0,00	114 683,19	5 409 090,88	1,300000000
21/10/2033	0,00	96 590,91	17 970,20	0,00	0,00	0,00	114 561,11	5 312 499,97	1,300000000
21/01/2034	0,00	96 590,91	17 649,31	0,00	0,00	0,00	114 240,22	5 215 909,06	1,300000000
21/04/2034	0,00	96 590,91	16 951,70	0,00	0,00	0,00	113 542,61	5 119 318,15	1,300000000
21/07/2034	0,00	96 590,91	16 822,65	0,00	0,00	0,00	113 413,56	5 022 727,24	1,300000000
21/10/2034	0,00	96 590,91	16 686,62	0,00	0,00	0,00	113 277,53	4 926 136,33	1,300000000
21/01/2035	0,00	96 590,91	16 365,72	0,00	0,00	0,00	112 956,63	4 829 545,42	1,300000000

Commentaires :

CAISSE D'EPARGNE CEPAC
 Place Estrangin pastré
 BP 108
 13254 - MARSEILLE CEDEX 06
 FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
21/04/2035	0,00	96 590,91	15 696,02	0,00	0,00	0,00	112 286,93	4 732 954,51	1,300000000
21/07/2035	0,00	96 590,91	15 553,01	0,00	0,00	0,00	112 143,92	4 636 363,60	1,300000000
21/10/2035	0,00	96 590,91	15 403,03	0,00	0,00	0,00	111 993,94	4 539 772,69	1,300000000
21/01/2036	0,00	96 590,91	15 082,13	0,00	0,00	0,00	111 673,04	4 443 181,78	1,300000000
21/04/2036	0,00	96 590,91	14 600,79	0,00	0,00	0,00	111 191,70	4 346 590,87	1,300000000
21/07/2036	0,00	96 590,91	14 283,38	0,00	0,00	0,00	110 874,29	4 249 999,96	1,300000000
21/10/2036	0,00	96 590,91	14 119,44	0,00	0,00	0,00	110 710,35	4 153 409,05	1,300000000
21/01/2037	0,00	96 590,91	13 798,55	0,00	0,00	0,00	110 389,46	4 056 818,14	1,300000000
21/04/2037	0,00	96 590,91	13 184,66	0,00	0,00	0,00	109 775,57	3 960 227,23	1,300000000
21/07/2037	0,00	96 590,91	13 013,75	0,00	0,00	0,00	109 604,66	3 863 636,32	1,300000000
21/10/2037	0,00	96 590,91	12 835,86	0,00	0,00	0,00	109 426,77	3 767 045,41	1,300000000
21/01/2038	0,00	96 590,91	12 514,96	0,00	0,00	0,00	109 105,87	3 670 454,50	1,300000000
21/04/2038	0,00	96 590,91	11 928,98	0,00	0,00	0,00	108 519,89	3 573 863,59	1,300000000
21/07/2038	0,00	96 590,91	11 744,11	0,00	0,00	0,00	108 335,02	3 477 272,68	1,300000000
21/10/2038	0,00	96 590,91	11 552,27	0,00	0,00	0,00	108 143,18	3 380 681,77	1,300000000
21/01/2039	0,00	96 590,91	11 231,38	0,00	0,00	0,00	107 822,29	3 284 090,86	1,300000000
21/04/2039	0,00	96 590,91	10 673,30	0,00	0,00	0,00	107 264,21	3 187 499,95	1,300000000
21/07/2039	0,00	96 590,91	10 474,48	0,00	0,00	0,00	107 065,39	3 090 909,04	1,300000000
21/10/2039	0,00	96 590,91	10 268,69	0,00	0,00	0,00	106 859,60	2 994 318,13	1,300000000
21/01/2040	0,00	96 590,91	9 947,79	0,00	0,00	0,00	106 538,70	2 897 727,22	1,300000000
21/04/2040	0,00	96 590,91	9 522,25	0,00	0,00	0,00	106 113,16	2 801 136,31	1,300000000
21/07/2040	0,00	96 590,91	9 204,85	0,00	0,00	0,00	105 795,76	2 704 545,40	1,300000000
21/10/2040	0,00	96 590,91	8 985,10	0,00	0,00	0,00	105 576,01	2 607 954,49	1,300000000
21/01/2041	0,00	96 590,91	8 664,20	0,00	0,00	0,00	105 255,11	2 511 363,58	1,300000000
21/04/2041	0,00	96 590,91	8 161,93	0,00	0,00	0,00	104 752,84	2 414 772,67	1,300000000
21/07/2041	0,00	96 590,91	7 935,21	0,00	0,00	0,00	104 526,12	2 318 181,76	1,300000000
21/10/2041	0,00	96 590,91	7 701,51	0,00	0,00	0,00	104 292,42	2 221 590,85	1,300000000
21/01/2042	0,00	96 590,91	7 380,62	0,00	0,00	0,00	103 971,53	2 124 999,94	1,300000000
21/04/2042	0,00	96 590,91	6 906,25	0,00	0,00	0,00	103 497,16	2 028 409,03	1,300000000

Tableau d'amortissement par date de flux

Commentaires :

CAISSE D'EPARGNE CEPAC
 Place Estrangin pastré
 BP 108
 13254 - MARSEILLE CEDEX 06
 FRANCE

Tableau d'amortissement par date de flux

Date	Déblocage	Capital	Intérêts	Intérêts capitalisés	Frais	TVA sur frais	Total	Encours	Taux
21/07/2042	0,00	96 590,91	6 665,58	0,00	0,00	0,00	103 256,49	1 931 818,12	1,300000000
21/10/2042	0,00	96 590,91	6 417,93	0,00	0,00	0,00	103 008,84	1 835 227,21	1,300000000
21/01/2043	0,00	96 590,91	6 097,03	0,00	0,00	0,00	102 687,94	1 738 636,30	1,300000000
21/04/2043	0,00	96 590,91	5 650,57	0,00	0,00	0,00	102 241,48	1 642 045,39	1,300000000
21/07/2043	0,00	96 590,91	5 395,94	0,00	0,00	0,00	101 986,85	1 545 454,48	1,300000000
21/10/2043	0,00	96 590,91	5 134,34	0,00	0,00	0,00	101 725,25	1 448 863,57	1,300000000
21/01/2044	0,00	96 590,91	4 813,45	0,00	0,00	0,00	101 404,36	1 352 272,66	1,300000000
21/04/2044	0,00	96 590,91	4 443,72	0,00	0,00	0,00	101 034,63	1 255 681,75	1,300000000
21/07/2044	0,00	96 590,91	4 126,31	0,00	0,00	0,00	100 717,22	1 159 090,84	1,300000000
21/10/2044	0,00	96 590,91	3 850,76	0,00	0,00	0,00	100 441,67	1 062 499,93	1,300000000
21/01/2045	0,00	96 590,91	3 529,86	0,00	0,00	0,00	100 120,77	965 909,02	1,300000000
21/04/2045	0,00	96 590,91	3 139,20	0,00	0,00	0,00	99 730,11	869 318,11	1,300000000
21/07/2045	0,00	96 590,91	2 856,68	0,00	0,00	0,00	99 447,59	772 727,20	1,300000000
21/10/2045	0,00	96 590,91	2 567,17	0,00	0,00	0,00	99 158,08	676 136,29	1,300000000
21/01/2046	0,00	96 590,91	2 246,28	0,00	0,00	0,00	98 837,19	579 545,38	1,300000000
21/04/2046	0,00	96 590,91	1 883,52	0,00	0,00	0,00	98 474,43	482 954,47	1,300000000
21/07/2046	0,00	96 590,91	1 587,04	0,00	0,00	0,00	98 177,95	386 363,56	1,300000000
21/10/2046	0,00	96 590,91	1 283,59	0,00	0,00	0,00	97 874,50	289 772,65	1,300000000
21/01/2047	0,00	96 590,91	962,69	0,00	0,00	0,00	97 553,60	193 181,74	1,300000000
21/04/2047	0,00	96 590,91	627,84	0,00	0,00	0,00	97 218,75	96 590,83	1,300000000
21/07/2047	0,00	96 590,83	317,41	0,00	0,00	0,00	96 908,24	0,00	1,300000000
Total	8 500 000,00	8 500 000,00	1 583 791,46	0,00	10 000,00	0,00	10 093 791,46		

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

A

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 26

Nombre de suffrages exprimés : 33

VOTES :

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : le 11 juin 2025





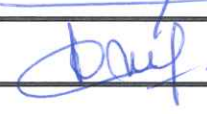
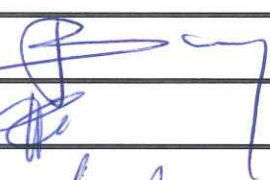
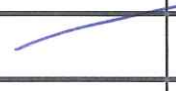


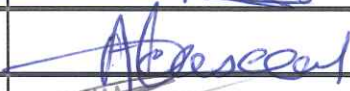



Présenté par (1),

A, Pointe-à-Pitre, le 18 juin 2025

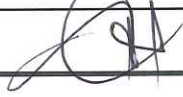
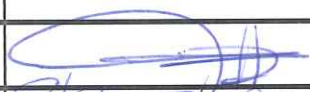




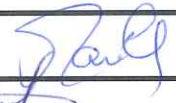

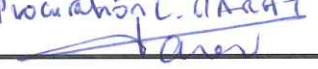




Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, Pointe-à-Pitre, le 18 juin 2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

A-1 M JALTON Eric Président	
A-2 M CHALUS Ary 1er Vice- Président	
A-3 M DURIMEL HARRY 2 ème Vice -Président	
A-4 M BIRAS Dominique 3ème Vice-Président	
A-5 MME POLIFONTE-MOLIA 4ème Vice-Présidente	
A-6 M BREDENT Georges 5ème Vice-Présidente	
A-7 MME GUIOUGOU FIRPION Eliane 6ème Vice-Présidente	
A-8 MME JABES Murielle 7 ème Vice-Présidente	
A-9 M BANGOU Jaques 8 ème Vice -Président	
B-1 MME FAITHFUL Francesca 9 ème Vice-Présidente	
B-2 M CIRANY Chazy 10 ème Vice-President	
B-3 MME CHAMMOUGON-ANNO Sylvie 11ème Vice-Présidente	
B-4 MME LACASCADE-CLOTILDE Marie-Corine 12 ème Vice- Présidente	
B-5 MME COMPPER Marie -Gilberte 13ème Vice- Présidente	
B-6 M FOULE Teddy 14ème Vice -President	
B-7 MME PETRO Corinne autre membre du bureau communautaire	
B-8 M THICOT Pierre Lucien autre membre du bureau communautaire	
B-9 MME NABAJOTH- DELOUMEAUX Renée - George autre membre communautaire	
C-1 MME PARAT-EDOM Laisely autre membre communautaire	

V – ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURESAccusé certifié exécutoire V
Réception par le préfet : 02/07/2025 A
Publication : 02/07/2025 A

C-2 M DAUBIN Georges autre membre communautaire	
C-3 M SURDIN Wiliam autre membre communautaire	
C-4 M CELIGNY Jean-Luc autre membre communautaire	
C-5 MME GALVANI Tania autre membre communautaire	3/50 
C-6 MME PIQUION Lyliane autre membre communautaire	PO 
C-7 M MICHELY Fabert autre membre communautaire	PO 
C-8 MME BAZILE-CHALUS Claudine Danila Conseillère Communautaire	
C-9 MME BEAUZOR - ALEXIS Marie-Claude Conseillère Communautaire	
D-1 MME DAHOMAIS Johanne Conseillère Communautaire	
D-2 M DESSOUT Justin Conseiller Communautaire	
D-3 MME ENJARIC Sandra Conseillère Communautaire	
D-4 M EUSTACHE Fred Conseiller Communautaire	
D-5 MME FAVORINUS Jaqueline Conseillère Communautaire	
D-6 MME GARGAR Maddly Conseillère Communautaire	
D-7 M HENRY Fulbert Sylvère Conseiller Communautaire	
D-8 M LEE Joseph Conseiller Communautaire	
D-9 M MADO Michel Conseiller Communautaire	
E-1 MME MANDIL Marie-Andrée Conseillère Communautaire	
E-2 MME MARCIN Magali Conseillère Communautaire	
E-3 MME MOUNIEN Marie-Camille Conseillère Communautaire	Procuration L. MAAI 
E-4 M NABAJOTH Alix Conseiller Communautaire	
E-5 M RAUZDUEL Rosan Conseiller communautaire	
E-6 M SERVA Oliver Conseiller communautaire	
E-7 M SOREZE EUGENE Alain Conseiller Communautaire	
E-8 M SURVILLE-PERAFIDE Nadiah Conseillère Communautaire	
F-1 M THEOPHILE Dominique Conseiller Communautaire	
F-2 MME THEOPHILE Nadège Elizabeth Conseillère Communautaire	
F-3 MME DOQUET-ROUSSAS Francine Conseillère communautaire	
F-4 M MOUEZA Come Philibert Conseiller communautaire	

2025

971-200018653-20250618-20250604679-BF

V – ARRETE ET SIGNATURES

Accusé certifié exécutoire

V

Réception par le préfet : 02/07/2025

Publication : 02/07/2025

A**ARRETE ET SIGNATURES**

Nom et prénom du signataire

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.